

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 4<sup>e</sup> Législature

### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 58<sup>e</sup> SEANCE

### 3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 19 Novembre 1969.

#### SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3997).
2. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3998).
  - Agriculture, Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.), budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.). (Suite.)
  - M. Bayou.
  - M. Duhamel, ministre de l'agriculture.
  - MM. Bouchacourt, Vignaux, Dehen, Georges Caillau, Elm, de Montesquiou, le président, Alban Voisin, Philibert, Villon, Chaumont, Ducray, Murat, Leroy-Beaulieu, Rivierez, Stasi, Rouxel, Delong, Sibeud, Couveinhes, Hamelin, Bricout.
  - M. le ministre de l'agriculture.
  - M. Papon, rapporteur spécial.
  - MM. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Laudrin.
  - M. le ministre de l'agriculture.
  - Etat B.
  - Titre III. — Adoption.
  - Titre IV :
  - MM. Charles, le ministre de l'agriculture.
  - Amendement n° 59 du Gouvernement : MM. le ministre de l'agriculture, Papon, rapporteur spécial. — Adoption.
  - Adoption du titre IV modifié.
  - Etat C :
  - Titre V. — Adoption.
  - Titre VI :
  - MM. Védrières, Brugnon.
  - Adoption par scrutin des autorisations de programme.
  - Adoption des crédits de paiement.
  - Etat D.
  - Titre III. — Adoption.
  - Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.
  - Réserve du vote des crédits.
  - Budget annexe des prestations sociales agricoles.
  - Adoption des crédits ouverts à l'article 30 et au paragraphe II de l'article 31.
  - Art. 49. — Adoption.
  - Après l'article 57 :
  - Amendement n° 37 de la commission des finances : MM. Collette, rapporteur spécial ; le ministre de l'agriculture, Andrieux, Chedru. — Rejet.
  - Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.
3. — Dépôt d'un rapport (p. 4029).
4. — Ordre du jour (p. 4029).

#### PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.  
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 28 novembre inclus :

I — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Fin des crédits de l'agriculture, du F. O. R. M. A. et du B. A. P. S. A.

Jeu­di 20 novembre, matin, après-midi et soir :

Affaires culturelles ;  
Services du Premier ministre ;  
Intérieur et rapatriés.

Vend­redi 21 novembre, matin, après-midi, à l'issue de la séance réservée aux questions orales, et soir :

Santé publique et sécurité sociale ;  
O. R. T. F.

Samedi 22 novembre, matin, après-midi et soir :

Information ;  
Monnaies et médailles ;  
Parafiscalité ;  
Imprimerie nationale ;  
Comptes spéciaux du Trésor ;  
Services financiers ;  
Charges communes ;  
Articles réservés ;  
Deuxième délibération éventuelle ;  
Explications de vote et vote sur l'ensemble.

Mardi 25 novembre, après-midi et, éventuellement, soir :

Deuxième lecture du projet relatif au statut des officiers de l'armée de mer ;  
Deuxième lecture du projet relatif à la responsabilité des collectivités locales dans les sociétés anonymes ;  
Deuxième lecture du projet relatif au personnel communal ;  
Deuxième lecture du projet sur la responsabilité des hôteliers ;  
Projet relatif à l'application de certains traités internationaux ;  
Vote sans débat du projet de loi étendant à certains territoires d'outre-mer les dispositions de l'article 445 du code pénal ;  
Vote sans débat du projet de loi complétant l'article 11 du code pénal en vigueur dans certains territoires d'outre-mer.

**Mercredi 26 novembre, après-midi jusqu'à dix-sept heures, et soir :**

Projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

**Judi 27 novembre, après-midi et soir :**

Eventuellement, suite du projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Ratification de quatre conventions ;

Projet relatif à diverses dispositions concernant la réassurance ;

Projet portant réglementation des bons de caisse dans les départements d'outre-mer ;

Projet instituant un régime d'allocations familiales agricoles dans les départements d'outre-mer ;

Projet relatif au recouvrement des cotisations des régimes de protection sociale agricole.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

**Vendredi 21 novembre, après-midi :**

Quatre questions orales sans débat à M. le ministre de l'équipement et du logement : de M. Raymond Barbet (n° 2552), sur le logement des jeunes ménages ; de M. Bonhomme (n° 7246), sur la réglementation en matière de construction ; de M. Tomasini (n° 7261), sur la vente d'H. L. M. à des locataires ; de M. Brocard (n° 7484), sur la promulgation d'un code des loyers.

**Vendredi 28 novembre, après-midi :**

Cinq questions orales sans débat à M. le ministre de l'économie et des finances : de M. Bertrand Denis (n° 23), sur l'imposition des exploitants agricoles ; de M. Boulay (n° 6836), sur la réforme de la patente ; de Mme Prin (n° 6955), sur les revendications des retraités ; de M. Darras (n° 7593), sur les impôts directs locaux ; de M. Beauguitte (n° 7929) sur les droits d'enregistrement en matière de partage ;

Une question orale avec débat de M. Chazalon (n° 5616), à M. le ministre de l'économie et des finances sur l'unification monétaire de la Communauté européenne.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

### AGRICULTURE, F. O. R. M. A. ET B. A. P. S. A.

(Suite.)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles ainsi que du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, deux heures vingt minutes ;

Groupes :

Républicains indépendants, vingt-cinq minutes ;

Socialiste, dix minutes ;

Communiste, deux minutes.

Les commissions, les groupes de l'union des démocrates pour la République et Progrès et démocratie moderne ainsi que les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

Je rappelle aux intervenants qu'ils se doivent de respecter strictement le temps qui leur a été imparti.

La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** Mesdames, messieurs, depuis onze ans, en toute occasion, je proteste à cette tribune contre les mauvais coups portés à la viticulture française en général, et plus particulièrement à la viticulture méridionale.

Je ne manquerai pas, cette année encore, à mon devoir, bien que le temps qui m'est accordé soit ridiculement court. L'Assemblée me pardonnera, je l'espère, mon style vraiment rapide.

Le prix du vin était, en octobre 1958, de 7 francs le degré-hectolitre. Après avoir été arbitrairement maintenu à des niveaux outrageusement bas, voici qu'il atteint à peine, par le jeu de circonstances plus que par la volonté du Gouvernement, des cours assez voisins de ceux pratiqués à cette époque. Je

vous fais juge de tout le mal qu'ont pu causer aux viticulteurs ces onze années de crise scientifiquement organisée par les gouvernements successifs.

Quel devrait être le prix actuel ? Si l'on tenait compte des hausses considérables des prix de revient, des accords de Varenne et de Grenelle, de la dévaluation, et j'en passe, il devrait atteindre une dizaine de francs le degré-hectolitre.

Indiquons au passage l'illogisme en cette matière du gouvernement qui, d'une part, depuis 1963 a institué un blocage du prix du vin au détail et, d'autre part, cherche à diminuer la consommation par une propagande antivin que nous dénonçons par ailleurs.

Précisons, au surplus, que si la superfiscalité de 35 centimes de droits indirects par litre, pour un vin vendu 1,50 franc à Paris, retrouvait son volume de 11,75 centimes le litre de 1958, on pourrait payer dix centimes de plus le litre au producteur en le vendant dix centimes de moins au consommateur.

J'ai parlé ici, le 29 octobre dernier, de cette fiscalité. Elle est aberrante et arbitraire, si elle rapporte deux milliards de francs nouveaux environ par an au Trésor.

Nous continuons à réclamer la suppression de la double charge que supporte le vin. Comme les autres produits agricoles, il ne devrait être soumis qu'à une T. V. A. de 7,5 p. 100, à laquelle on pourrait ajouter des droits de contrôle d'un centime par litre au lieu des neuf centimes actuels ; cette dernière taxe devrait d'ailleurs servir, en bonne logique, au fonctionnement de l'institut des vins de consommation courante.

Mais cette révision nécessaire des charges abusives, ni le Gouvernement, ni ses fidèles supporters ne l'ont voulue. Ils portent donc, tous ensemble, l'entière responsabilité de cette douloureuse et dangereuse saignée que le vin supporte de plus en plus difficilement.

Qu'il est loin le temps où Paul Rainadier enlevait cinq francs de taxe indirecte par litre pour relancer le marché !

Même remarque pleine d'amertume en ce qui concerne les importations de vins étrangers.

Avant même d'aborder ce chapitre, il me faut vous demander, monsieur le ministre, s'il est exact que vous vous apprêtiez à supprimer le huitième du tarif extérieur commun que supportent les vins d'Afrique du Nord, ce qui reviendrait à alléger leur fiscalité, alors que vous avez accru celle qui frappe les vins français.

Quoi qu'on ait pu dire sur les bancs de la majorité, la complémentarité quantitative et l'interdiction de coupage entre les vins français et les vins étrangers sont violées de façon outrancière depuis 1967, année où furent enfin legalisées, à notre demande, ces deux pièces maîtresses de la protection des vins de notre pays.

La campagne 1969-1970, en dépit des intempéries, doit facilement s'équilibrer.

Si on retient le chiffre officiel de 55 millions d'hectolitres pour la dernière récolte, on arrive, en lui ajoutant le stock à la propriété au 31 août 1969 de 22 millions d'hectolitres, à des disponibilités prévisibles de 77 millions d'hectolitres. Même si on ne compte pas, dans ce volume, le stock commercial de 15 millions d'hectolitres, il convient de lui retirer les deux millions d'hectolitres qu'il peut perdre sans aucun inconvénient. Cela fait un total des disponibilités de 79 millions d'hectolitres.

Les besoins, qui sont ordinairement de 70 millions d'hectolitres, s'élevèrent en année déficitaire à quelque 67 millions d'hectolitres ; les exemples du passé le démontrent clairement. En conséquence, le stock à la propriété au 31 août 1970 doit atteindre 12 millions d'hectolitres, ce qui est bien suffisant.

Donc, aucune importation ne peut se justifier cette année ni en quantité, ni en qualité, car nous savons à présent ce que valent les vins d'Afrique du Nord, ces anciens vins médecins, qui sont devenus, dans leur ensemble, et en peu de temps, des malades, chez eux, incurables.

**M. Gilbert Faure.** Très bien !

**M. Raoul Bayou.** Si vous vouliez, monsieur le ministre, essayer de justifier des importations algériennes au nom des accords d'Evian, je vous redirais, comme le 4 novembre dernier, qu'un contrat est rompu dès lors qu'un signataire, en l'occurrence Alger, n'a pas tenu ses engagements. Et si vous avanciez, pour ce faire, les accords Pisani, je serais obligé, une fois de plus, de vous rétorquer que ces engagements sont nuls et nonavenus, puisque le Parlement ne les a pas ratifiés.

Il est vrai que la logique et votre gouvernement ne vont pas de pair !

En dépit de Pasteur, de Fleming et de bien d'autres savants, vous laissez poursuivre une propagande antivin, financée sur les fonds du Premier ministre. Ses outrances, qui se parent des attraits de la vertu, ne peuvent masquer les vraies causes de

cette campagne de dénigrement, c'est-à-dire, en fait, la défense des privilèges des compagnies pétrolières plus soucieuses de leurs intérêts privés que de la vérité.

**M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture.** Monsieur Bayou, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Raoul Bayou.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je veux simplement et amicalement vous indiquer, monsieur Bayou, d'abord que je suis très sensible à votre référence à Pasteur qui est né dans la ville dont je suis maire.

Quant à la propagande qui est poursuivie, j'y ai fait allusion hier; je m'en occupe avec objectivité, vous le savez, et, je l'espère, bientôt avec succès.

**M. Raoul Bayou.** Malheureusement, elle continue et, avant-hier encore, le professeur Debré a tenu à la radio-télévision des propos absolument outranciers.

**M. Philippe Madrelle.** C'est un véritable scandale !

**M. Raoul Bayou.** Voici qu'à ces attaques, désormais classiques, contre le vin, viennent s'ajouter deux autres éléments de la plus grande nocivité.

En premier lieu, les agriculteurs, et les viticulteurs en particulier, qui ont toujours réclamé l'interdiction des importations inutiles, savent qu'ils ne sont en rien responsables du déséquilibre de la balance commerciale de notre pays.

De même, leur situation de trésorerie difficile ne leur aurait pas permis, même s'ils en avaient eu l'intention, d'investir à l'étranger les excédents financiers qu'ils n'avaient pas.

Pour la plupart des exploitants, le recours au crédit est devenu une nécessité absolue, à une époque de mutation et d'expansion qui est imposée à l'agriculture. L'autofinancement est, pour eux, impossible car ces viticulteurs n'ont pas pu constituer des réserves avec ces prix de vente qui ne tiennent aucun compte du revenu normal des capitaux français et des amortissements.

Pour beaucoup d'autres exploitants, le recours à l'emprunt est malheureusement dû à une situation dramatique. Il s'agit pour eux de leur survie à la suite de mauvaises récoltes ou de sinistres comme ceux qui les ont frappés avec les inondations du mois d'octobre dernier. Ici se pose naturellement le problème de l'amélioration de l'aide aux agriculteurs sinistrés.

En raréfiant les crédits d'emprunt, les pouvoirs publics s'acharment en fait contre les particuliers, les caves coopératives, les distilleries, les mairies aussi, handicapés par ailleurs par les augmentations des taux d'intérêts qui ne sont pas perdues pour tout le monde.

Nous demandons, à ce propos, où vont les milliards provenant de ces hausses du loyer de l'argent.

En second lieu, le vin et les produits viticoles ne sont pas encore sous règlement communautaire.

La commission de la Communauté économique européenne a bien déposé deux propositions de règlement, l'une en juin 1967, l'autre en avril 1969, sans préjudice d'ailleurs des projets précédents, plus spécifiques et concernant les vins spéciaux, les V. Q. P. R. D. — vins de qualité produits dans des régions déterminées — etc.

Mais un accord paraît difficile à réaliser. En effet, les quatre pays viticoles de la C. E. E. ont chacun une réglementation propre. Nos partenaires ont tendance à vouloir garder la leur, qui leur est plus profitable.

Par ailleurs, le vin n'est pas un produit uniforme; ses caractéristiques varient totalement suivant la région de production. Une réglementation spécifique unique paraît difficile à mettre rapidement sur pied.

Nous n'aurions pas lieu de nous émouvoir si nous n'avions l'impression que l'Italie, notamment, subordonnerait son accord à la discussion et à l'approbation du règlement financier, à la mise au point du règlement d'organisation de la production et du marché du vin, bien entendu selon sa propre optique.

C'est inacceptable pour les vignerons français le plus souvent monoculteurs, qui apportent sur le marché un produit fini et qui, parce qu'ils n'ont pas d'excédents avec la seule production nationale, ne peuvent pas bénéficier du F. E. O. G. A. Une erreur dans ce domaine consacrerait leur ruine.

Un autre fait paraît inquiétant. Les services de la commission ont proposé d'ouvrir les frontières avant même que soient résolus les graves problèmes d'harmonisation des législations de contrôle des plantations, d'intervention sur le marché et du règlement aux frontières communes.

Il s'agirait de créer de toutes pièces l'anarchie dans ce secteur, afin de pouvoir remettre de l'ordre ultérieurement. Cette politique de l'absurde est inconcevable et profondément contraire aux principes définis dans le memorandum déposé

par le gouvernement français au conseil des ministres de la C. E. E. en novembre 1968.

Les représentants des diverses régions viticoles de France souhaitent donc obtenir, de la part du ministre de l'agriculture, deux assurances.

D'abord, en aucun cas, le règlement concernant l'organisation de la production et du marché du vin ne doit être sacrifié au règlement financier agricole: le règlement du problème du vin mérite mieux qu'une solution politique prise dans la hâte d'un *package deal* où les intérêts de la viticulture française ne pourraient être que sacrifiés.

Ensuite, le projet de résolution de la commission au Conseil de l'Europe ne peut être accepté tel qu'il est: la commission de l'agriculture du Parlement européen l'a déjà fort bien reconnu puisque, le 9 septembre dernier, elle s'est prononcée pour l'harmonisation, entre elles, des dates visant les définitions et les pratiques œnologiques, le contrôle du développement des plantations, le régime à la frontière commune, le régime des prix et des interventions, le régime des échanges intra-communautaires.

Ouvrir les frontières avant cette harmonisation aboutirait, tout en disposant de l'union douanière, à ne pas appliquer le traité de Rome dans ses articles concernant la politique agricole commune et l'organisation commune du marché.

Ouvrir les frontières préalablement à toute harmonisation reviendrait à priver la viticulture française des gages qu'elle est en droit d'attendre de ses partenaires.

Pour ne citer que deux exemples, je rappelle d'abord que notre principal partenaire en ce domaine, l'Italie, n'a pas encore établi le cadastre viticole, contrairement au règlement n° 24 d'avril 1962, ce qui d'ailleurs a entraîné un recours de la commission de la C. E. E. auprès de la Cour de justice, ensuite, que l'importance de la fraude en Italie paraît telle que les parlementaires italiens ont été dans l'obligation de demander, à la fin du mois de juin dernier, la création d'une commission d'enquête pour déceler les diverses manœuvres frauduleuses tendant à l'élaboration de vins artificiels, lesquels concurrencent déloyalement le vin naturel, puisqu'ils peuvent être vendus à des prix beaucoup plus bas.

Tous ces faits devraient inciter les négociateurs français à la plus extrême prudence. Il semble infiniment souhaitable que le règlement sur le vin ne fasse pas l'objet d'un compromis de dernière heure qui ne pourrait avoir comme effet que la ruine de la viticulture française.

En résumé, la viticulture de notre pays ne veut pas faire les frais — à elle seule — d'un accord politique sur le plan européen, comme elle a trop longtemps fait les frais des accords politiques passés avec l'Afrique du Nord.

C'est pour des raisons identiques qu'elle est hostile à l'entrée de l'Espagne, productrice de vin, dans le Marché commun, alors qu'elle souhaite en revanche l'admission de l'Angleterre qui peut devenir un excellent client.

Au Gouvernement de faire son devoir en faveur des viticulteurs de chez nous. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Bouchacourt.

**M. Jacques Bouchacourt.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je retiendrai seulement trois minutes votre attention sur un seul problème, très important il est vrai, vital même, puisqu'il s'agit de l'eau. (Sourires.)

Le ministère de l'agriculture est en effet le dispensateur, hélas! bien modéré des subventions en faveur des adductions d'eau dans nos campagnes.

Les crédits correspondants figurent sous plusieurs rubriques, notamment dans les comptes spéciaux du Trésor, au Fonds national des adductions d'eau et au chapitre 61-66 du budget que nous examinons. Un regroupement de ces rubriques serait d'ailleurs très souhaitable, dans un souci élémentaire de clarté. Je me permets de vous le suggérer, monsieur le ministre.

Au chapitre 61-66, le poste « Alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées » prévoit pour 1970 des autorisations de programme d'un montant de 188.500.000 francs, en diminution de 20 p. 100 par rapport à 1969.

Depuis plusieurs années, dans les budgets sans cesse croissants du ministère de l'agriculture, les crédits affectés à l'adduction d'eau apparaissent ainsi en diminution constante, au moins en valeur relative, alors que le coût des travaux nécessaires pour répondre aux besoins les plus urgents ne cesse d'augmenter.

« Donner et retenir ne vaut. » Il est donc véritablement absurde que l'Etat puisse faire payer la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux d'adduction d'eau qu'il subventionne. Reprenant d'une main ce qu'il a donné de l'autre, il en arrive ainsi à se subventionner lui-même.

Si, pour des raisons techniques, l'exonération de la T.V.A. ne pouvait être décidée en l'occurrence, il conviendrait, pour que

les subventions aient un sens, de les relever du montant de cette taxe.

En outre, compte tenu des retards constatés et de l'augmentation du coût des travaux et de l'entretien des réseaux, le prix de vente de l'eau fournie aux nouveaux usagers tend, pour beaucoup, à devenir inabordable. Il serait grand temps, à cet égard, d'instituer un fonds national d'amortissement et de péréquation des charges des collectivités locales. Ce qui est valable pour l'électricité, dont le prix est sensiblement le même pour toute la France, devrait l'être aussi pour l'eau.

A notre époque où des hommes marchent sur la Lune, le fait que des villages entiers ne disposent pas d'eau courante est indigne d'un pays que l'on dit évolué.

A cet égard, monsieur le ministre, 28 p. 100 de la population rurale de mon département de la Nièvre dépend encore, pour son approvisionnement en eau, de puits souvent éloignés et, la plupart du temps, pollués. Ce fait explique, pour une large part, la proportion anormale dans ce département des handicapés physiques et mentaux par rapport à l'ensemble de la population : 6 p. 100 des enfants nivernais ne sont pas tout à fait normaux.

Dans ce contexte, le blocage sans discrimination de 75 p. 100 des dotations budgétaires disponibles pour les équipements publics apparaît insupportable. C'est ainsi que dans mon département un septième seulement des dotations prévues en faveur de l'équipement rural, pour le second semestre de 1969, a été effectivement accordé. S'agissant de réalisations impatientement attendues depuis longtemps, le blocage intervenu, qui d'ailleurs contrarie beaucoup plus qu'il ne favorise l'actuel plan de redressement, a des effets extrêmement fâcheux que vous pouvez concevoir.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous attendons que vous demandiez instamment à M. le ministre des finances et que vous obteniez de lui la restitution par priorité des dotations que nous avons votées l'année dernière pour l'équipement rural.

Dans votre budget, la priorité des priorités devrait être assurée — et je regrette que ce ne soit pas le cas — à l'équipement de base de notre agriculture et, d'abord, à l'alimentation en eau potable. A condition de le vouloir, ce problème vital pourrait être enfin résolu dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan.

Il y va, non seulement du bien-être, mais de la santé et, comme l'a dit cet après-midi M. le président Edgar Faure, de la vie de notre population rurale. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Vignaux.

**M. Paul Vignaux.** Monsieur le ministre, je ne reprendrai pas, dans les quelques minutes de temps de parole qui me sont accordées, les interventions de mes collègues qui, chiffres en main, ont démontré combien allait peser sur le monde paysan l'étroitesse des crédits alloués à des secteurs pourtant essentiels de notre économie agricole.

Enseignement, recherche agronomique, adductions d'eau, électrification, hydraulique, aménagements fonciers, constructions rurales, bâtiments d'élevage, tous ces secteurs subissent, comparativement au budget de 1969, des réductions de crédits s'échelonnant de 27 p. 100 pour l'hydraulique à près de 60 p. 100 pour l'enseignement.

Ces dispositions, monsieur le ministre, ne reflètent en rien l'optimisme qui vous animait le 31 août dernier, lors de votre venue à Condom.

Vos propos ne faisaient alors aucune allusion à la menace d'un budget imprégné d'une telle austérité qu'il compromet sérieusement les espoirs d'une paysannerie gersoise aux abois. Pourtant, vous aviez condamné la désastreuse gestion du Gouvernement de la dernière législature en votant avec nous les motions de censure.

En outre, la crise financière de fin 1968 aurait dû vous inciter à quelque circonspection. Mais la vérité est là, implacable, et elle inquiète fort nos agriculteurs.

Les prix des produits industriels nécessaires à la bonne marche de l'exploitation augmentent d'environ 5 p. 100 par an. Cet indice ne reflète l'évolution des charges que très imparfaitement. En effet, il ne tient compte ni de l'évolution du prix des services, ni des augmentations intervenues des charges salariales et du coût des emprunts, ni des hausses consécutives à la dévaluation.

De ces considérations découle la suppression de toute action d'autofinancement et l'impossibilité d'amortir suffisamment les emprunts. Ceux qui ont procédé à la modernisation de leur exploitation ne sont-ils pas aujourd'hui les plus endettés ?

De plus, le climat très irrégulier de notre région fait que les productions, d'une année à l'autre, peuvent varier du simple au double.

Le revenu global de notre département est maintenant largement dépassé par le volume de l'endettement. L'exode rural amenuise progressivement sa substance humaine active. Les exploitants âgés, ne disposant pas de ressources suffisantes et ne trouvant pas en l'attribution d'une indemnité viagère de

départ non indexée la sécurité désirable, se cramponnent désespérément à leur sol natal. Les jeunes, découragés, s'évadent vers les grandes villes où les attendent des emplois mineurs, en raison de leur non-qualification, et des charges exorbitantes de logement et d'entretien.

Les plans Mansholt et Vedel, qui préconisent la disparition systématique de la petite propriété familiale, ne sont pas faits pour encourager nos agriculteurs à l'optimisme. Liquider les agriculteurs, abandonner les terres, décimer les troupeaux dans l'optique des seuls intérêts du capitalisme, ne saurait être la solution efficace et humaine des difficultés du monde paysan. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

Aussi, conscients de la gravité de la situation, les responsables des diverses organisations agricoles vous ont remis, à Condom, un document exposant leurs doléances et leurs craintes, qui concernent les problèmes de la viticulture, de l'élevage, des investissements collectifs, des prestations agricoles, fort injustement réparties.

En outre, des mesures très graves suscitent la réprobation générale : il s'agit de l'encadrement du crédit et de la hausse de l'intérêt des prêts, décisions qui affectent à la fois les jeunes, les collectivités locales et la coopération.

Le peu de temps de parole qui m'est imparti m'interdit de développer ces divers points.

Toutefois, la création d'industries agricoles et alimentaires, assorties dans toute la mesure du possible d'implantations de caractère différent, constituerait incontestablement une heureuse initiative qui faciliterait l'écoulement des produits du sol en laissant une marge bénéficiaire accrue, et retiendrait dans notre département ceux pour qui la grande ville ne présente aucun attrait.

Vous avez fait cette promesse, monsieur le ministre, en une phrase lapidaire : « Où il y a des initiatives, il y aura des crédits ».

Je vous rappelle donc que je vous avais signalé en son temps la création éventuelle d'un atelier de mécanographie dans ma ville de Lembes. C'est chose faite : actuellement, seize jeunes filles ou femmes sont au travail, après avoir suivi un stage d'apprentissage, et l'effectif sera porté à trente le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Mais j'ai en vain exploré des textes d'un flou savamment rédigé et entrepris des démarches afin que le directeur parisien qui a consenti à déplacer en province une partie de ses activités soit quelque peu dédommagé. Peine perdue ! Il serait tout de même souhaitable que votre phrase stimulante ne fût pas un simple miroir aux alouettes !

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vignaux ?

**M. Paul Vignaux.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Vignaux, à la différence de Bossuet — je l'ai paraphrasé hier — qui fut évêque de Condom mais n'y alla jamais, je ne suis pas évêque, mais je suis allé à Condom.

**M. Paul Vignaux.** Vous devez vous souvenir à cet égard d'un certain incident technique !

**M. le ministre de l'agriculture.** Je dois dire que j'ai conservé à travers ces difficultés un souvenir personnel très intense de cette journée.

A ce propos, je relèverai trois points.

D'abord, en ce qui concerne l'armagnac, il avait été demandé à cette occasion que des crédits spéciaux, ne serait-ce que pour le vieillissement, soient prévus et qu'une ligne spéciale soit ouverte au budget du F.O.R.M.A. C'est fait !

**M. Paul Vignaux.** J'en prends bonne note.

**M. le ministre de l'agriculture.** Ensuite, j'avais reçu à Condom les représentants des rapatriés — beaucoup résident dans votre région — qui éprouvaient de très graves soucis au sujet des dettes contractées auprès du Crédit agricole. Je les ai reçus ensuite à Paris et j'ai pu leur annoncer que le Gouvernement avait décidé le moratoire de ces dettes. Ma deuxième promesse a été tenue.

Enfin, j'avais en effet indiqué, comme je l'ai fait hier, qu'en vue de l'incitation aux initiatives collectives dans le domaine agricole, j'avais réussi à doter le Fonds d'action rurale d'un crédit de 50 millions de francs. Mais, en régime parlementaire, il faut d'abord que les crédits soient votés pour que le ministre puisse en disposer et les répartir.

**M. Paul Vignaux.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'initiative que vous avez prise.

Nous avons malgré tout de graves soucis que je me suis permis de vous exposer.

**M. le président.** Il vous faut conclure maintenant, monsieur Vignaux.

**M. Paul Vignaux.** Monsieur le président, je vous fais juge : j'ai été interrompu par M. le ministre. (Sourires.)

**M. le président.** Vous aviez dépassé votre temps de parole avant que M. le ministre ne vous interrompe, monsieur Vignaux.

**M. Paul Vignaux.** Enfin, il est un dernier point d'une exceptionnelle importance pour notre département desherité.

Alors qu'il était ministre de l'agriculture, M. Edgar Faure avait reçu à deux reprises une délégation composée de M. le préfet, des responsables syndicaux et des quatre parlementaires. Il avait admis le principe du classement de notre département en zone de rénovation rurale, avec les avantages substantiels que cela comporte. Et, le 25 juin 1968, il écrivait dans un journal gersois :

« Nous avons décidé d'étendre à votre département les mesures relatives aux zones de rénovation rurale. »

On pouvait raisonnablement croire que pareille affirmation engageait la solidarité ministérielle. Depuis un an et demi, nous en attendons la concrétisation, alors que quatorze départements bénéficient déjà de cette mesure.

Monsieur le ministre, il est en votre pouvoir de remédier à ce fâcheux état de choses. Les paysans gersois viennent de vous démontrer qu'ils savent garder leur sérénité. Mais n'oubliez pas que l'injustice est génératrice d'actes de colère et de désespoir. Aussi, je souhaite et j'espère que vous saurez être dans l'exercice de vos hautes fonctions un arbitre compréhensif, impartial et efficace. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Albert Dehen.

**M. Albert Dehen.** Monsieur le ministre, après M. le rapporteur Bordage et certains de mes collègues, je plaiderai à mon tour la cause de l'enseignement agricole privé.

Vous avez dit qu'il existait au ministère de l'agriculture certaines sous-sections d'autres ministères, notamment une sous-section du ministère de l'éducation nationale. On ne comprend donc pas pourquoi celle-ci est tellement malmenée, puisque ses crédits ont été réduits de 7,8 p. 100, alors que les dépenses du budget général de l'Etat ont augmenté de 6 p. 100 et que le budget de l'éducation nationale a progressé de 12 p. 100.

La promotion des hommes et des structures passe obligatoirement par la formation des jeunes et des adultes. On nous le répète assez pour que nous soyons obligés de le croire, et nous le croyons. Pourquoi alors cette formation, généralement favorisée, même en cette période de restrictions, est-elle sacrifiée pour la seule agriculture, c'est-à-dire dans le secteur le plus en retard ?

Si maintenant nous examinons de plus près le budget de l'enseignement agricole privé par rapport à celui de l'enseignement agricole public, nous constatons que cet enseignement privé est encore plus défavorisé. Or, il a répondu très vite à la loi de 1960 et au décret de 1963. Il est géré et administré par des familles rurales ; il est dispensé presque uniquement à des enfants d'agriculteurs ; il n'amène pas un homme de plus à la terre et il est économique, puisque la dépense pour un élève de l'enseignement privé varie de 2.800 francs dans le premier cycle à 3.500 francs dans le troisième cycle, contre 5.870 francs dans l'enseignement public.

Ce même enseignement agricole privé a réuni en 1968-1969 64 p. 100 des effectifs contre 36 p. 100 à l'enseignement public.

Malgré cela, le budget de 1970 nous procure trois graves sujets d'inquiétude, c'est-à-dire tous les sujets d'inquiétude possibles en la matière.

Et d'abord, les crédits d'équipement sont réduits de plus de 50 p. 100 puisqu'ils ne dépassent pas 13,5 millions de francs en 1970 contre 29,5 millions de francs en 1969, et ceci pour 64 p. 100 des enseignés agricoles, alors que l'enseignement public disposera de 77,3 millions de francs pour 36 p. 100 de l'effectif. Treize millions cinq cent mille francs pour l'enseignement privé agricole, c'est-à-dire à peu près la valeur de la construction d'un lycée et d'un collège agricole, alors que vous connaissez mieux que moi le nombre des établissements privés !

Or, depuis plusieurs années, l'insuffisance des crédits oblige déjà à bloquer les dossiers qui ont été agréés par le conseil supérieur de l'enseignement agricole. Plus de la moitié des 29.500.000 francs de crédit de 1969 ont été bloqués. Ajoutez à cela que les demandes de crédits de l'enseignement privé concernent généralement des opérations déjà engagées après avis favorable dudit conseil supérieur, car l'établissement privé, lui, doit faire ses preuves. Il doit être reconnu et posséder des installations convenables.

Les investissements concernent souvent des acquisitions d'immeubles existants, solution plus modeste que la construction, mais qui nécessite des engagements rapides à l'égard des vendeurs. Les crédits de 1970 ne permettront de financer que la moitié des investissements engagés les années précédentes.

Vous voyez, monsieur le ministre, que dans ce secteur la situation est dramatique. J'aimerais connaître votre opinion et les solutions que vous envisageriez pour ce problème éminemment pratique si vous étiez à la place des responsables des maisons familiales et des instituts ruraux.

Les subventions de fonctionnement passent de 96 millions à 106 millions de francs. En dépit de cette augmentation, on se demande comment les taux de subvention journalière pourront être augmentés, alors que les effectifs progressent et que — phénomène que vous ne voyez peut-être pas suffisamment — un grand nombre d'établissements d'apprentissage se transforment en établissements de cycle I pour lesquels les frais d'internat se montent à 7,10 francs par élève-jour, au lieu de 6,10 francs. Si les élèves de l'enseignement privé avaient été à l'enseignement public, ils auraient coûté, en 1968, 380 millions de francs, au lieu de 73 millions de francs.

Là encore, est-ce une économie que de brider l'enseignement privé agricole ?

Je terminerai en disant quelques mots des bourses. Les crédits pour les bourses de l'enseignement privé sont, certes, augmentés 7.800.000 francs en 1970. Cette augmentation, selon vous, monsieur le ministre, laisse espérer la distribution de dix bourses pour 27 élèves au lieu de dix-bourses pour 30 élèves l'année dernière, c'est-à-dire qu'on se rapprochera du taux attribué dans l'enseignement public d'une bourse pour 2,4 élèves — on ne comprend d'ailleurs pas pourquoi il y avait dans un cas une bourse pour 3 et dans l'autre cas une bourse pour 2,4.

Nous en sommes moins sûrs, parce que la reconnaissance de la transformation des établissements d'apprentissage en établissements du cycle I a été très lente. C'est seulement à partir du troisième trimestre 1969 qu'a été sensible l'augmentation la plus importante dont les deux tiers seront imputés sur les crédits de 1970.

Si l'on veut bien se rappeler l'écart important entre une bourse d'apprentissage — 300 francs — et une bourse de cycle I — 840 francs — il est probable que vos espoirs, monsieur le ministre, seront déçus. Avez-vous une opinion contraire et justifiée ?

En bref, et ma question n'est pas subtile, elle est élémentaire : je ne comprends pas, monsieur le ministre, pourquoi ceux qui font le plus reçoivent le moins ? Tout comme moi, et plus que moi-même, en votre qualité de ministre, vous devez chercher à comprendre. Vous avez plus que moi les moyens de comprendre une situation que vous n'avez d'ailleurs pas créée.

Si vous comprenez, je vous serais très obligé de vouloir bien l'expliquer à cette Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Caillau.

**M. Georges Caillau.** Monsieur le ministre, convaincu que l'effort de redressement doit être le fait de tous et connaissant vos efforts dans le cadre de la politique qui dépend de la conjoncture mais aussi de l'organisation des marchés européens avec ses avantages et ses inconvénients, un parlementaire du Sud-Ouest et particulièrement d'un département qualifié à juste titre de « verger de la France », très sensibilisé ces jours-ci, veut vous poser, au nom de la justice, des questions exemptes de vaines critiques et porteuses, au contraire de solutions positives.

En effet, y aurait-il en France deux poids et deux mesures ? Selon les apparences, est-il exact, monsieur le ministre, que le F. O. R. M. A. ait décidé de subventionner certaines entreprises de commerce en leur octroyant cinq à dix centimes par kilogramme de pommes à condition qu'elles achètent des fruits dans quelques départements choisis : Gard, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Basses et Hautes-Alpes et Ardèche ? Est-il exact que l'administration se refuse à renseigner les producteurs des autres départements sur cette opération ? Envisagez-vous d'annuler cette mesure qui lèse gravement de nombreux autres départements fruitiers, dont ceux du Sud-Ouest ? Je vous pose la question en leur nom car leur émotion est grande.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait que les revenus cadastraux des fruitiers ont été établis en 1963, à une époque où les vergers procuraient un revenu normal. Si l'on s'en tient aux réponses faites à diverses questions écrites posées notamment par mes collègues de Prémaumont et Poudevigne : « ... des modalités d'imposition à la contribution foncière des propriétés non bâties des plantations d'arbres fruitiers font actuellement l'objet d'une étude ».

En attendant, alors que les services des contributions directes eux-mêmes reconnaissent que l'exploitation de nos vergers est génératrice de pertes annuelles, l'arboriculture fruitière se voit encore taxée comme une des cultures les plus riches.

Est-il exact également que l'arboriculteur utilisant du personnel espagnol notamment, à titre exceptionnel, et pour un mois seulement, doive payer 140 francs lourds de droits, alors qu'il ne se trouve pas de personnel agricole saisonnier sur place ?

Quelles mesures entend donc prendre le ministère de l'agriculture pour pallier ces deux inconvénients ?

Ces anomalies contribuent à créer le mécontentement, car elles semblent relever de l'injustice. Il était de mon devoir de vous les signaler car j'apprécie votre désir de rechercher des solutions.

Dans ce domaine, je connais aussi votre désir de résoudre le problème des surplus agricoles et surtout de trouver des moyens d'écouler continuellement la production, grâce à des contrats, par la création d'unités de transformation. Ainsi que vous l'avez plusieurs fois affirmé, et encore hier : là réside, en effet, la vérité.

Alors, passons à la pratique. Le 16 novembre de l'an dernier, à cette tribune, je disais à votre prédécesseur : « Dans le Sud-Ouest, et particulièrement en Lot-et-Garonne, nous voulons tenter cette expérience, et la profession entend y collaborer. »

Je puis vous apporter la preuve que ce qui n'était qu'une idée, s'est transformé en projet.

Une S. I. C. A. s'est formée, la SIVA-EVAPRA. Elle effectuera toutes les études économiques en vue de la création d'un ensemble agro-industriel pouvant comporter une ou plusieurs unités de transformation des fruits, légumes et viandes produits en Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes. Actuellement, participent à son capital social : des producteurs, des organisations professionnelles, des S. I. C. A., des chambres d'agriculture, des transformateurs locaux et extérieurs à la région, des organismes de commercialisation, des banques, des collectivités locales, le conseil général — dont je fais partie — des organismes économiques régionaux, des caisses de crédit agricole. Son siège est au marché-gare d'Agen.

« Là où il y aura des initiatives, il y aura des crédits » a dit un orateur précédent.

Voilà une initiative, monsieur le ministre. Nous avons l'intention, très prochainement, de vous parler plus longuement de ce qui est devenu un exemple d'imagination positive pour des solutions modernes et d'avenir, puisque la direction de votre ministère nous reçoit le 27 novembre.

En évoquant cette réalisation, j'ai voulu souligner à cette tribune que le Sud-Ouest, le « verger de la France », ne se borne pas à manifester, ni à demander que les règles du F. O. R. M. A., notamment, soient les mêmes pour tous.

Nous allons de l'avant et, persuadés de répondre à un vœu que vous avez déjà exprimé, nous vous demandons votre aide totale, en souhaitant que d'autres régions fassent de même, en s'aidant pour que le ciel les aide.

Monsieur le ministre, chez nous, la profession et les collectivités locales veulent développer les industries de transformation et jouer un rôle dynamique dans l'économie régionale et nationale, en vue de l'exportation. Elles travaillent en collaboration avec tous les élus... Mais elles ne feront rien de définitif ni de valable sans votre aide et celle de vos services. J'ai donc l'honneur de vous la demander.

Vous parliez tout à l'heure d'expériences exemplaires. En voilà une, monsieur le ministre. Il faut la tenter. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Ehm.

**M. Albert Ehm.** Dans les trois minutes de temps de parole qui me sont accordées, je me bornerai uniquement à quelques remarques.

Monsieur le ministre, dans votre budget, vous avez tenu à ce que les dépenses d'action sociale progressent de plus de 8 p. 100 par rapport à 1969 et qu'elles atteignent, compte non tenu des dépenses à caractère social qui exercent un effet sur les structures d'exploitation, près de 37 p. 100 de l'ensemble des crédits intéressant l'agriculture.

Cela est louable, mais dans le budget annexe des prestations sociales agricoles l'augmentation des cotisations des agriculteurs, loin d'être alignée sur l'évolution du revenu agricole, mettra incontestablement les agriculteurs les plus défavorisés dans une situation difficile. Il sera donc absolument indispensable de maintenir en 1970, et dans leur intégralité, les taux d'exonération admis pour 1969.

Pour les vieux travailleurs, les efforts consentis pour améliorer M. V. D. sont sans doute à retenir, mais il n'en reste pas moins vrai que la réglementation est encore trop complexe — je pense aux 15 décrets et aux 236 circulaires d'application — que les frais de fonctionnement s'élèvent à 40 p. 100 des crédits ouverts, et que les textes relatifs à l'attribution de M. V. D. à soixante ans sont toujours en attente.

S'il est nécessaire de se préoccuper des vieux agriculteurs, il est également essentiel de veiller au sort de ceux qui continuent de cultiver la terre.

Or, il faut le constater, votre budget ne donne pas à ces derniers toutes les assurances et garanties désirées.

Me faisant l'interprète de certaines inquiétudes des agriculteurs de la région que je représente, je rappellerai simplement les faits suivants :

Les subventions pour la bonification des prêts du Crédit agricole sont inférieures à celles des années 1967 et 1968, ce qui gêne surtout les jeunes agriculteurs qui ont procédé à de coûteux investissements.

Il faut également regretter les diminutions des crédits destinés à l'amélioration des structures d'exploitation. Les autorisations de programme prévue pour les S. A. F. E. R. ont été amputées de cinq millions de francs. C'est beaucoup, sans compter les vingt millions de francs bloqués en 1969.

De même, si l'on veut favoriser une nouvelle et efficace politique de l'élevage, il paraît surtout indispensable de débloquer à brève échéance les subventions du deuxième semestre 1969 et de doubler les subventions prévues dans le budget de 1970 pour les bâtiments d'élevage.

Outre l'augmentation des crédits aux S. A. F. E. R., nettement insuffisants, il est nécessaire de relever les crédits pour le remembrement, tout aussi insuffisants, d'autant que le problème foncier devrait se régler en 1970. Cela vaut surtout dans ma région où ces opérations, après avoir pris un bon départ, sont sérieusement compromises : des dossiers, pourtant en avance, restent bloqués, ce qui porte un préjudice considérable aux jeunes agriculteurs.

Enfin, je voudrais appeler votre attention sur deux derniers points : d'abord, la nécessité de mettre de plus en plus en pratique la distribution gratuite aux vieillards et économiquement faibles de produits agricoles en excédent, ainsi que cela était expressément prévu par l'article 16 de la loi complémentaire d'orientation agricole du 6 avril 1962 et par la loi de finances du 31 décembre 1968.

En deuxième lieu, en tant que représentant d'une région tabacole, je vous demande, monsieur le ministre, de vous faire à Bruxelles, le défenseur de nos planteurs de tabac afin qu'ils ne soient pas traités autrement que les autres producteurs lorsque leur cas sera décidé. Comme pour tous les autres produits agricoles, il conviendra de leur garantir des prix d'intervention.

Il s'agit là de justice sociale car il faut garantir à ces planteurs de tabac à la fois un emploi et un niveau de vie plus que décent. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. de Montesquiou.

**M. Pierre de Montesquiou.** Monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous remercier non seulement en mon nom mais au nom des Gascons et des mousquetaires des paroles aimables et réconfortantes que vous avez prononcées au sujet de l'armagnac, cette eau-de-vie merveilleuse qui permet aux hommes d'aimer davantage la vie et d'exalter toutes leurs qualités. (Sourires.)

**M. Edmond Bricout.** Bonne publicité !

**M. Pierre de Montesquiou.** J'espère qu'un jour vous nous ferez l'honneur, monsieur le ministre, d'adhérer à notre compagnie, car pour avoir entendu avec stoïcisme plus de cent orateurs vous avez vraiment l'étoffe d'un mousquetaire. (Applaudissements et sourires.)

Et je rends aussi hommage à M. Pons, secrétaire d'Etat à l'Agriculture, mon voisin, qui connaît toutes les vertus merveilleuses de cette eau-de-vie malheureusement trop méconnue. Ainsi que je l'ai dit un jour au Bureau interprofessionnel de l'armagnac — les femmes voudront bien m'excuser de les choquer : « l'armagnac est un peu comme une jolie femme : d'abord on ne la connaît pas, puis on a peur d'avoir des relations publiques avec elle. » (Sourires.)

Je me devais de faire ce préambule pour marquer, après mon collègue Vignaux, que je suis vraiment le représentant du Nord du département du Gers, c'est-à-dire le député de l'Armagnac, dont je ne parlerai plus.

Mon intervention portera sur deux aspects du mécontentement agricole : le financement des prestations sociales agricoles et l'« encadrement » du crédit. Au passage, je proteste contre une terminologie technocratique, imperméable à nos esprits, qui inquiète quand elle n'affole pas : l'expression « encadrement » ne devrait-elle pas laisser la place à « restriction » ou « limitation du crédit » ?

Mon ami et collègue Barrot a rapporté le budget du B. A. P. S. A. Nous avons travaillé ensemble sur le financement des prestations. Notre conclusion est la même et comme vous l'avez toujours été, vous êtes resté juste et humain, monsieur le ministre.

Je me proposais de réclamer justice pour les petits exploitants en vous demandant d'instituer une contribution supplémentaire lorsque le revenu cadastral dépasse 1.280 francs. Or, vous êtes allé plus loin encore.

Hier, dans votre excellent discours, vous avez annoncé que vous maintenez l'allègement de contribution pour agriculteurs exploitant dix à vingt hectares. J'en ai pris acte et je suis persuadé que la fédération des exploitants agricoles et le mouvement de défense des exploitations familiales auront apprécié la qualité de votre action, votre courage et votre solidarité avec les agriculteurs.

Vous êtes notre avocat, monsieur le ministre. Nous connaissons votre talent et surtout votre prescience. Si vous n'avez pu obtenir cet allègement, quelle aurait été la situation ?

Qu'il me soit permis de brosser l'historique de la question.

Le Gouvernement avait fait connaître son intention de revenir en partie sur les réductions qui ont été instituées par le décret du 26 juin 1968 en matière de cotisations d'assurance maladie des exploitants agricoles et qui ont été étendues l'an dernier aux cotisations cadastrales vieillesse.

Les nouveaux taux envisagés étaient tels que l'augmentation des cotisations supportées par les exploitants aurait été d'autant plus sensible que l'exploitation était petite.

Tout le problème est là. Je suis bien placé pour savoir — et mon collègue M. Vignaux ne me démentira pas — que, dans le département du Gers, une exploitation de dix hectares aurait dû supporter en 1970 une charge de 30 p. 100 supérieure à celle de l'année dernière. Cela aurait été d'autant plus inadmissible qu'à partir d'un revenu cadastral de 1.280 francs — qui correspond dans le Gers à une exploitation de 30 hectares — la cotisation de l'A. M. E. X. A. eût été acquittée à un taux uniforme.

Les références au revenu cadastral pour la fixation des cotisations conduisent de surcroît à des injustices. Le revenu cadastral, qui est un peu imprécis, repose beaucoup plus sur la valeur vénale de l'hectare de terre que sur le revenu qu'il est permis d'en tirer.

Certains départements connaissent un revenu cadastral surévalué. C'est ainsi que dans le Gers, les coefficients de revalorisation appliqués au revenu cadastral entre 1953 et 1963 ont abouti à des taux supérieurs à la moyenne nationale. C'est donc tout le financement professionnel du B. A. P. S. A. qu'il faut reconsidérer.

En premier lieu, monsieur le ministre, je vous demande de décharger les petits exploitants et, en contrepartie, de relever le taux de cotisations en matière d'A. M. E. X. A. pour ceux qui exploitent de plus grands domaines. Une progressivité beaucoup plus marquée qu'elle ne l'est actuellement s'impose en ce qui concerne les cotisations.

Il est souhaitable qu'une commission soit créée qui étudiera les revenus agricoles et permettra, grâce aux statistiques, d'instaurer la justice dans les charges et de maintenir un revenu correct.

En second lieu, il importe de supprimer le carcan du Crédit agricole, si j'ose employer cette image. L'agriculture ne peut plus respirer. Vous connaissez, monsieur le ministre, les besoins de financement des exploitations agricoles. Or, nombre d'agriculteurs ne peuvent recourir à l'autofinancement ; ils sont dans l'impossibilité d'augmenter leurs capacités dans ce domaine, étant donné le très faible revenu qu'ils tirent de leurs exploitations. Voilà une constatation qui me semble de nature à illustrer mon propos.

Le Crédit agricole, banque des agriculteurs et des collectivités publiques, a permis aux exploitants de s'équiper et de faire face aux problèmes, afin de trouver des solutions, lesquelles sont quelquefois bien plus européennes que françaises.

**M. le président.** Monsieur de Montesquiou, quelle que soit la sympathie que j'éprouve à votre égard et envers la région d'Armagnac que vous représentez, je vous demande d'abréger ; car vous avez déjà doublé le temps qui vous était imparti.

**M. Pierre de Montesquiou.** Monsieur le président, cette sympathie est réciproque. Je vais donc abréger.

Il ne faut, à aucun prix, hypothéquer l'avenir des jeunes, espoir de la France agricole. Les prêts consentis par le Crédit agricole aux collectivités publiques sont passés de 300 millions de francs en 1966 à 1.200 millions de francs en 1969. C'est grâce à cet organisme que de nombreux maires ont pu financer l'équipement de leurs communes.

La décision du Gouvernement de ne prendre en considération que les prêts autorisés avant le 1<sup>er</sup> octobre place les élus locaux dans une situation tragique dont les incidences se feront lourdement sentir d'ici 1971.

Monsieur le ministre, le fait de reporter au début de 1970 l'octroi du dernier tiers du financement place les maires dans une situation inextricable. Ils ne pourront même pas, au sein du conseil municipal, discuter du budget de 1970, en raison de l'interprétation difficile des mesures relatives à l'encadrement du crédit.

Vous êtes maire, monsieur le ministre. Je n'insiste donc pas.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur de Montesquiou. (Sourires.)

**M. Pierre de Montesquiou.** Je conclus, monsieur le président.

Voici les solutions que je me permets d'invoquer :

Augmenter le quota accordé au crédit agricole en réservant cette augmentation à des prêts dont l'urgence est indispensable ; mettre certains prêts hors encadrement ; octroyer des prêts aux jeunes agriculteurs, des prêts pour les bâtiments d'élevage et des prêts pour les calamités agricoles ; mettre hors encadrement les prêts aux collectivités publiques ; adopter une modulation des taux qui tienne compte du retard et des besoins de certaines régions — notamment des zones de rénovation rurale — et de la nécessité de développer certaines productions déficitaires.

En terminant, monsieur le ministre, je tiens à vous rendre hommage, pour la compréhension que vous avez obtenue du Premier ministre et du ministre des finances. Vous devez persévérer, d'autant plus que vous êtes vous-même convaincu que la nouvelle société devra conserver l'exploitation familiale, gage de l'humanisme mainteneur de la nature où l'homme trouve équilibre et philosophie.

Je vous lance un appel solennel pour que vous changiez le désarroi dans lequel les a plongés le traumatisme qu'ils ont subi en une ambiance de sécurité.

Si vous ne supprimez pas le carcan de l'encadrement du crédit, si vous n'aidez pas les jeunes qui réclament, tels ceux du Gers, le déblocage immédiat des subventions du deuxième semestre 1969 et le doublement des subventions accordées en 1970 pour les bâtiments d'élevage, si vous ne facilitez pas l'installation de ces jeunes, si vous ne permettez pas aux élus municipaux de redonner vie à leurs communes, vous vous heurterez, au mois de mars, à l'époque des vaches maigres, et malgré le sang-froid des agriculteurs, à une réaction prévisible et humaine. Mais, monsieur le ministre, je vous fais une fois de plus confiance sur ce point.

Avant de quitter cette tribune, en rendant hommage au libéralisme de M. le président, je tiens à déclarer que les problèmes agricoles que je viens d'évoquer sont du ressort du Gouvernement tout entier. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je fais une fois de plus appel à votre sens de la discipline. Si chaque orateur triple son temps de parole, l'horaire prévu ne sera pas respecté et le projet de loi de finances ne sera pas voté samedi prochain.

La parole est à M. Alban Voisin.

**M. Alban Voisin.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le 2 novembre dernier, M. Durieux, M. Moulin et moi-même appelions votre attention sur la nécessité impérieuse et urgente d'augmenter le prix du lait.

Je représente ici cette région du Nord, spécifiquement herbagère, constituée par l'Avesnois, le Hainaut et le Cambrésis. Je puis vous dire, monsieur le ministre, qu'elle est la plus durement touchée par l'insuffisance des prix du lait et du beurre, et par le problème du porc, qui en est le complément normal. Dès lors, ne soyez pas surpris que notre unité de compte, à nous, soit le litre de lait, puisqu'il est, tout à la fois, notre capital et notre source de vie.

Il faut, en effet, considérer qu'en cinq ans, le S. M. I. G. est passé de 1,85 franc à 3,27 francs l'heure, soit près de 80 p. 100 d'augmentation. Le même tracteur, qui représentait en valeur 3.000 litres de lait, en représente aujourd'hui 4.250 litres ! Quand à l'heure de main-d'œuvre de mécanicien, elle représente actuellement 40 litres de lait.

Irrévocablement, nos herbagers ont vu leur revenu et leur niveau de vie diminuer à mesure que croissaient les coûts de production.

Devant la nécessité, non pas de vivre mais de subsister, la seule issue individuellement valable était d'augmenter la production par un accroissement du cheptel. D'où le recours au crédit, c'est-à-dire à l'endettement. D'où difficultés financières accrues, qui conduisent inexorablement à une aggravation des situations individuelles et à une détérioration de la production nationale.

Happés par ce cycle infernal, confrontés avec ce tonneau des Danaïdes, nos herbagers ne peuvent aujourd'hui que se laisser aller aux excès de l'exaspération et du désespoir. Car ils estiment, sans doute bien à tort, qu'ils ont été victimes de leur fidélité et de leur attachement.

Telle est la cause de cette révolte. Telle est l'explication de cette jacquerie.

Ce que les agriculteurs vous demandent, monsieur le ministre, c'est de dégager une solution durable et positive. Ils sont trop conscients de leur problème pour ne pas comprendre que le progrès suit inexorablement son cours, que l'agriculture doit se réformer, que cette mutation implique des reconversions nécessaires et qu'il n'existe aucune solution de rechange hors du Marché commun.

Mais ils ont trop de bon sens pour admettre que le beurre ou le lait soit distribué avec une parcimonie qui rappelle la disette aux 321.000 hommes de troupe sous les drapeaux ; dans les 61 millions de repas servis dans les restaurants universitaires ; dans les 300 millions de repas servis aux élèves des lycées et collèges ; aux quelque 3 millions d'assistés économiquement faibles ; aux 33.000 détenus de nos prisons — et j'en passe.

Il est incontestable que les effets de la dévaluation, ajoutés à ceux de Grenelle, ont précipité nos agriculteurs dans le gouffre des dépenses de fonctionnement, par l'augmentation d'ensemble de leurs achats, leur unique source de revenus étant demeurée constante. Le rattrapage de 12 p. 100 paraît dès lors aussi légitime que nécessaire et la situation dans laquelle ils se trouvent ne leur permet en aucune façon d'attendre les délais que vous préconisez, monsieur le ministre.

Oui, il faut que vous sachiez, qu'en un mois, une chaîne de tronçonneuse a subi une augmentation équivalant au prix de soixante litres de lait et que ce même litre de lait, de l'autre côté de la frontière, est payé à la production, de 6 à 8 centimes plus cher que chez nous.

Le producteur constate avec amertume que, pour lui, rien n'a changé depuis le mois d'août où vous avez majoré de 5 p. 100 le prix de la poudre de lait. Il se demande alors qui a bénéficié de cette majoration. L'augmentation de 2 centimes par litre de lait vendu au détail lui apparaît comme une aumône illusoire et trompeuse, puisqu'elle ne porte que sur le cinquième de la production nationale. Il ne comprend pas davantage que la reconversion en viande, qu'il sait nécessaire, puisse passer par l'abatage des vaches, convaincu qu'il est que le veau n'étant pas de génération spontanée, il faut encore une vache pour le mettre au monde.

Bien plus, nous assistons en ce moment au ramassage systématique des jeunes veaux à des prix insoutenables, et ce à destination de la Belgique, où ils sont immédiatement exportés en Italie, d'où, après un engraissement rapide aux hormones, ils reviennent concurrencer notre marché national, sous forme de viande réputée inconsumable, après avoir subi un traitement avantageux pour l'éleveur, mais interdit en France.

Ce que veulent les agriculteurs, c'est sortir de l'incohérence, c'est savoir si l'incitation qui est apportée cette année à l'élevage du porc et qui se traduit par des créations coûteuses de porcheries maternités ne va pas aboutir, à plus ou moins long terme, soit à une production pléthorique de nature à provoquer l'effondrement des cours, soit à des importations massives. Dans l'un ou l'autre cas, ce serait réduire à néant leurs illusions et les capitaux investis.

En conclusion, ils vous demandent de faire prévaloir ce que le bon sens commande : un contrôle rigoureux des productions et non pas un développement anarchique ; une localisation des produits agricoles en fonction de leur terrain d'élection naturel, afin de les rendre préhensibles et de permettre les freinages ou les impulsions nécessaires ; une régionalisation permettant la fixation de quotas assortis de garanties aux producteurs, faute de quoi ceux-ci n'engageraient que leur seule responsabilité.

Le problème est capital, monsieur le ministre. Mais il est à votre mesure. Les engagements que vous nous avez donnés hier nous ont apporté des apaisements. Nous attendons maintenant des actes propres à rendre courage et confiance à toute une population qui n'a jamais démerité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philibert.

**M. Louis Philibert.** Monsieur le ministre, il y a plus de dix ans que parmi les grandes opérations relatives à la modernisation de notre agriculture, le ministère de l'Agriculture a lancé celle des grands aménagements régionaux.

C'est là une des expériences qui ont contribué à réaliser la mise en valeur régionale et à définir l'orientation nouvelle susceptible d'être donnée à l'économie agricole pour lui permettre d'affronter avec succès la compétition communautaire.

En ce qui concerne la région provençale, on peut affirmer que la Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale joue un rôle prépondérant dans le développement économique régional. La première tranche des travaux, commencée en 1964, a été inaugurée et mise en eau le 5 juillet dernier.

Il est inutile de rappeler l'urgence — reconnue par tous — de ces travaux qui permettront de résoudre enfin le problème de la pénurie d'eau dont souffrent toute la côte varoise et la région toulonnaise. D'ailleurs, c'est bien faute d'avoir réalisé à temps la deuxième tranche qu'il fut nécessaire de lancer en 1968 une véritable opération de sauvetage, exécutée dans un délai record, pour dépanner la région toulonnaise. De toute évidence, ce type d'opération est onéreux. Aussi serait-il opportun d'éviter le renouvellement de pareils errements.

C'est pourquoi il fut décidé que la deuxième tranche serait lancée dès l'année 1969 et devrait se poursuivre jusqu'en 1973 pour sa première partie et jusqu'en 1975 pour sa seconde.

Le budget d'équipement de la Société du canal de Provence, en 1969, prévoyait à cet effet, en plein accord avec les autorités de contrôle, un montant de travaux à exécuter de 92 millions 800.000 francs. Les premiers travaux démarrèrent dès le début de cette année.

En janvier 1969, alors que la Société du canal de Provence avait déjà établi ses dossiers de financement, les ministères intéressés lui demandèrent de tenter de négocier, avec la banque européenne d'investissements, un nouveau prêt important pour essayer d'alléger les finances françaises — plus particulièrement la Caisse nationale de crédit agricole — d'une partie du poids financier de l'opération.

Ces négociations furent immédiatement entreprises et menées avec succès puisque la Banque européenne d'investissements accepta finalement de prêter à la Société du canal de Provence une somme de 97.800.000 francs, dépassant nettement ce qui avait été espéré primitivement.

La société dut rebâtir immédiatement un nouveau plan de financement tenant compte de ce élément important et au mois de juillet 1969 les dossiers définitifs purent être envoyés aux ministères intéressés pour approbation.

De ce fait, et bien que les travaux fussent largement engagés, la société ne put disposer alors d'aucune décision de financement. Les mesures de blocage de crédits décidées par le Gouvernement nous mettent aujourd'hui dans la situation très difficile que nous nous avons exposée quand vous nous avez reçus le 5 novembre. Elles risquent de compromettre le calendrier des travaux de la deuxième tranche, reportant encore dans le temps les espoirs des populations varoises.

Aujourd'hui, notre société est dans une situation tout à fait critique vis-à-vis de ses entrepreneurs et fournisseurs qu'elle ne peut plus payer dans les délais normaux. Elle en arrive à un état voisin de celui de cessation de paiements et risque, à brève échéance, de se trouver confrontée aux difficultés qui en découlent.

Il était prévu pour 1969 un montant de crédits budgétaires de 34.600.000 francs auquel il convient toutefois d'ajouter six millions de francs attribués par le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. Les crédits débloqués en 1969 pour la Société du canal de Provence atteindront 11 millions de francs, soit 32 p. 100 seulement des prévisions.

Il importe d'ajouter que l'attribution de crédits budgétaires entraîne l'autorisation d'emprunter les compléments de financement auprès de la Caisse nationale de crédit agricole. En effet, pour que la société puisse poursuivre normalement son programme, il est indispensable qu'elle dispose au total d'un crédit budgétaire minimum de 68.300.000 francs pour les années 1969 et 1970.

Ayant déjà obtenu 17 millions en 1969 — 11 millions sur le chapitre 61-61 et 6 millions au titre du F. I. A. T. — il lui reste à obtenir 51.300.000 francs.

Il a été envisagé une nouvelle dotation du F. I. A. T. de 6 millions pour 1970. Dans ces conditions, le crédit minimum qui resterait à obtenir l'année prochaine sur le chapitre 61-61 s'élèverait à 45.300.000 francs.

Monsieur le ministre, au nom de la société que je représente, des collectivités locales dont elle est l'émanation, de la région provençale tout entière, fort également des promesses qui nous ont été faites tant par vos prédécesseurs que par les diverses instances nationales qui connaissent nos problèmes, et compte tenu de la gravité toute particulière de la situation, je me dois de vous poser plusieurs questions :

Que comptez-vous faire pour que notre société sorte immédiatement de l'impasse dans laquelle l'ont placée les mesures de blocage et d'encadrement du crédit prises par le Gouvernement ?

Quelles mesures prendrez-vous pour que le retard dans l'exécution du programme de 1969 et des prochains exercices, notamment celui de 1970, puisse être rattrapé ?

Pouvez-vous nous donner l'assurance que le programme pluri-annuel 1969-1974 à propos duquel nous sommes engagés vis-à-vis des organismes européens qui participent au financement de nos travaux sera respecté ?

Monsieur le ministre, j'ai noté avec satisfaction la réponse que vous avez faite aujourd'hui même à l'un de nos collègues, à savoir que les crédits bloqués au Fonds d'action conjoncturelle seront utilisés, une fois débloqués, au financement des opérations pour lesquelles ils ont été prévus dans la répartition de votre budget de 1969.

Telles sont nos questions pour lesquelles nous souhaiterions recevoir les réponses précises qui nous permettront de rassurer les populations provençales dont je suis le porte-parole, et de rester confiants dans l'avenir de notre région, car, je le répète,



le canal de Provence est un objectif prioritaire indispensable à son développement économique. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Et confiants aussi, j'espère, dans le Gouvernement !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Villon.

**M. Pierre Villon.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les difficultés que connaissent les fermiers et métayers, mais aussi ceux qui sont les plus pauvres et les plus exploités des travailleurs : les ouvriers agricoles.

Pour les fermiers et les métayers, les problèmes les plus importants sont l'abus du droit de reprise, une durée de bail trop courte, le montant souvent excessif du prix de location, l'indemnisation du preneur sortant.

Le législateur avait certes prévu, mais seulement pour des cas exceptionnels, que le propriétaire pourrait exercer le droit de reprise pour lui et ses enfants. Ce qui devait être une exception est maintenant devenu la règle : des propriétaires fonciers ou leurs descendants qui n'ont jamais travaillé la terre se découvrent subitement une vocation d'agriculteur.

Malheureusement, la plupart des tribunaux accordent presque automatiquement le droit de reprise à ceux qui en font la demande. A ce propos, je me permets de rappeler que la loi du 30 septembre 1963, présentée à l'époque par le Gouvernement et sa majorité comme une garantie contre le droit de reprise, s'est révélée inefficace.

Nous l'avions prévu. Au cours du débat parlementaire, nous avions dénoncé les insuffisances et les dangers de cette loi.

Il faut, par conséquent, accorder plus de garanties et de stabilité aux fermiers et métayers, c'est-à-dire limiter, dans des conditions très strictes, l'usage du droit de reprise. Il faut aussi allonger la durée du bail. A notre époque, la durée minimale de neuf ans ne suffit plus. Il faut la porter à trente ans, étant bien entendu que cette nouvelle garantie ne doit en aucun cas être subordonnée à une augmentation du prix des fermages.

Le prix des fermages est, en effet, un souci constant pour les fermiers. Dans certaines régions, les prix de location atteignent des chiffres prohibitifs. Malgré cela, les représentants de la grande propriété foncière n'hésitent pas à revendiquer une majoration du prix des baux à ferme et nous savons bien qu'ils trouvent des oreilles complaisantes au sein du Gouvernement et de sa majorité où les grands propriétaires terriens sont nombreux.

Quant aux métayers, même si leur nombre est en constante diminution, ils sont souvent encore plus mal traités que les fermiers. Je rappelle que la loi du 13 avril 1946 leur accordait le partage aux deux tiers.

Mais depuis, les propriétaires fonciers ont transformé le partage aux deux tiers en partage à moitié. Imaginons un seul instant l'inverse, c'est-à-dire un métayer s'octroyant une part supérieure à celle qui est prévue par la loi ; il serait immédiatement traîné devant le tribunal correctionnel.

Pour le fermier, comme pour le métayer, il y a aussi le problème de l'indemnisation à la sortie. Il faut que des dispositions législatives soient prises pour obliger le propriétaire bailleur à rembourser au fermier ou au métayer ce qui lui est dû pour les améliorations apportées au fonds loué. C'est au propriétaire, qui enrichit son patrimoine foncier, qu'il incombe de verser une indemnisation correspondante au preneur sortant.

Je voudrais enfin rappeler que de très nombreux propriétaires fonciers continuent d'encaisser le montant des fermages sans se soucier de l'état des bâtiments d'habitation et d'exploitation. Très souvent, et notamment dans l'Ouest, les fermiers sont encore logés dans des taudis ne comprenant qu'une seule pièce au sol battu. Il faudrait, par conséquent, obliger les propriétaires à consacrer une partie du montant du prix du bail à l'amélioration de l'habitat et à la modernisation des bâtiments d'élevage.

Mais peut-on attendre pareilles réformes d'un Gouvernement et d'une majorité qui ont démontré à plusieurs reprises qu'ils se préoccupaient de défendre plus les intérêts de la propriété foncière que ceux des fermiers et métayers ? Ainsi en témoigne l'ordonnance du 22 décembre 1958 qui a supprimé la juridiction paritaire à l'échelon cantonal et transféré aux cours d'appel les compétences des tribunaux paritaires d'appel.

Par un décret en date du 7 janvier 1959, vous avez permis aux propriétaires de transformer les fermages stipulés en blé en fermages calculés en d'autres denrées, provoquant par là même une majoration souvent importante du montant du fermage.

Par une loi du 30 décembre 1963, vous avez permis aux propriétaires bailleurs d'étendre le droit de reprise à leurs petits-enfants et, éventuellement, à leurs arrière-petits-enfants, de refuser le renouvellement du bail aux preneurs âgés de plus de soixante-cinq ans, de démembrer une exploitation.

Avec cette même loi, vous avez en outre limité les possibilités de conversion du métayage en fermage.

Je voudrais enfin rappeler que, dans la pratique — je dis bien : dans la pratique — les fermiers et métayers ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité viagère de départ.

Pour améliorer la situation des fermiers et métayers, le groupe parlementaire communiste a déposé une proposition de loi qui prévoit notamment : la limitation du droit de reprise ; la baisse des fermages abusivement élevés ; le partage aux deux tiers et la conversion en faveur des métayers ; l'indemnisation du preneur sortant ; l'amélioration de l'habitat et des bâtiments d'exploitation.

Nous ferons connaître nos propositions aux preneurs, et, s'ils n'obtiennent pas satisfaction, nous leur expliquerons que cela est dû à une politique délibérée.

Pour ce qui concerne les ouvriers agricoles, la situation n'est pas plus brillante. Sans doute les luttes de mai et juin 1968 ont-elles permis de leur faire obtenir des avantages importants. Ils demeurent toutefois les plus exploités et les plus malheureux de tous les travailleurs.

Le salaire minimum interprofessionnel garanti à 3,27 francs de l'heure représente, à la différence de ce qui existe pour les autres catégories de travailleurs, le salaire maximum pour la majorité des ouvriers agricoles.

On peut même trouver des patrons qui n'observent pas les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les salaires, la rétribution des heures supplémentaires, le repos hebdomadaire, les congés annuels.

Dans l'immédiat, les ouvriers agricoles revendiquent notamment l'augmentation des salaires, l'échelle mobile, l'obligation pour l'employeur de s'assurer contre les accidents du travail, la réduction de la durée du travail, la parité sociale, l'amélioration de l'allocation de chômage.

Tels sont, mesdames, messieurs, les problèmes qui préoccupent, d'une part les fermiers et métayers, d'autre part les salariés de l'agriculture. Ce n'est pas le budget qu'on nous propose qui permettra d'y apporter des solutions. Aussi est-ce par leur union et leur action, par leur alliance avec la classe ouvrière des villes qu'ils devront les imposer. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Chaumont.

**M. Jacques Chaumont.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où la politique céréalière et betteravière permet à certains, qui bénéficient de rentes de situation, d'édifier de confortables fortunes, la politique suivie en matière de production animale pose le problème de la survie de la paysannerie dans les régions de petite polyculture de l'ouest de la France. Là réside une des causes essentielles du mécontentement du monde agricole.

Comment, en effet, les petits exploitants ne verraient-ils pas dans les choix effectués une option en faveur de la grande agriculture compétitive et industrialisée, celle-là même qui, ayant le moins besoin du soutien de l'Etat, en bénéficie le plus ?

Mais dans le temps très bref qui m'est imparti, je ne puis appeler votre attention que sur un problème précis : celui du prix du lait. Cette production, vous l'avez dit, constitue le revenu régulier des exploitations familiales, et vous avez annoncé à ce sujet un certain nombre de mesures.

Mais que constatent les exploitants ?

Ils constatent d'abord que, trop souvent, le lait est payé à un prix inférieur au prix indicatif de 44,92 centimes. Dans certains secteurs que je connais fort bien, le prix pratiqué est généralement inférieur de 3 p. 100 à ce prix indicatif.

Ils constatent, en second lieu, que la hausse de deux centimes du prix du lait de consommation n'a pratiquement eu pour eux aucune incidence réelle. C'est ainsi que dans la Sarthe environ 25 p. 100 du lait collecté est du lait de consommation. De ce fait, la hausse n'a été que du quart de la hausse hors taxe de 1,8 centime, soit 0,45 centime en moyenne pour le producteur.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, les mesures que vous avez annoncées me laissent sceptique quant à leurs répercussions pour les petits producteurs. En effet, il est raisonnable d'estimer que leur application entraînera une hausse qui, selon les estimations, pourra varier entre 1 franc et 1,45 franc — 1,80 franc, disent certains, très optimistes — par litre de lait à la production, ce qui est nettement insuffisant pour les petites exploitations.

Aussi je vous demande instamment de procéder au relèvement des prix des produits laitiers au niveau communautaire dès le 1<sup>er</sup> avril 1970. Aux yeux de certains, et notamment du président Edgar Faure, cette proposition ne semble pas déraisonnable.

Par ailleurs, alors que la Sarthe est un département pilote en matière de laiterie, que le lait y est la ressource essentielle, les organisations agricoles et les parlementaires sarthois s'étonnent à bon droit que ce département n'ait pas été classé département à vocation laitière.

Ce classement permettrait aux exploitants de bénéficier de subventions pour les étables et les bâtiments d'élevage, alors qu'actuellement le montant de ces subventions est pratiquement nul.

Au nom de mes collègues MM. Michel d'Aillières, Joël Le Theule, Jean-Yves Chapalain et en mon nom propre, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir reconsidérer la situation dans ce domaine, situation qui conditionne la survie de nombreuses exploitations sarthoises.

La colère qui gronde dans nos campagnes n'est pas feinte. En ne prenant pas d'urgence les mesures nécessaires, craignez, monsieur le ministre, des explosions brutales qui ne bénéficieront qu'aux extrémistes, en particulier à ceux qui se prétendent les défenseurs de la petite exploitation familiale, alors que dans le pays où règnent leurs amis, les nouveaux tsars, il n'en reste aucune. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Ducray.

**M. Gérard Ducray.** Tâche bien ingrate, que d'intervenir en 84<sup>e</sup> ou 85<sup>e</sup> position, surtout lorsque le sujet que vous aviez choisi de traiter a déjà été exposé plusieurs fois !

Personnellement, je voulais vous parler de l'enseignement agricole, mais après le discours brillant et complet de notre collègue M. Dehen je ne vois pas très bien ce que je pourrais ajouter. Je ne vous infligerai donc pas, monsieur le ministre, non plus qu'à l'Assemblée, la lecture de l'intervention que j'avais préparée.

Plusieurs orateurs ont évoqué les difficultés rencontrées par l'enseignement agricole privé. Qu'il me soit permis d'expliquer en quelques mots les raisons de cette attitude.

En effet, si nous intervenons en faveur de l'enseignement agricole privé, c'est parce qu'il correspond à un besoin et répond au désir exprimé par les agriculteurs. Près du tiers des élèves de l'enseignement agricole privé, soit environ 40.000, fréquentent des maisons familiales.

Une maison familiale est un établissement de taille modeste, ses possibilités d'accueil étant toujours inférieures à une centaine d'élèves. Elle est dirigée par une association régie par la loi de 1901, comprenant des parents et des exploitants. Cette association assume l'entière responsabilité morale, financière et juridique de l'établissement.

Une innovation pédagogique lui permet d'allier à un enseignement traditionnel un enseignement pratique. En effet, dans le cycle un, les élèves passent une semaine à la maison familiale, puis deux semaines en stage, soit dans leur famille d'origine, soit chez d'autres exploitants. Ce rythme alterné d'études à la maison familiale et de stages dans une exploitation est bénéfique pour l'individu.

Par ailleurs, et c'est peut-être l'argument principal qui milite en faveur de l'enseignement agricole privé, cet enseignement ne dissocié pas l'école de la famille, alors que trop souvent, dans l'enseignement général, l'école provoque une rupture complète entre l'enfant et la cellule familiale.

Dans une maison familiale, au contraire, les parents, intéressés directement au fonctionnement de l'établissement, contrôlent l'enseignement dispensé, donnent des conseils, ce qui permet à l'enfant de rester dans un milieu familial tout en s'instruisant.

Cette structure très souple permet d'adapter les maisons aux conditions géographiques ou économiques dans lesquelles elles se trouvent. Cela est très pratique car les maisons familiales sont ainsi spécialisées selon les régions. La circonscription que je représente en compte plusieurs et je dois dire que le travail qui y est accompli est extraordinaire car, je le répète, il associe l'enseignement traditionnel à un enseignement pratique, alors que, bien souvent — loin de moi l'idée de médire de l'enseignement public agricole — l'enseignement dispensé dans ces établissements publics est peut-être trop théorique : les élèves ne sont pas assez proches de la terre et on ne les fait pas travailler dans un sens qui est souhaitable.

Dans la mesure où la population scolaire de tels établissements est beaucoup plus nombreuse que celle des maisons familiales, il est plus difficile d'établir un contact étroit entre maîtres et élèves.

Enfin, la collaboration entre maîtres et élèves permet de doter le futur agriculteur, le jeune qui sort de ces maisons, de solides connaissances qui lui permettent toujours de se débrouiller et de devenir un véritable chef d'exploitation.

D'autre part, en tant que représentant du Beaujolais, je me dois de plaider en faveur de l'activité économique de cette région.

Parmi les produits exportés, les vins et les spiritueux occupent la deuxième place derrière les céréales.

Monsieur le ministre, nous vous demandons d'être très vigilant à Bruxelles, en ce qui concerne l'élaboration des règlements, tant pour la définition du produit que pour la réglemen-

tation des plantations. Nous vous faisons confiance pour défendre toute la viticulture française de qualité. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Murat.

**M. Guy Murat.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est devenu classique d'affirmer que les choix budgétaires doivent être rationnels.

Ceux qui se livrent à la préparation du budget font de la « rationalisation des choix budgétaires » une technique, peut-être une science, aux apparences fort complexes.

Je crains qu'ils ne perçoivent pas les évidences qui s'imposent à un député de circonscription rurale. Je veux très simplement en rappeler quelques-unes.

Premièrement, il faut viser à l'équilibre géographique des régions.

L'orientation et la conception des équipements, les interventions sociales, les soutiens aux produits ne peuvent résulter de mesures générales trop détaillées et trop précises, car il existe de nombreuses économies agricoles et chaque petite région a ses possibilités et ses contraintes.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité d'une politique régionale d'investissements adaptée aux besoins locaux et soucieuse de l'équilibre économique entre les diverses régions.

Dans ce sens, les dispositions qui ont été prises en faveur des zones de rénovation rurale doivent être soutenues.

Deuxièmement, les rigueurs imposées aux dotations budgétaires ne doivent pas compromettre les actions engagées.

Les institutions ou les dispositions nouvelles font naître de hautes espérances. Il faut donc maintenir les moyens nécessaires pour atteindre les buts recherchés par ces institutions ou par ces dispositions.

Ainsi, en matière de zones de rénovation rurale, les équipements d'infrastructure, l'aménagement des exploitations, les créations d'emplois doivent se développer suivant les programmes établis.

Il ne faut pas que sur eux pèsent, puisqu'il s'agit d'actions sélectives, des charges accrues par l'augmentation du taux des prêts, par une diminution du concours financier de l'Etat ou par une restriction du crédit.

Troisièmement, non seulement il est nécessaire d'atteindre un certain volume d'investissements, mais il faut encore susciter une convergence des actions.

Le progrès économique en milieu rural rend nécessaires, conjointement, l'aménagement de l'outil de production constitué par l'exploitation agricole, l'organisation de la commercialisation des produits, l'amélioration de l'habitat et des services, la formation des hommes, grâce à l'attribution de bourses ; la création d'emplois pour faciliter les mutations, des mesures sociales en faveur des personnes âgées, la protection contre les effets des calamités.

Certaines régions, et c'est le cas notamment des départements du Sud-Ouest et du Centre, ne peuvent échapper à l'état de dépression dans lequel elles se trouvent qu'au prix d'efforts qui ne négligent aucun des secteurs dont je viens de parler.

Telle est l'ambition des zones de rénovation rurale.

J'insiste sur le fait que le budget fasse à cette entreprise de rénovation une part qui lui assure, en 1970, une évolution digne de l'initiative engagée avec le concours des élus. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

**M. Pierre Leroy-Beaulieu.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de ces dernières années, on a pu constater que la politique viticole avait, dans l'ensemble, réussi grâce à la discipline des producteurs.

Cependant, on peut craindre que cette politique, fondée sur l'équilibre, sur la qualité et sur la conquête des marchés extérieurs, ne soit brutalement mise en péril, à la fois par les nécessités de la conjoncture économique générale et par la situation actuelle de la viticulture, qui vient de subir un sinistre quantitatif très sérieux.

Il faut ramener les choses à leur juste proportion.

Il y a, du fait de la récolte déficitaire de 1969, un problème de calamités à résoudre, notamment dans les grandes régions de monoculture qui ont été le plus touchées. C'est un problème de calamités, non un problème de marché et d'approvisionnement.

L'approvisionnement du marché est assuré, cette campagne-ci, à la fois par le stock à la propriété qui, à la fin de la dernière campagne, atteignait le niveau considérable de 22.073.000 hectolitres ; par une récolte, diminuée, certes, mais qui se situe entre 50 et 55 millions d'hectolitres ; enfin, par une forte diminution des emplois.

On constate régulièrement, en effet, que, après une faible récolte, les utilisations diminuent dans des proportions qui ne sont pas négligeables. C'est ainsi qu'en 1957-1958 et en 1958-1959, les utilisations sont tombées respectivement à 61 millions 362.000 hectolitres et à 60.918.000 hectolitres, alors qu'elles avaient atteint 70 millions d'hectolitres en 1956-1957 et qu'elles sont remontées à 69 millions d'hectolitres en 1959-1960.

Il est donc prudent de prévoir, pour la campagne en cours, une diminution des besoins, de l'ordre de 5 millions d'hectolitres, par rapport à la campagne précédente, au cours de laquelle ils ont été de 69.750.000 hectolitres.

Deux postes d'utilisation doivent diminuer très sensiblement : celui de la distillation, très élevé en 1968-1969, qui diminuera fatalement en raison du faible volume de la récolte actuelle dans la région de Cognac, compensée d'ailleurs par une nette élévation du degré ; celui de la consommation en franchise des producteurs, de leur famille et de leurs employés. Ce dernier poste diminue toujours très nettement en cas de faible récolte.

On peut donc affirmer que, grâce à un prélèvement de 6 à 8 millions d'hectolitres sur les stocks, et en raison de la diminution prévisible des besoins, de l'ordre de 5 à 6 millions d'hectolitres, le marché sera normalement approvisionné, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des importations exceptionnelles.

Dans ces conditions, il convient d'éviter à la fois de conclure avec l'Algérie l'achat de contingents supplémentaires d'importations et de s'engager précipitamment dans une union douanière européenne.

Il faut, au contraire, renforcer le principe de la primauté des vins français sur le marché national.

Avec la fin des accords Pisani, qui avaient prévu l'importation de contingents dégressifs de vins en provenance d'Algérie, depuis 1964, pour une période de cinq ans, l'importation des vins d'Algérie, pour l'avenir, doit dépendre du règlement européen.

La préférence européenne se substituera à la préférence nationale. Elle sera assurée en premier lieu par l'application intégrale du tarif extérieur commun, même aux pays associés.

Les avis aux importateurs ne doivent plus laisser la place à un tacite arbitraire. Il ne faut pas favoriser la création d'un monopole d'importations. Il convient de mettre fin à certaines rentes de situation dont profitent quelques importateurs.

Mais, en même temps, il faut se garder d'un règlement communautaire hâtif qui ouvrirait brutalement nos frontières aux vins produits dans les autres pays de la Communauté.

Quels que soient les intérêts des autres productions agricoles, le sort de la viticulture française ne doit pas être conditionné par un règlement financier agricole dont elle ferait seule les frais.

Le mémorandum établi par le Gouvernement français en matière de politique viticole commune doit être strictement respecté. Les moyens d'atteindre le résultat souhaité peuvent seuls être renouvelés, mais il ne saurait être question d'abandonner les principes qui, rappelons-le, consistent à poser en préalable absolu l'harmonisation des législations et la discipline des plantations.

Nos craintes ne sont pas vaines quant aux risques d'une libération des échanges qui ne serait pas entourée de toutes les précautions définies dans le mémorandum français. La proposition d'enquête que le Parlement italien a formulée à la fin du mois de juin dernier est la preuve évidente du désordre qui règne de l'autre côté des Alpes, en ce qui concerne la production de vins.

Si les parlementaires italiens s'inquiètent du frelatage et des fraudes généralisées sur les vins, des prix dérisoires pratiqués par certains commerçants, de l'existence d'un double marché — celui des vins naturels et celui des vins artificiels — comment pourrions-nous accepter, dans de telles conditions, l'ouverture de nos frontières à ces produits ?

En l'absence d'une harmonisation des législations et des moyens de la faire respecter, on constaterait des distorsions de concurrence telles que la production française serait sacrifiée aux vins artificiels.

En tout état de cause, pour la campagne actuelle, le maintien d'un rythme limité d'importations et le refus d'une libéralisation prématurée des échanges intra-communautaires doivent nous permettre de constituer un stock normal à la propriété avant la fin du mois d'août 1970, de l'ordre de 15 à 16 millions d'hectolitres.

Au cours des prochains mois, l'approvisionnement du marché sera assuré grâce à une plus large libération de la récolte de 1969, qui s'ajoutera aux retiraisons des volumes très importants achetés par le commerce depuis plusieurs mois et qui ne sont pas encore arrivés sur le marché.

Ainsi, pour la première fois depuis de longues années, l'équilibre sur le marché sera réalisé et le niveau d'un stock normal à la propriété respecté.

Cette situation est particulièrement favorable à la préparation de l'avenir sur des bases saines, notamment au regard d'une organisation européenne équilibrée.

Si la situation générale du marché, si l'équilibre des ressources et des besoins sont assurés, un problème se pose au niveau des viticulteurs sinistrés, dont les ressources doivent être relayées par le crédit.

Le désencadrement du crédit en faveur des prêts aux sinistrés — dont mon collègue et ami M. Couveinhes parlera plus longuement dans quelques instants — est une mesure indispensable sur le plan social, en raison de l'aide qu'elle apportera aux viticulteurs, et utile sur le plan économique, car elle permettra de ne pas interrompre la rénovation qualitative du vignoble à la veille de la réalisation du Marché commun.

Il est bien évident que ce désencadrement n'ira pas à l'encontre de la politique monétaire du Gouvernement, puisqu'il s'agit d'une mesure de circonstance, et que le pouvoir d'achat des viticulteurs n'en sera pas augmenté.

Les prêts aux sinistrés apparaissent comme un système de *deficiency payment* occasionnel ; ils se substituent aux prêts à moyen terme nécessaires pour les investissements indispensables.

Enfin, la récolte de 1969 révèle très nettement la nécessité d'une expansion de la production dans les terroirs de qualité, que la profession viticole réclame depuis plusieurs années.

Alors même que la liberté de plantation est totale chez notre partenaire italien, que les viticulteurs de ce pays bénéficient d'aides substantielles pour reconverter ou pour planter de nouveaux vignobles, il est normal d'envisager l'attribution d'un contingent raisonnable de droits de plantation dans les terroirs de qualité.

La politique viticole du Gouvernement doit aller dans le sens d'une continuité et d'une ouverture favorisant l'essor de la production nationale de qualité, garantissant la protection du marché français contre les produits industriels et les matières premières importées.

Toute rupture avec cette politique — qui est aussi une tradition — serait préjudiciable non seulement aux viticulteurs, mais aussi aux consommateurs et à l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rivierez.

**M. Hector Rivierez.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, après la départementalisation de la Guyane, les agriculteurs de ce département, qui étaient mal organisés à l'époque, bénéficiaient du concours d'une caisse mutuelle de crédit agricole. Celle-ci a fait de mauvaises affaires et, depuis de nombreuses années, il n'y a plus de caisse mutuelle de crédit agricole en Guyane française. Ce département, que je représente, est le seul de la République où pareille caisse ne fonctionne pas.

Il s'ensuit que les agriculteurs ne bénéficient pas de la gamme de prêts que consentent de tels organismes, et c'est fort regrettable.

Il a fallu parer à cette carence, que j'espère provisoire, et nous avons obtenu l'intervention du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer, le F.I.D.O.M., qui a consenti à une société d'Etat, la Satec — société d'assistance technique et de crédit social d'outre-mer — un fonds de garantie de 150.000 francs — j'insiste sur ce chiffre — pour les agriculteurs de la Guyane. La Satec, dans la limite de ce fonds de garantie, car elle ne veut prendre aucun risque, consent de petits prêts aux agriculteurs, pour deux ans au maximum, avec un différé de trois mois.

Vous avouerez que, pour développer une agriculture moderne, pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs désireux de s'équiper et de se livrer à l'élevage, des prêts de cette nature, consentis sur le territoire de la République française, sont vraiment dérisoires !

Il faut remédier à cela, n'est-il pas vrai ?

M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer a bien voulu considérer qu'il fallait absolument que la caisse mutuelle de crédit agricole intervienne à nouveau en Guyane.

Ce n'est pas parce que cette caisse a fait de mauvaises affaires il y a de nombreuses années qu'elle doit mettre un terme définitif à ses interventions dans le département que j'ai l'honneur de représenter.

Les hommes ont changé. La profession s'est organisée. Il existe maintenant des centres de formation professionnelle agricole qui forment de jeunes agriculteurs.

On incite les départements d'outre-mer à « faire davantage de primaire », on souhaite que nos compatriotes des Antilles viennent s'installer en Guyane et qu'ils s'y livrent à l'agriculture. Encore faut-il que le crédit facilite l'installation des jeunes agriculteurs.

Aussi, le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer a-t-il envisagé une intervention de la caisse mutuelle de crédit agricole de la Martinique, qui, dans un premier temps, installerait une antenne en Guyane, solution d'attente qui m'agrée.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner ce problème.

Je dois à la vérité ajouter que le Crédit national agricole a décidé d'intervenir en Guyane. Mais il n'intervient que pour de grosses opérations qui n'intéressent pas la masse des agriculteurs guyanais.

Voici donc la requête que je vous présente, monsieur le ministre : je vous prie d'user de votre autorité pour que la caisse mutuelle de crédit agricole de la Martinique puisse intervenir provisoirement en Guyane, en attendant que ce département soit doté à nouveau d'une caisse mutuelle de crédit agricole, laquelle est évidemment nécessaire au développement de l'agriculture, sinon à son maintien. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Stasi.

**M. Bernard Stasi.** A la fin de votre discours d'hier, monsieur le ministre, vous avez proclamé avec force — et nous y avons été sensibles — que vous considériez le Parlement comme votre premier interlocuteur, l'invitant ainsi au dialogue.

Le moins que l'on puisse dire, au moment où s'achève ce très long débat, c'est que les députés ont pris la balle au bond et la parole en abondance.

Aussi bien, le centième orateur de ce débat — dans mon calcul, j'ai compté les rapporteurs pour obtenir un chiffre rond (Sourires) — ne saurait avoir la prétention de présenter des remarques d'une originalité originale.

Croyez bien qu'il éprouve quelque scrupule à monter à son tour à cette tribune, ne serait-ce que pour y rester cinq minutes, et qu'il se sent autorisé, au nom de tous ceux qui l'ont précédé, à vous remercier, ainsi que M. le secrétaire d'Etat et tout votre état-major, pour l'attention soutenue et sympathique avec laquelle vous avez écouté tous les intervenants.

Si, malgré mes scrupules, je vais, moi aussi, présenter quelques observations sur votre projet de budget et sur votre action, c'est d'abord parce que je parle également au nom de mes collègues du département de la Marne, MM. Degraeve, Falala et Taittinger ; c'est ensuite parce que j'aurais le sentiment de manquer à mon devoir si je ne me faisais pas l'écho des inquiétudes qui m'ont été exprimées et des désillusions qui m'ont été confiées ; c'est également parce que je ne suis pas loin de penser que la longue litanie de nos craintes et de nos espoirs est susceptible, non pas de vous convaincre, parce que nous savons bien que vous n'avez pas besoin d'être convaincu, mais peut-être de vous aider à mieux faire comprendre à vos collègues du Gouvernement et à une certaine opinion publique la profondeur du malaise et la nécessité de l'action ; c'est, enfin, parce que j'estime — et je suis sûr que, malgré, peut-être, votre laideur, vous partagez cette opinion — qu'un parlement qui parle trop est préférable à un parlement qui ne parle pas assez.

**M. le ministre de l'agriculture.** Très bien !

**M. Bernard Stasi.** C'est, après tout, une des raisons d'être essentielles du Parlement que d'assumer cette fonction de doléance et, s'il ne l'exerçait pas pleinement, le mécontentement et l'inquiétude seraient peut-être tentés de s'exprimer par d'autres voies, d'une légalité plus contestable et d'une efficacité plus douteuse.

Cela dit, mes observations seront brèves, presque allusives, puisqu'il s'agit de problèmes que vous connaissez bien, de regrets que, sans doute, vous partagez, enfin, d'espoirs, permettez-moi de vous le dire, que nous avons en commun.

J'avais tout d'abord l'intention de dire un mot de la prétendue charge que représenterait l'agriculture pour la nation. Mais vous avez hier, avec beaucoup d'autorité, fait justice de cette accusation et refusé définitivement, je l'espère, ce mauvais procès.

Peut-être pourrait-on ajouter que, si d'autres secteurs avaient fait preuve d'un dynamisme égal à celui de l'agriculture, et si notamment des emplois en plus grand nombre avaient été créés dans l'industrie, le problème agricole ne se poserait pas dans les mêmes termes.

Ma première remarque portera sur l'encadrement du crédit. Sans doute un coup de frein était-il nécessaire, et l'agriculture n'entend se dérober ni aux impératifs du plan de redressement, ni aux exigences de la solidarité nationale ; mais le coup de frein a été trop brutal, puisque le crédit agricole a dû, dans les trois derniers mois de l'année, procéder à un ajustement qui avait été demandé aux autres établissements financiers dès le premier trimestre de l'année.

Les régions les plus dynamiques — et j'ai la chance d'être dans un département où l'agriculture à cet égard est exemplaire — et les jeunes agriculteurs sont les principales victimes de ces mesures.

J'ai pris acte avec satisfaction de ce que vous avez annoncé hier en ce qui concerne le financement des bâtiments d'élevage. Aux jeunes agriculteurs vous avez également accordé quelques facilités.

Cet effort nous paraît encore insuffisant, et mes collègues marnais et moi-même souhaitons que d'autres assouplissements soient apportés à cette politique. En tout cas, laissez-moi vous demander de veiller à ce que les freins soient desserrés le plus rapidement possible, afin que l'agriculture puisse reprendre sa marche en avant.

Ma deuxième observation porte sur les prix. Au lendemain de la dévaluation, vous avez annoncé votre volonté de profiter de l'occasion pour faciliter une meilleure orientation de la production agricole. Comment pourriez-vous mieux contribuer à cette nécessaire réorientation qu'en donnant l'assurance — des voix plus autorisées et plus prestigieuses que la mienne vous l'ont demandé — que dès le printemps — je préfère au prix de l'imprécision, fixer cette échéance plutôt que celle du 1<sup>er</sup> avril (Sourires) — le prix des produits laitiers et animaux sera aligné sur ceux du Marché commun ?

Vous savez d'ailleurs, monsieur le ministre, qu'il n'y aurait guère de risque à réaliser dès maintenant l'intégralité de l'alignement communautaire en ce qui concerne le prix d'intervention sur la viande bovine, car cette mesure n'aurait aucune répercussion sensible sur le prix de la viande au détail. Quoi qu'il en soit, nous attendons avec espoir les engagements précis que vous voudrez bien prendre à ce sujet.

Ma troisième remarque sera pour vous féliciter de favoriser le développement des industries agricoles et alimentaires. Il est temps, en effet, que notre pays sorte de l'état d'infériorité dans lequel il se trouve à cet égard. Je puis vous donner l'assurance que, pour le département de la Marne tout au moins, l'initiative coopérative et privée répondra, comme vous l'avez souhaité, à la volonté publique que vous avez si vigoureusement affirmée hier.

Ma quatrième observation porte sur l'Europe. Les agriculteurs savent ce que, malgré quelques désillusions, ils doivent à l'Europe et ils en attendent encore bien davantage. Ils savent aussi que le Marché commun agricole doit être rapidement complété, étayé, renforcé par la mise en œuvre d'une politique monétaire commune, laquelle suppose une autorité politique européenne.

Connaissant, monsieur le ministre, la vigueur de vos convictions européennes, ils vous font confiance, dans leur grande majorité, pour mener efficacement ce difficile combat. Puissent cette confiance et celle de nombreux élus vous aider dans votre tâche.

Avant de conclure, je veux appeler votre attention sur l'urgence de trois textes attendus depuis longtemps par le monde agricole. Il s'agit, en premier lieu, de celui qui prévoit les conditions d'indemnisation des dégâts causés aux cultures par les sangliers ; en second lieu, d'un décret d'application de la loi du 12 juillet 1967, décret qui doit faciliter la participation des fermiers aux opérations collectives de drainage et d'assainissement ; il s'agit enfin du décret concernant l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement rural, ce texte devant constituer une arme efficace dans l'aménagement de l'espace rural, que l'on peut considérer comme notre manière à nous — et elle est aussi exaltante que d'autres — de conquérir l'espace.

Je vous serai très reconnaissant des précisions que vous voudrez bien me donner au sujet de ces trois textes.

En conclusion, je peux simplement formuler le vœu — plus que le vœu, l'espoir, plus que l'espoir, la certitude — que la construction européenne, en dépit des difficultés de son achèvement, la volonté des pouvoirs publics, malgré les rigoureuses exigences de la conjoncture et le dynamisme des agriculteurs, au-delà du malaise actuel, permettront à notre agriculture de participer pleinement, pour son profit et celui de toute la nation, à l'édification de la nouvelle société. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Rouxel.

**M. Ernest Rouxel.** Monsieur le ministre, s'inscrivant dans le cadre d'une loi de finances d'austérité, le budget de l'agriculture que vous soumettez à notre approbation est lui-même très insuffisant et comporte des réductions de crédits inquiétantes pour l'équipement de nos régions agricoles les plus défavorisées.

En raison du temps très limité qui m'est imparti, je n'en ferai pas l'analyse me contentant de souligner les actions les plus urgentes à entreprendre dans la mesure de vos possibilités.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, l'effet néfaste produit par la publication du rapport Vedel dans les régions de petites cultures et, par voie de conséquence, ayant la plus haute densité de population rurale.

A la faveur des actions de restructuration consécutives à l'attribution de l'I. V. D., les jeunes paysans les plus dynamiques s'étaient résolument engagés dans la réalisation des projets d'équipement et la construction d'ateliers de production de viande bovine ou porcine.

D'assez larges crédits avaient été promis, avec subventions adéquates, et de nombreux dossiers en instance permettaient aux intéressés d'envisager l'avenir avec un certain optimisme.

L'encadrement du crédit est subitement venu détruire cet espoir et provoquer chez eux un mouvement de découragement et de doute. Ils sont inquiets et sensibles à l'appel des sirènes qui les pousse aux mouvements de révolte qu'il est urgent d'endiguer.

Monsieur le ministre, il n'est d'autre façon d'y parvenir que d'accorder immédiatement ce déblocage tant souhaité afin de permettre, dans un premier temps, la réalisation de toutes les actions en cours; à ce sujet, monsieur le ministre, je vous complimente et vous remercie des assurances que vous avez données à cette tribune; mais il faut aller plus loin et, rapidement, déterminer une orientation précise et de longue durée, en assurant l'exclusivité du financement aux zones de rénovation rurale.

Nul n'ignore que toutes ces régions ont un important retard à combler. Toute hésitation dans l'application de solutions hardies risquerait de les entraîner dans le désespoir et l'abandon.

Parallèlement, monsieur le ministre, il faudra songer aux équipements collectifs et privés, et notamment aux moyens de transformation d'une fraction, aussi importante que possible, de toutes les productions de ces régions, assurant ainsi, sur place, l'emploi d'une main-d'œuvre abondante.

Par des incitations judicieusement étudiées, tout est encore possible aujourd'hui, mais demain peut-être sera-t-il trop tard. Aucune hésitation n'est plus permise, il faut redonner aux jeunes l'espoir d'un avenir meilleur fondé sur une politique économique régionale parfaitement conforme aux réalités et à l'orientation des marchés.

Tout cela, monsieur le ministre, est parfaitement réalisable, à la condition de le vouloir. C'est ainsi que la production animale pourrait fort bien être réservée, grâce à des accords professionnels et à certains encouragements, à toutes ces régions de petites cultures.

Par l'amélioration de la génétique, la productivité peut être améliorée de façon substantielle et fort bien permettre aux exploitations d'importance moyenne, d'assurer aux familles paysannes une vie digne sur le sol qui les a vues naître. Je vous félicite, monsieur le ministre d'avoir réservé à la génétique une place de choix, en lui affectant d'importants crédits. Vous savez que ce sont là les investissements les plus rentables. Il suffit d'appliquer rapidement et rigoureusement la loi sur l'élevage pour que les résultats les plus spectaculaires soient obtenus.

Mais, il faut également le vouloir et ne plus permettre à quiconque d'enfreindre les règles de la technique et de la sélection, notamment en matière d'insémination artificielle. Pour les opérations de test du lait et de la viande, nous pouvons très vite rattraper le retard dont nous souffrons présentement. Dans cette action d'intérêt national, le concours le plus total des organismes sérieux vous est acquis.

Monsieur le ministre, nous savons qu'une tâche ardue et délicate vous attend, notamment au sein du marché commun, mais vous êtes homme de dialogue et d'ouverture et nous ne doutons ni de votre habileté, ni de votre bonne volonté. Nous vous savons européen convaincu et sommes persuadés que vous saurez être un véritable pragmatique.

Avant de terminer, permettez-moi, monsieur le ministre, de soumettre à votre bienveillante attention le problème angoissant de la révision des prix agricoles, en fonction du relèvement des prix industriels, sans oublier celui des bourses, et notamment celles de l'enseignement privé qui, dans le domaine agricole, fut un précurseur et se trouve aujourd'hui, le parent pauvre.

Enfin, dès que possible, il faudra accélérer le remembrement, développer les adductions d'eau et l'ensemble de l'équipement rural.

En résumé, monsieur le ministre, c'est un programme imposant et complexe, pour la réalisation duquel vous pouvez avoir l'appui le plus total d'une paysannerie anxieuse, dont la très grande majorité vous honore de sa confiance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Delong.

**M. Jacques Delong.** Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur trois points intéressant l'agriculture de ma région et connaître vos intentions à leur sujet.

Le premier point concerne la politique de construction d'établissements qui a été lancée par le décret du 25 mai 1966. La Haute-Marne est un département classé dans la zone « Emmenthal Centre-Est » qui occupe le troisième rang national pour la produc-

tion de cette sorte de fromage. La production de lait y représente 40 p. 100 du revenu brut total des exploitations.

Le 25 avril 1969, votre prédécesseur reconnaissait officiellement la vocation laitière de la Haute-Marne — je cite ses propres termes — « du fait de la valorisation de ses productions en fromages de qualité ».

M. Boulin annonçait d'ailleurs en même temps un déblocage de crédits qui a eu lieu mais est resté nettement insuffisant. Actuellement, la majeure partie des dossiers de 1968 d'aide à l'élevage est en instance et l'absence de notification de subvention n'a pas permis de contracter des prêts à un taux intéressant.

Plus gênante peut-être, plus irritante est l'incertitude qui règne à cet égard. Monsieur le ministre, on ne peut plus laisser s'accumuler les retards. Il faut régler au plus vite les dossiers déposés et sans doute envisager une modification de cette aide, pour l'avenir tout au moins, en substituant à la subvention dont le taux est constamment fluctuant le principe de prêts à intérêt bonifié.

Toujours est-il que les sommes prévues au budget dans le cadre de l'aide aux bâtiments d'élevage doivent être considérablement augmentées si l'on veut revenir à une situation normale et faire face aux engagements pris.

Cependant, je tiens à souligner que si le lait à Emmenthal a été pendant longtemps payé plus cher qu'ailleurs, ce n'est plus vrai maintenant. Les augmentations successives, les efforts accomplis pour améliorer la qualité — et le lait, en Haute-Marne, est payé à la qualité — n'ont pas eu sur le prix du lait à Emmenthal les répercussions souhaitables.

Cela pose un problème d'avenir qui explique l'inquiétude des producteurs, inquiétude qui s'accroît lorsque l'Allemagne, par exemple, importe de Finlande des fromages concurrentiels.

Il est hautement souhaitable que soient rapidement prises les décisions qui permettront de rétablir les prix communautaires perturbés par les manipulations monétaires et, singulièrement, la réévaluation du Deutsche Mark.

Le deuxième point porte sur une politique d'aménagement rural à laquelle je sais, monsieur le ministre, que vous êtes attaché. Cette politique consiste à favoriser le développement et la création d'industries alimentaires ou de conserveries dans les régions productrices. Je pense en particulier à la viande dont trois importantes sociétés d'intérêt collectif agricoles commercialisent déjà 7 p. 100 de la production dans mon département.

D'autre part, ces industries pourraient absorber une partie de la main-d'œuvre disponible et contribuer ainsi à enrayer un exode rural d'autant plus inquiétant que la densité moyenne de la Haute-Marne est de trente-quatre habitants au kilomètre carré.

Le troisième point concerne un problème à la fois précis et irritant. La loi prévoit l'interdiction de la chasse à l'affût mais — dois-je vous le rappeler monsieur le ministre ? — cette disposition n'a été votée qu'à la condition que l'indemnisation des dégâts causés aux cultures serait effective et couvrirait la totalité des pertes de récoltes. Or ce n'est pas encore le cas : à proximité de certains massifs forestiers importants comme celui de la forêt d'Arc qui s'étend sur 12.000 hectares, des dommages considérables continuent d'être causés par le gros gibier. M. Pons, secrétaire d'Etat a manifesté beaucoup de compréhension à l'égard de ce problème dont il est saisi.

Il ne peut y avoir d'autre alternative : ou le droit d'affût est maintenu ou les propriétaires sont indemnisés en totalité. Toute solution intermédiaire constituerait une injustice. Troisième département de France pour la superficie boisée et le premier en bois feuillus, la Haute-Marne ressent l'acuité de ce problème dans trois cantons sur vingt-huit, limitrophes de la forêt d'Arc et pour lesquels je vous demande le maintien du droit d'affût jusqu'au 31 décembre 1970. Il s'agit d'une dérogation certes, mais justifiée par l'extraordinaire importance des déprédations. A situation exceptionnelle, remèdes exceptionnels.

Je serais d'ailleurs heureux — car les problèmes sont liés — de savoir où en sont les pourparlers de rachat par l'office des forêts de cet ensemble boisé de 12.000 hectares et qui constitue une opération d'importance nationale par son ampleur et son prix.

Enfin, en m'élevant à un plan général je m'inquiète des restrictions financières que vont supporter les maisons familiales d'apprentissage rural. Ces établissements bénévolement et bien gérés rendent de grands services aux enfants d'agriculteurs et de ruraux. Je suis certain, monsieur le ministre, que, conscient de ce problème, vous vous appliquerez à le résoudre au moins partiellement. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Sibeud.

**M. Gérard Sibeud.** Monsieur le ministre, je tiens, moi aussi, à vous remercier pour l'exposé courageux et constructif que

vous avez fait devant cette Assemblée, ainsi que de la patience que vous avez manifestée tout au long de cet interminable débat.

De cet exposé, je retiens cinq déclarations qui répondent aux questions que je voulais vous poser : les prix agricoles seront réajustés en fonction des prix européens ; le Crédit agricole restera la banque des agriculteurs tout en devenant celle du monde rural ; les engagements pris par les caisses régionales seront tenus ; les prêts fonciers seront enfin déplafonnés ; les crédits pour les structures sont également maintenus ; priorité est enfin donnée à l'industrie alimentaire agricole.

Je dis « enfin » car la solution aux problèmes de demain passe par l'industrie alimentaire ; et si nous ne sommes pas capables de mettre en œuvre, dans les trois années à venir, une véritable politique de la boîte de conserve, ce sont des voisins qui viendront nous vendre des produits agricoles dont nous ne saurons que faire.

**M. Marcel Bousseau, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.** Très bien !

**M. Gérard Sibaud.** L'exemple de l'Allemagne, qui nous a vendu cette année 12 millions de boîtes de purée de pomme de terre pendant que nous déversons nos « patates » dans les cours des sous-préfectures, ne devrait pas être oublié.

Monsieur le ministre, la réforme des structures agricoles de ce pays est avant tout un problème humain qui ne vous a pas échappé.

Plutôt que de continuer à payer des productions pour ensuite payer leur destruction, il faut aider ceux qui veulent quitter la terre, en attribuant l'indemnité viagère de départ à soixante ans, voire, dans certains cas, à cinquante-cinq ans. Il en coûtera bien moins à l'Etat puisque, selon un document émanant du ministère des finances, l'aide de l'Etat sous toutes ses formes atteint 7.900 francs par exploitant.

Je vous ai entendu avec satisfaction annoncer la création d'un fonds d'action rurale. Oui ! la vraie solution des problèmes agricoles passe par l'aménagement de l'espace rural.

Oui ! elle passe par l'industrialisation de nos cantons ; là encore, il en coûtera moins cher à l'Etat que de créer, dans des villes de plus en plus inhumaines, de vastes Z. U. P. où les paysans de nos campagnes seront toujours ou la plupart du temps des déracinés.

Oui ! il faut créer dans nos campagnes des emplois afin de permettre à ceux qui le veulent — et, croyez-moi, ils sont nombreux — de quitter la terre ; car il y aura de moins en moins de courtageux pour travailler quinze heures par jour.

Oui ! il faut leur permettre de vivre dignement sans quitter le sol natal.

Là est le problème et la délégation à l'aménagement du territoire doit s'en préoccuper avec vos services, et très rapidement, même s'il vous faut vaincre quelques vieux technocrates ne rêvant dans vos services que d'un espace rural peuplé de silence !

A ce sujet, il serait souhaitable que, dans les principaux ministères intéressés, siègent en tant que conseillers techniques, à côté des autres grands corps de l'Etat, des ingénieurs agricoles qui, jusqu'à ce jour, ont été oubliés.

Monsieur le ministre, moi aussi je suis un syndicaliste agricole, cofondateur du mouvement des jeunes agriculteurs de mon département, et si je fais appel à la clémence du Gouvernement pour les condamnés de Nantes, je dois dire aussi que, dans ce pays, si l'on continue à laisser discuter dans la rue les revendications, même les plus légitimes, c'est la fin de la République ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

La vérité, c'est que nous sommes au carrefour de deux systèmes économiques opposés, l'un dirigiste — il faut avoir le courage de le dire — où l'on veut faire des kolkhozes sans les Soviets, l'autre dit libéral et capitaliste, où chacun veut obtenir des avantages sans supporter les inconvénients. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il faudra bien un jour choisir, car l'Etat ne pourra pas continuer à dépenser la moitié de son budget pour le plaisir de voir rouler des trains vides et de faire produire des denrées alimentaires pour ensuite les détruire, alors que notre pays exige une industrialisation rapide.

Monsieur le ministre, les propos que vous avez tenus à cette tribune doivent être transmis au monde rural de ce pays sans intermédiaire. C'est la seule façon pour que vos paroles ne soient pas systématiquement déformées. Car le plus grave défaut de ce Gouvernement, est de laisser à d'autres le soin de transmettre ses décisions.

Vous devez dire au monde rural tout la vérité. Il vous entendra, car vous avez sa confiance comme vous avez celle

de cette Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Couveinhes.

**M. René Couveinhes.** Monsieur le ministre, puisque je suis député d'un département viticole, vous vous attendez sans doute à ce que je vous parle de viticulture. Eh bien non ! Pourtant, sur ce problème, j'ai eu ces jours-ci avec vous un long et intéressant entretien et je vous remercie encore d'avoir eu la gentillesse de me recevoir. Il convient de préciser en passant que nous avons également évoqué les problèmes de l'arboriculture.

Je ne me bornerai donc pas, sur la viticulture, à des considérations superflues, et encore moins démagogiques : je sais que vous connaissez à fond les problèmes de notre Midi viticole et que nous pouvons compter sur vous pour les régler, ainsi que sur M. le secrétaire d'Etat qui, méridional comme moi, sait qu'ils sont vitaux pour l'économie de notre région.

Je me bornerai simplement à quelques observations sur l'encadrement du crédit.

Vous nous avez indiqué aujourd'hui que, pendant les six ou sept prochains mois, le crédit agricole pourrait être amené à cesser pratiquement d'apporter son concours aux collectivités locales.

Je sais que l'encadrement du crédit est nécessaire. Mais comment le justifier lorsqu'il s'agit de financer des opérations qui ont reçu l'accord de l'Etat et bénéficié d'une subvention ?

Les communes, les sociétés d'économie mixte ainsi que les organismes chargés des grands aménagements régionaux, directement placés sous votre tutelle, peuvent ainsi, tout en ayant obtenu le concours de l'Etat, se voir refuser des prêts complémentaires, ce qui revient souvent, dans la pratique, à rendre la subvention inutile.

Je vous demande donc de tout faire afin que, au moins pour les opérations inscrites au budget de votre ministère, l'encadrement ne fasse pas obstacle à la réalisation des projets dont vous-même et vos services ont reconnu la nécessité.

D'une façon plus précise, je sais que certaines caisses mutuelles, pour assurer dans les meilleurs délais le paiement des prestations sociales agricoles, sont amenées à contracter des emprunts mensuels et répétés pour une période de dix à quinze jours. Il conviendrait que ces emprunts échappent aux mesures d'encadrement en vigueur.

Je sais bien que, dans ce genre d'affaire, et en dépit de la solidarité ministérielle, le point de vue du ministre de l'économie et des finances ne coïncide pas nécessairement avec celui du ministre de l'agriculture. Mais la notion du respect des engagements pris inciterait sur ce point les députés de mon groupe, si besoin était, à vous apporter le concours de leur force de persuasion. Sinon, à la rigueur du blocage budgétaire viendra s'ajouter, dans le temps, celle du blocage des prêts.

Je vous traduis, monsieur le ministre, l'inquiétude des collectivités, qui est certainement celle aussi des parlementaires.

Tel est le sujet dont je voulais vous entretenir.

Certes, d'autres problèmes d'ordre économique et financier revêtent, aux yeux du Gouvernement, plus d'importance, et je n'ignore pas l'adage latin : *de minimis non curat praetor*. Mais la question que je vous pose, ainsi qu'au ministre des finances, si limitée soit-elle, a quand même son importance et, pour une fois, monsieur le ministre, je ne vous demande pas de me donner quelque chose, je vous demande de me prêter. Mais vous n'êtes pas prêteur et je le regrette. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Hamelin.

**M. Jean Hamelin.** Monsieur le ministre, nous voici presque arrivés aux cinq dernières minutes. Je ne sais pas si, depuis trente-six heures, vous avez tout entendu ; en tout cas, vous avez le talent de nous le faire croire, et c'est déjà une grande qualité.

On a dit beaucoup de choses depuis trente-six heures. Aussi, je me sens obligé, en ce qui me concerne, de me replier, ai je puis dire, sur ma petite région.

Vous avez déclaré avec raison, hier après-midi, qu'il y avait en France au moins deux agricultures : l'une compétitive, l'autre qui ne l'était pas. Représentant d'une circonscription de petite polyculture, c'est de la seconde que je voudrais parler.

Votre budget, comme celui de vos prédécesseurs, a été établi pour l'ensemble de l'agriculture française, et vous conviendrez que s'il y a des régions qui ne vont pas trop en souffrir, il en est d'autres, plus défavorisées dans leur structure, dans

leur activité, dans leur équipement, qui vont supporter un très lourd handicap, d'autant plus que ces régions-là sont plus peuplées que les autres.

L'effort consenti par la nation devrait donc être plus grand pour certaines que pour d'autres. Car, lorsque vous parlez et quand nous parlons Marché commun, mieux vaudrait dire bataille commune. Et qui a des chances de gagner une bataille si ce ne sont les mieux armés ?

Vous avez précisé hier que l'agriculture était conditionnée par quatre impacts : le budget, les prix, le crédit, les structures.

Le budget de 1970 est d'austérité, comme l'est depuis longtemps une partie de l'agriculture de la région que je représente. Moins par moins donne plus, monsieur le ministre, mais c'est plus d'austérité. C'est donc qu'il serait souhaitable de faire des choix pour l'aide à apporter au plus grand nombre d'hommes en plus grande difficulté.

Si les choix sont difficiles, les prix le sont-ils moins ? Ils ne sont pas, hélas ! fixés par les producteurs comme les fabricants fixent celui des transistors. Toute la différence est là. Que les producteurs de lait demandent une revalorisation plus rapide, cela n'est guère étonnant quand on sait que le prix de cette denrée n'a pas varié depuis près de trois ans.

On a évoqué souvent les excédents de lait. Est-ce encore vrai aujourd'hui, compte tenu de la sécheresse de cette année et aussi d'un certain abandon d'une discipline journalière par de nombreux intéressés ? S'il n'y a plus trop de lait, hâtez-vous donc de décider le rajustement qui s'impose, d'autant plus qu'on avait écrit, dit et pensé que la dévaluation aurait surtout favorisé l'agriculture.

Vous nous avez indiqué ce que vous comptiez faire pour la viande. C'est un bon point dont nous avons pris acte. Souvenons-nous cependant que le cycle de la production bovine est le plus long du secteur agricole, ce qui signifie qu'il faut que les éleveurs aient le temps et la possibilité d'attendre, surtout quand il s'agit d'une conversion ou d'un jeune ménage.

Pour le porc, la production est subordonnée à un équipement rationnel, et si elle est plus rapide, l'investissement initial est plus important. J'espère qu'il en sera tenu compte.

Toi cela est conditionné par le crédit, et vous avez reconnu que l'encadrement était pour certains non seulement un resserrement, mais un couperet.

J'aurais aimé que, pour les zones de rénovation rurale — de petites cultures et de petites unités de production qui doivent se transformer ou mourir — l'état du crédit ne devint pas un motif d'asphyxie.

Vous nous avez rassuré, hier après-midi, quant aux crédits d'élevage, mais il faut faire vite. Je connais des cas dramatiques dans ma région. On doit d'autant plus les déplorer que ceux qui en souffrent sont parmi les meilleurs.

On reproche souvent aux gouvernants de promettre beaucoup et de tenir beaucoup moins. Donnez ce que vous pourriez, mais donnez-le tout de suite et, en même temps, aparez certains comptes vieux de plusieurs trimestres.

Un mot des structures. Que peut faire une agriculture qui, par exemple, dans certaines communes de mon arrondissement, comprend 5.000 parcelles pour 1.500 hectares ? Se remembrer ? Oui ! mais le remembrement coûte en Bretagne le prix d'un quintal de blé par hectare pendant vingt ans. Quand la terre est louée à raison de six quintaux à l'hectare, cela fait une augmentation de près de 17 p. 100 dans un secteur éloigné des marchés de consommation, défavorisé par ses prix de revient et par l'exiguïté de ses exploitations, qui en moyenne n'atteignent guère qu'une douzaine d'hectares.

Il y a donc, là aussi, un effort supplémentaire à fournir, alors que votre budget est à cet égard en régression. Et il y a urgence, car demain le fossé ne sera-t-il pas trop profond entre la force de compétition des uns et le retard des autres ?

Encore faudrait-il parler de l'habitat rural, de la formation des hommes, ceux qui restent et ceux qui doivent partir, problème dont on vous a rappelé l'importance à de multiples reprises au cours de ce long débat.

J'ajoute qu'il faudra attendre encore plus de dix ans pour que les adductions d'eau soient à peu près généralisées et pour que le téléphone ne reste plus un rêve pour des centaines d'agriculteurs, cependant que d'autres Français bénéficient des unes et de l'autre uniquement pour leur plaisir.

L'indemnité viagère de départ avait fait naître de grands espoirs, mais les circulaires d'application successives se sont chargées d'en bruyonner les ondes. Je souhaite vivement que votre nouveau décret apporte clarté et rapidité à quelque chose qui n'avait ni trop de simplicité, ni trop de dynamisme.

Songez qu'à un moment donné on a promis l'indemnité viagère à des personnes âgées de soixante ans, exploitant moins de trois hectares, en leur conseillant d'attendre l'âge de soixante-cinq ans pour en bénéficier effectivement, tout en leur interdisant de continuer entre-temps à exploiter leur maigre surface. De quoi

ces gens peuvent-ils vivre et comment comptez-vous remédier à cet état de choses ?

Puisque j'en suis aux cas particuliers, j'aimerais que vous me donniez quelques apaisements au sujet d'un syndicat d'assainissement de marais de mon arrondissement, qui contrôle une dizaine de milliers d'hectares et dont les membres, propriétaires ou fermiers, paient, outre une cotisation de vingt francs environ par hectare, la taxe sur les salaires des ouvriers qu'ils emploient.

Si vous vouliez bien examiner le cas de ces gens qui ne font qu'œuvrer pour leur terre, et intervenir en leur faveur auprès du ministère des finances — auquel nous avons écrit à plusieurs reprises et qui nous a répondu qu'il étudiait la question depuis fort longtemps — je vous en serais très reconnaissant, et je vous en remercie par avance.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je le ferai très volontiers.

**M. Jean Hamelin.** Bien d'autres problèmes mériteraient d'être évoqués. Mais les minutes sont courtes à l'Assemblée nationale !

J'espère, monsieur le ministre, que votre budget est le dernier budget de transition que vous aurez à nous présenter. L'agriculture française attend un véritable budget promotionnel, et j'espère que vous saurez faire en sorte que l'on cultive moins de « cactus » dans ce pays, pour penser davantage aux productions régionales capables d'assurer le devenir des hommes et une certaine façon de vivre de toutes les populations rurales qui, en définitive, le méritent bien. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Bricout, dernier orateur inscrit.

**M. Edmond Bricout.** Monsieur le ministre, au cours de ces deux longues journées, il m'est apparu que deux questions très importantes n'avaient pas été évoquées, ou n'avaient été qu'effleurées. Vous devinez qu'il s'agit de la chasse et de la pêche.

Par nos conversations, par la presse et la radio, je sais que M. le secrétaire d'Etat, à qui incombent ces deux responsabilités, a l'intention, par des mesures très sérieuses, d'apporter des solutions à ces problèmes de la chasse, de la pêche, comme d'ailleurs à celui de la pisciculture. Aussi n'insisterai-je pas. Je souhaite seulement que, tout à l'heure, il nous donne quelques précisions. Car, s'agissant d'un sujet aussi vaste, qu'il lui serait difficile de traiter sur-le-champ, je crois que mieux vaudrait, par le moyen d'une question orale avec débat, provoquer une large discussion ultérieure au sein de notre Assemblée.

Autre question qui n'a été qu'effleurée, celle de la pollution des eaux. J'ai été le témoin, il y a quinze jours, de la pollution d'une magnifique pièce d'eau de plus de vingt hectares, l'étang d'Isle, à Saint-Quentin où, par infiltration de cyanure provenant d'une usine de textiles, plus de trente tonnes de poissons ont disparu en quelques heures.

La pollution de l'eau, par les déchets industriels et autres, atteint en France, comme dans tous les pays modernes, des proportions inquiétantes. Je sais que le Gouvernement, conscient de la gravité de ce phénomène, a regroupé en un seul organisme relevant de la responsabilité du ministre d'Etat chargé de l'aménagement du territoire tous les services administratifs ayant compétence dans le domaine de l'eau.

Les agences financières de bassin, créées par la loi du 16 décembre 1964, et placées sous son autorité, ont précisément pour rôle d'intensifier la lutte contre la pollution des eaux par l'octroi, sur les redevances qu'elles perçoivent, de subventions destinées à venir en aide aux collectivités publiques et aux entreprises privées créatrices d'ouvrages contre cette pollution.

Préoccupé par la gravité du phénomène de pollution, M. le Premier ministre vient de demander au ministre intéressé d'examiner les mesures concrètes à prendre pour assurer la sauvegarde de l'environnement, et préparer un plan d'action destiné à être soumis au comité interministériel de l'aménagement du territoire. L'ensemble des mesures qui seront arrêtées permettront aux pouvoirs publics d'accroître la lutte contre la pollution.

Je sais, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous associez à ces discussions afin de hâter la publication des mesures susceptibles de résoudre ce grave problème.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais répéter ici ce que je vous ai déjà dit à la suite de la parution du décret relatif à l'indemnité viagère de départ. Ce décret représente une utile codification des textes antérieurs et un certain assouplissement de la procédure d'obtention de l'I. V. D. Mais il m'apparaît, ainsi qu'à mes amis, que ce texte reste trop éloigné des préoccupations qui nous ont animés lorsque nous rédigeons ensemble notre proposition de loi relative à cette indemnité.

D'une part, nous persistons à penser que l'indemnité viagère de départ doit être accordée beaucoup plus libéralement. D'autre part, le problème de la cession père-fils, dont nous craignons que l'importance psychologique ne soit pas appréciée à sa juste valeur, n'est pas résolu. Aussi souhaitons-nous toujours que ma proposition de loi, ainsi que celle déposée par mes amis indépendants, soit mise à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je désirais vous poser, et auxquelles j'espère que vous pourrez, tout à l'heure, apporter une réponse. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, à cette heure tardive et après tant d'heures de débat, je suis partagé, je vous l'avoue, entre deux sentiments : ne pas lasser votre attention et ne pas décevoir votre attente. Mais comme j'entends respecter ce qui a été ma ligne de conduite depuis le début de ce débat et qui restera la ligne de conduite du Gouvernement quel que soit le sujet : dialoguer et répondre jusqu'au bout (Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.), le respect même que j'éprouve pour cette Assemblée me conduit à risquer de n'être pas assez respectueux de votre fatigue. Vous m'en excuserez, je le sais.

Je me propose donc de vous présenter mes réponses en deux temps et à deux voix.

Dans un premier temps, je répondrai aux questions que j'ai essayé de regrouper, d'une façon plus ou moins bien ordonnée, autour des problèmes relatifs aux produits, qu'il s'agisse des produits végétaux, animaux ou des industries agricoles et alimentaires.

Puis, je répondrai aux questions relatives au budget et aux crédits, qu'il s'agisse des crédits de fonctionnement et, singulièrement, de ceux qui sont affectés à la recherche — c'est sur ce point qu'elles ont surtout porté — des crédits de caractère social — protection et mutations sociales — ou des crédits d'équipement et d'aménagement.

Après quoi, je demanderai à M. Bernard Pons de bien vouloir répondre aux questions — elles ont été nombreuses et importantes — relatives à l'enseignement, aux forêts, à la chasse et à la pêche. Je tiens, au passage, à déclarer — et ce n'est pas de ma part pure formule de courtoisie — combien, depuis maintenant cinq mois, je me réjouis de l'avoir à mes côtés, comme vous vous êtes réjouis, vous-mêmes, mesdames, messieurs, de le voir près de moi au cours de ce débat. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Enfin, si vous le voulez bien, monsieur le président, je remonterai à nouveau à cette tribune pour répondre aux questions concernant le crédit, le revenu agricole et l'Europe.

Tout d'abord, les produits, et parmi eux les productions végétales.

M. Godefroy m'a demandé comment justifier l'augmentation en 1970 par rapport à 1969 des charges de soutien pour les céréales.

J'indique que pour la campagne actuelle, qui va du 1<sup>er</sup> août 1969 au 31 juillet 1970, l'O. N. I. C. prévoit une dépense de 2.358 millions de francs au lieu de 1.983 millions pour la période correspondante de 1968-1969. Quatre éléments concourent à expliquer ce chiffre : aide alimentaire, supplément de 100 millions de francs ; dénaturation, augmentation de 33 millions de francs ; indemnité compensatrice de fin de campagne, 70 millions de francs ; restitution, 172 millions de francs.

M. Paquet — et en sa personne je remercie tous les rapporteurs qui, dans la préparation et dans la discussion du budget, ont joué un rôle si important et ont été pour moi des observateurs d'abord, des conseillers ensuite, des juges enfin, très efficaces — m'a demandé, comme devaient le faire après lui M. Commenay, puis Douzans, au moins en ce qui concerne le maïs, pourquoi nous n'élevions pas le prix de l'orge et du maïs, qui sont des productions déficitaires dans l'Europe.

On sait que dans la Communauté économique européenne les prix de l'orge et du maïs tiennent compte de deux impératifs : la situation actuelle de la Communauté — production, collecte, besoins intérieurs, exportations ou importations — et le développement de la production que l'on veut encourager — c'est le cas du maïs.

Dans le cas de l'orge, d'après des chiffres que je reconnais provisoires, car ceux de la campagne 1968-1969 ne sont pas encore définitivement connus, la production s'élevait à 15.222.000 tonnes ; la collecte à 6.262.000 tonnes ; les besoins

intérieurs à 6.885.000 tonnes environ. S'il y a bien eu des importations d'orge pour 1.140.000 tonnes, 1.456.000 ont été exportées ; il y a donc eu des mouvements dans les deux sens.

La double remarque qui s'ensuit est que la production de l'orge dans la Communauté est à peu près équilibrée et qu'une tendance à l'existence d'excédents se dessine. On peut estimer, d'après les experts de la Communauté économique européenne, que, lors de la prochaine campagne, la C. E. E. sera exportatrice nette de un million de tonnes. C'est ce qui explique que, dans ces conditions, il pourrait paraître risqué de décider une augmentation du prix communautaire de l'orge.

En revanche, la production du maïs, d'après les chiffres provisoirement connus pour la même campagne 1968-1969, s'élevait à 9.618.000 tonnes, la collecte réelle à 4.900.000 tonnes, les besoins intérieurs à 12.424.000 tonnes. La Communauté a importé des pays tiers 9.933.000 tonnes de maïs et exporté seulement 1.004.000 tonnes.

Ainsi, comme l'ont souligné les orateurs que j'ai cités, la Communauté économique européenne restet-elle largement déficitaire en maïs. C'est ce qui fait que la France doit continuer le remarquable effort qu'elle a entrepris, voilà maintenant une vingtaine d'années, pour essayer de faire pénétrer sa production de maïs dans les pays voisins. J'indique que, pour la campagne 1968-1969, 1.600.000 tonnes ont été vendues.

J'aurai l'occasion de préciser, à propos de l'ensemble des problèmes qui se posent au sujet des prix à la C. E. E., d'une part, que la France n'a pas pu répercuter pour le maïs isolément les effets de la dévaluation monétaire intervenue sur les prix français estimés en francs français ; d'autre part, que la Commission — heureusement, selon nous — propose, pour la prochaine campagne, une amélioration du prix du maïs par rapport aux autres céréales.

Des céréales je passerai au vin dont ont parlé MM. Deliaune, des Garets, Madrelle, Maujolan du Gasset, Roucaute, Soisson, Lagorce, Ducray, excellemment M. Leroy-Beaulieu et M. Bayou qui a eu l'amaubilité ironique d'observer que lorsque les cours étaient mauvais c'était la faute du Gouvernement, mais n'a pas ajouté que lorsqu'ils étaient meilleurs c'était un peu grâce à sa politique. (Rires et applaudissements sur plusieurs bancs.)

**M. Raoul Bayou.** Je ne suis pas convaincu !

**M. le ministre de l'agriculture.** En raison de l'importance du problème, qu'il me soit permis de faire rapidement le point de la campagne 1968-1969 et de la récolte 1969 et de traiter — je m'en excuse à cette heure tardive — si possible au fond le problème de la politique viticole considérée sous trois angles : la campagne, l'orientation et la négociation européenne.

La campagne 1968-1969 s'est déroulée dans l'ensemble dans de bonnes conditions.

La campagne 1969-1970 qui juridiquement a commencé le 1<sup>er</sup> septembre paraît — j'insiste sur ce verbe — se présenter dans des conditions différentes de la campagne précédente.

En effet, il faudra attendre le 15 décembre pour connaître exactement les renseignements statistiques concernant la récolte. Ce qui montre d'ailleurs qu'il y aurait peut-être intérêt à modifier les dates officielles de début de campagne qui ne correspondent pas à la réalité de la connaissance que l'on en a.

Quantitativement, telles que nous pouvons voir les choses, la situation est différente de celle de l'année dernière et même selon les régions. D'ores et déjà, il apparaît malheureusement que la récolte 1969 sera inférieure à la moyenne sans qu'il soit actuellement possible de chiffrer ce déficit.

Qualitativement, après de fortes inquiétudes — la question s'est même posée de savoir s'il ne faudrait pas exceptionnellement autoriser la chaptalisation, même dans les départements méridionaux — heureusement l'amélioration des conditions atmosphériques survenue au moment de la récolte a remédié à la situation en permettant une bonne maturation du raisin. La récolte 1969 aura en moyenne une teneur alcoolique supérieure à la précédente et, dans certaines régions et pour certaines appellations, elle sera une très grande année et de très bonne qualité.

Je tiens à vous rendre attentifs à trois séries de problèmes qui se posent aujourd'hui en matière viticole : la campagne, l'orientation et la négociation.

Voyons d'abord les problèmes liés aux caractéristiques de la récolte et à l'organisation de la campagne.

Si, en moyenne, la récolte ne se présente pas, je l'ai dit, dans des conditions trop défavorables, il n'en demeure pas moins que, dans certaines régions, l'abondance des pluies a entraîné, pour certains, des pertes importantes de récolte, pour d'autres, une insuffisance qualitative, notamment sur le plan du degré alcoolique de leurs produits.

Pour les sinistrés, auxquels se sont intéressés notamment MM. Deliaune, des Garets, Lagorce et peut-être d'autres dont j'ai pu oublier de noter les noms et j'espère qu'ils voudront bien



m'en excuser, l'application des dispositions du code rural et, éventuellement, de la réglementation sur les calamités agricoles devrait permettre d'apporter une aide précieuse.

Je rappelle que le régime spécial prévu en faveur des viticulteurs sinistrés, et qui excède très largement les avantages consentis dans les autres secteurs agricoles, comporte, d'une part, des avantages fiscaux et, d'autre part, des facilités de crédit.

Sur le plan fiscal, c'est d'abord la possibilité d'obtenir une réduction du bénéfice forfaitaire de l'exploitation égale au montant des pertes subies, ainsi qu'un dégrèvement de l'impôt foncier. Les viticulteurs sinistrés peuvent également obtenir des prêts du Crédit agricole dont certaines annuités de remboursement sont, en partie, prises en charge par la section viticole du fonds national de solidarité agricole. Je précise que le taux de ces prêts a été maintenu exceptionnellement à 3 p. 100 (Applaudissements) et que ces prêts seront, dans les délais normaux, c'est-à-dire à partir du mois de mars, octroyés sur cette base.

Pour les viticulteurs dont la récolte a été qualitativement affectée, je suis disposé à accorder exceptionnellement un abaissement du degré alcoolique du vin commercialisable. D'autre part, je fais étudier une proposition des organisations professionnelles visant à un assouplissement de la réglementation en matière de concentration, accompagné de mesures destinées à favoriser le stockage déconcentré.

Je crois avoir ainsi répondu à quelques-unes des suggestions qui m'ont été présentées.

Au sujet de l'organisation de la campagne, deux problèmes se posent : celui du prix de campagne et celui de l'adaptation de l'offre aux besoins.

Pour fixer le prix de campagne, il m'a paru souhaitable, conformément au vœu exprimé par les producteurs au cours des années antérieures, d'attendre que soient connues, en volume et en qualité, les données exactes de la récolte, de façon à tenir compte éventuellement de sa diminution.

S'agissant de l'adaptation de l'offre aux besoins, j'ai déjà été amené, compte tenu de la situation du marché, à porter de 10 à 20 hectolitres-hectare le volume de vin pouvant être commercialisé avant le 1<sup>er</sup> janvier suivant la nouvelle récolte, pour chaque exploitation. Ce faisant, j'ai marqué mon intention d'accorder une priorité au vin national pour assurer l'approvisionnement du marché. Je ferai également application de ce même principe pour l'organisation de la campagne et pour la détermination du volume des importations si, comme on peut le supposer, la récolte est nettement inférieure aux besoins.

L'équilibre du marché, en effet, doit être d'abord recherché par un dégonflement des stocks et, pour le surplus seulement, par des importations qui, bien entendu, devront se situer dans le cadre de la politique de complémentarité quantitative appliquée depuis trois ans et qui sera poursuivie. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Je poursuivrai, en effet, la politique de mes prédécesseurs à la fois en matière d'importations et en matière de coupage, répondant en cela aux préoccupations de MM. Maujoui du Gasset, Deliaune, Bayou et Leroy-Beaulieu.

En tout état de cause, je puis vous assurer — et je m'adresse cette fois à M. Roucaute — qu'il n'est pas question de diversifier nos sources d'approvisionnement et d'autoriser des importations supplémentaires en provenance d'Espagne.

Premier problème, la campagne ; deuxième problème, l'orientation.

A ces préoccupations qui concernent plus particulièrement la campagne s'ajoutent, en effet, de nécessaires perfectionnements du statut viticole auquel les viticulteurs sont attachés, ainsi qu'en témoignent vos différentes interventions.

Problème, d'abord, de la chaptalisation et du déclassement. Ne serait-ce que pour tenir compte de l'attitude courageuse prise récemment par les organisations viticoles sur ce problème de chaptalisation auquel j'ai fait rapidement allusion, il me paraît nécessaire de procéder à une remise en ordre du régime de la chaptalisation et de réglementer le déclassement.

**M. Pierre Leroy-Beaulieu.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Certaines anomalies et certains abus doivent cesser. J'ai demandé à cet effet que le Parlement soit appelé à se prononcer avant la fin de l'année sur deux projets de loi.

Problème, ensuite, des plantations. S'agissant des plantations, je me rallie d'autant plus volontiers à la proposition de M. des Garets visant à un élargissement de la procédure des plantations anticipées que je peux bien lui dire et vous avouer que j'ai moi-même déjà fait cette proposition à mon collègue le ministre de l'économie et des finances, qui est en train de l'examiner.

J'ai constaté d'autre part que, d'une manière permanente, la production, malgré son augmentation, se situe nettement au-dessous des besoins et je m'interroge, dans le cadre du contrôle des plantations auquel je suis particulièrement attaché, sur l'opportunité d'autoriser quelques plantations dans certains terroirs susceptibles de fournir des vins de qualité et de contribuer simultanément à l'amélioration des structures de production.

Cela me paraît avoir un intérêt en fonction de ce que pourrait être le résultat de la négociation concernant le règlement viticole dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Le troisième problème que je voudrais aborder sur ce sujet — et vous êtes nombreux à l'avoir évoqué — est celui de l'organisation commune du marché. MM. Maujoui du Gasset, Roucaute, Soisson, Leroy-Beaulieu y ont fait une allusion très précise.

Je voudrais ici et, par vous, auprès des viticulteurs, dissiper certaines inquiétudes que j'ai perçues concernant la compétitivité de la production française par rapport notamment à la production italienne.

Dans cette confrontation, nos viticulteurs ne me paraissent pas désarmés, bien au contraire. Il convient, en effet, de noter que la viticulture italienne est loin d'être homogène ; il y a d'une part, celle du Sud, à faible rendement et à teneur alcoolique élevée, d'autre part, celle du Nord, au rendement important, mais dont la qualité laisse souvent à désirer. En face de ces produits, les vins naturels obtenus dans diverses régions viticoles de notre pays ne seront pas désavantagés. Je ne parle pas seulement des appellations d'origine contrôlée et des vins de qualité supérieure qui se verront ouvrir de nouvelles possibilités de débouchés — et c'est là une des raisons pour lesquelles un règlement communautaire doit intervenir rapidement — mais de l'ensemble de nos vins dont l'orientation vers la qualité a marqué, depuis des années, des progrès remarquables.

La position du Gouvernement sur l'organisation communautaire a été définie, on l'a rappelé, il y a un peu plus d'un an, dans un memorandum dont les principaux points étaient les suivants : le contrôle des plantations, l'harmonisation des législations dans l'optique de favoriser une production de qualité, la régularisation des marchés fondée sur des mécanismes d'échelonnement et de stockage et, exceptionnellement, sur la distillation, enfin l'institution de mécanismes de protection aux frontières communes, permettant de conserver un caractère complémentaire aux importations.

Nous restons attachés aux principes généraux ainsi définis dans ce memorandum et notamment au contrôle des plantations.

Il me paraît à cet égard — je le dis ici et je l'ai déclaré à Bruxelles — particulièrement regrettable qu'une décision prise par la Communauté en 1962, visant à l'établissement d'un cadastre viticole, n'ait pas encore pratiquement été appliquée en Italie, malgré une mise en demeure de la commission.

D'autre part, il ne me paraît pas possible, comme l'a souligné très justement M. Haurel, en ce qui concerne aussi bien les vins de consommation courante que les vins de qualité produits dans les régions déterminées — pour employer la terminologie communautaire — d'accepter une libre circulation tant que l'harmonisation des législations ne sera pas intervenue dans ce secteur.

En tout état de cause, dans ces négociations qui viennent de commencer sur le vin, qui vont reprendre lundi probablement et que se poursuivront en novembre et en décembre, je m'emploierai à ce que cela soit assuré et qu'une concordance s'établisse dans le temps entre les dispositions prévues pour la libération de la circulation et celles qui concernent le contrôle des plantations.

Je ne perdrai jamais de vue, ainsi d'ailleurs que le traité de Rome dans son article 35 nous y invite, la sauvegarde du revenu du producteur.

Une autre production, celle du tabac, fait aussi actuellement l'objet des négociations communautaires. M. Lagorce en a parlé, sur les plans agricole et communautaire.

Ce problème, vous le savez, comporte trois aspects : un aspect agricole, un aspect fiscal et le monopole. Je ne répondrai qu'aux questions particulières posées par M. Lagorce, mais je lui indique que c'est avec le désir — comme je viens de l'exprimer pour le vin — de défendre les producteurs de tabac que je mènerai la négociation en liaison avec mes collègues le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'économie et des finances.

Venons-en aux questions précises de M. Lagorce sur l'indemnisation des dégâts causés par le mildiou, le maintien de la garantie de prix et le monopole auquel je viens de faire allusion, la négociation étant en cours.

En ce qui concerne les dégâts, le régime d'assurance des plantations de tabac est fixé par le décret du 17 mars 1961, d'ailleurs modifié depuis, qui prévoit la création obligatoire d'une caisse départementale d'assurance présidée par le préfet dans les départements où la culture du tabac est autorisée.

Cette caisse est alimentée par le produit d'une retenue opérée sur la valeur brute des tabacs livrés par les planteurs dont le

taux, variable de 3 à 7 p. 100, est fixé chaque année par le conseil général. Un fonds commun de réassurance a été également créé qui reçoit, d'une part, le montant d'une retenue spéciale de 0,50 p. 100 sur la valeur des tabacs livrés, d'autre part, une subvention annuelle de la S. E. I. T. A. égale au produit de cette retenue spéciale.

Actuellement, les plantations de tabac sont donc garanties dans les conditions suivantes : quel que soit le taux de la retenue, contre la grêle, l'ouragan, l'inondation et la gelée précoce, pour la période comprise entre la transplantation et le 1<sup>er</sup> octobre, la perte éventuelle est alors couverte à concurrence de 75 p. 100 au maximum de son montant. Si le taux de la retenue est au moins égal à 6 p. 100, contre les pertes occasionnées par les maladies généralisées à caractère épidémique, l'indemnité doit être telle que le total des sommes reçues par le planteur, en paiement de sa récolte, soit au plus égal à 70 p. 100 de la valeur estimative de cette récolte. Je n'entre pas dans les détails, qui expliquent cette différence dans les modalités de garantie.

Le mildiou du tabac a été inclus dans les maladies dites généralisées ouvrant droit au bénéfice de l'assurance. Les pertes qui lui sont imputables sont donc indemnisables dans les limites prévues par les règlements des caisses.

La question d'une indemnisation plus large des dégâts occasionnés cette année par le mildiou a été, je le précise, étudiée au cours d'une réunion tenue le 18 novembre par les planteurs.

Il est permis de penser que, sans pouvoir assurer la totalité des dégâts supplémentaires occasionnés, il sera possible de couvrir ces charges dans une proportion raisonnable en faisant appel aux fonds de réserve des caisses qui avaient déjà permis certaines indemnisations supplémentaires, au cours de campagnes antérieures, du fait de moisissures dans les séchoirs ou comme conséquences de la sécheresse sur les autres cultures.

J'espère qu'ainsi M. Lagorce sera rassuré, au moins en grande partie.

La troisième catégorie de produits que j'évoquerai est celle des fruits et légumes.

Sur la pomme de terre, des questions, d'ailleurs voisines, m'ont été posées par M. Durieux et par M. Bécam, ainsi que, d'une manière plus large, par Mme Prin, qui a mis en cause les comités économiques.

A MM. Bécam et Durieux qui ont estimé contestable et même en contradiction avec le traité de Rome le rétablissement de la licence et qui ont demandé, en tout cas, le déblocage des licences d'exportation déposées depuis le 6 novembre en donnant la priorité aux contrats déjà souscrits, je réponds qu'à ma connaissance — car je ne suis pas le seul ministre compétent — les conditions actuelles de délivrance des licences à l'exportation ne sont pas contraires aux conditions d'automatisme ni aux dispositions du traité de Rome.

Vous avez pu le constater dans l'avis aux exportateurs, il s'agit bien de licences délivrées automatiquement ou qui doivent l'être. C'est le point de fait que je vais vérifier ; j'ai déjà commencé ce soir.

A ce titre donc, cette délivrance ne constitue pas une nouvelle restriction quantitative ou une mesure d'effet équivalent. Le Gouvernement avait, en effet, constaté que, par rapport à la même période de l'année dernière, les exportations avaient pratiquement triplé — 120.000 tonnes contre 44.000 tonnes — et que, sans méconnaître l'effort consenti par les exportateurs et son incidence sur la balance commerciale, ces exportations qui avaient pour principal motif le déficit de production dans les pays de l'Europe de l'Est et de la Communauté, notamment l'Allemagne, présentaient quelques inconvénients pour le marché français.

Nous avons donc voulu *a priori* nous informer du développement de ces exportations et vous avez pu constater qu'aucun wagon ou camion n'a été arrêté aux frontières au-delà du 7 novembre, date à partir de laquelle les licences étaient exigibles.

Un retard est actuellement enregistré dans la délivrance des licences. Ce retard, dû aux délais normaux de procédure, a été aggravé par le « pont » de quatre jours du début du mois et a été réduit à un mois, ce qui peut paraître beaucoup, compte tenu du délai de validité de ces licences.

Dans cette éventualité, l'approvisionnement intérieur risquerait d'être rapidement compromis. Le service des douanes s'assure actuellement de la véracité de ces demandes. En tout état de cause, et depuis les interventions de MM. Durieux et Bécam, j'ai donné des instructions, pendant l'interruption de séance, pour que, sans attendre le résultat de l'examen dont je viens de faire état, les licences afférentes à des contrats en cours soient délivrées.

Je pense avoir répondu aux demandes de MM. Durieux et Bécam et, par là même, aux télégrammes qui m'avaient été signalés par M. Charles.

Après les céréales, le vin, le tabac, la pomme de terre, je voudrais dire un mot des fleurs. Le dire avec des fleurs, c'est le dire avec le sourire.

En ce qui concerne les fleurs, j'ai eu l'occasion de réunir en une première séance de travail les représentants des départements les plus directement intéressés — Var, Bouches-du-Rhône et Alpes-Maritimes — et les représentants de la profession. Comme je le leur avais promis, j'ai fait inscrire au F. O. R. M. A. un crédit pour le développement des cultures de fleurs et de plantes, afin d'aider à une production plus importante, à des importations moindres et à des exportations accrues. Cette compétitivité, dans un domaine des plus agréables, de notre pays peut ainsi atteindre nos partenaires, nos voisins et même nos concurrents.

A propos des équipements et des serres en particulier, je n'aborderai pas ce soir les aspects fiscaux et financiers du problème.

Je considère comme une erreur de dire qu'un problème est à l'étude, même lorsque c'est vrai, ou qu'une commission a été désignée, même si cette commission est d'ores et déjà au travail. Mais, en l'occurrence, je me permets d'annoncer que l'ensemble du problème posé par la fiscalité applicable à l'agriculture est soumis à l'étude d'une commission spécialisée qui commence à fonctionner au sein de mon cabinet avec le concours des professionnels.

La construction des serres soulève des questions de fiscalité, de taxe locale d'équipement, de permis de construire, lequel pourrait être supprimé. Diverses mesures de cet ordre font l'objet de discussions entre le ministre de l'équipement, celui de l'économie et des finances et moi-même. J'ai l'intention de réunir dans une seconde phase les personnes qui avaient bien voulu répondre à mon initiative pour étudier les résultats de cette première approche.

En ce qui concerne la production animale, je réponds à M. Charles Bignon que je suis entièrement d'accord pour que le débat général qu'il a souhaité s'engage devant cette Assemblée à la date que la conférence des présidents voudra elle-même fixer, et au moment où les trois plans de relance et de développement de la production bovine, de la production ovine et de la production porcine seront eux-mêmes élaborés.

Le travail que j'ai à terminer sur ces trois plans n'exige plus que quelques jours pour la viande porcine, quelques jours pour la viande ovine, et quelques semaines pour la viande bovine.

**M. Charles Bignon.** Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Bignon, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Charles Bignon.** Monsieur le ministre, je vous remercie très vivement de cette déclaration qui intéressera tous les agriculteurs concernés.

Le cas échéant, si jamais les exigences de votre emploi du temps vous la faisaient oublier, je me permettrais de vous rappelez cette promesse.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne l'oublierai pas, monsieur Bignon. Nous nous connaissons depuis suffisamment longtemps pour que vous sachiez que je n'ai pas de telles habitudes.

Un grand nombre d'entre vous ont soulevé la question des crédits destinés aux bâtiments d'élevage. J'ai noté en particulier les observations très pertinentes qui m'ont été adressées par MM. Durieux, Fouchier, Petit, Beylot, Hoguet, Janot, Boudet, Beucler, Duval, Lelong, par M. Bécam qui a plus particulièrement évoqué l'élevage en Bretagne, par M. Papon, rapporteur, dont le travail a été très utile, par M. Le Bault de la Morinière, que je veux remercier encore une fois de ses conseils, de même que je remercie les rapporteurs pour avis du budget du B. A. P. S. A., MM. Collette, Bousseau et Barrot.

Le succès même de la politique d'aide aux bâtiments d'élevage — est-il besoin que je le redise ? — nous a montré que le montant des crédits était trop faible et que les blocages intervenus notamment en 1969 ont dégradé la situation.

Je ne peux pas contester ces mesures de blocage qui s'imposent, hélas ! en vertu de considérations supérieures qu'il n'est pas utile d'évoquer à nouveau. Mais des dispositions sont ou seront prochainement prises : d'abord, les crédits destinés aux bâtiments d'élevage et bloqués au Fonds d'action conjoncturelle seront libérés les premiers ; ensuite, 40 millions de francs seront prélevés cette année sur le Fonds d'action rurale ; enfin, les prêts à long terme et à bas taux d'intérêt, un moment différés en raison des études portant sur les nouveaux taux, ont été rétablis en septembre et une décision place ces prêts en dehors de l'encadrement du crédit.

J'insiste enfin sur les mesures qui ont été prises pour assurer une meilleure sélectivité dans l'usage des subventions, notamment en ce qui concerne les priorités d'attribution et les taux préférentiels consentis aux élevages de viande bovine, ovine et porcine.

A ce sujet, M. Couderec s'est plaint de la lenteur des procédures. Sans vouloir me décharger de mes responsabilités, je précise que les procédures sont déconcentrées, que ce sont les préfets qui prennent les décisions et que, par conséquent, à mon niveau, elles sont aussi simples que possible.

Les délais constatés sont simplement dus à l'afflux considérable des demandes ; mais les mesures que je viens d'énoncer permettront certainement de les réduire.

Je réponds maintenant brièvement à M. Bécam au sujet de l'aide aux bâtiments d'élevage en Bretagne. Certes, de nombreux dossiers relatifs à cette aide et provenant de Bretagne sont en instance. D'autres régions sont d'ailleurs concernées, mais la Bretagne est principalement intéressée. Il en a été tenu compte, dans la mesure du possible, dans les plans régionaux, puisque les crédits distribués en 1969, soit 54.400.000 francs pour les vingt et une régions, comportaient une dotation de 10 millions de francs pour la Bretagne, soit pratiquement 19 p. 100 du crédit total.

Le vœu de M. Bécam, tendant à une régionalisation poussée des crédits, est donc assez largement entendu.

En ce qui concerne l'aide privilégiée en faveur de l'élevage des truies et de la production des porcelets, pleine satisfaction est également donnée, puisque les instructions que j'ai adressées aux préfets prévoient une priorité de financement pour ce type d'élevage, et que le taux de subvention de 35 p. 100 est le plus élevé.

J'espère donc, monsieur Bécam, que les retards que vous avez signalés, dus aux blocages auxquels j'ai fait allusion, seront rattrapés et que les crédits de 1970 permettront un démarrage très vif de cette action, en Bretagne particulièrement.

Je souhaite aussi que cet effort, qui est déjà entrepris, reçoive maintenant une réponse de ceux qui, pour des raisons que je ne veux pas évoquer, se disputent quelquefois, au lieu de se rapprocher et de s'entendre. Il faut que les crédits disponibles soient utilisés au mieux, car c'est une grande partie de l'avenir agricole de la Bretagne qui est ainsi en jeu. (Applaudissements.)

Sur les produits laitiers, MM. Fouchier, Durieux, Cormier, Westphal, Bignon, Védrières, Bertrand Denis, Chaumont et Stasi ont posé des questions ou présenté des observations très pertinentes. Sans masquer aucun point important, je leur répondrai sur deux plans : les prix et l'écoulement.

En ce qui concerne les prix, je reconnais d'abord que le prix du lait à la production n'a augmenté que faiblement, ce qui a eu comme conséquence un effet dépressif sur un marché encombré d'excédents, et j'indique ensuite qu'un relèvement de prix est tout de même intervenu, par le biais de la poudre de lait.

J'ai déjà eu l'occasion, pour la poudre de lait, de citer le taux de 5,5 p. 100 d'augmentation, qui a entraîné une valorisation de près de 2 p. 100 pour les industriels, laquelle ne s'est pas répercutée dans toutes les entreprises privées ou coopératives. En ce qui concerne celles-ci, d'ailleurs, le soin incombe aux producteurs, puisqu'il s'agit de coopératives, de veiller au respect de cette répercussion. (Applaudissements.)

Ces premières mesures se sont traduites sur des fromages — je dis bien sur « des » et non pas sur tous les fromages — par une certaine hausse de prix qui a été variable selon les régions et selon les fromages.

Je n'ai pas caché que cette première mesure que nous avons prise au mois d'août était quelque peu insuffisante. C'est pourquoi a été décidée, à compter du 15 novembre, une augmentation de deux centimes du prix du lait qui, obligatoirement, doit bénéficier intégralement au producteur, ce qui sera d'ailleurs vérifié.

En ce qui concerne les prix à la consommation, une augmentation du prix du kilogramme de beurre de vingt centimes est prévue au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

L'ensemble de ces mesures — M. Bignon a fait un calcul mathématique exact — représente une hausse de 4 p. 100, quelle que soit la forme d'utilisation ou de transformation du beurre.

Mais si quelquefois ces hausses ne sont pas pleinement et automatiquement répercutées à la production, c'est parce que certaines charges sont consécutives à ce qu'il est convenu d'appeler les « événements de 1968 », mais c'est aussi parce que la situation, tant quantitative que sur le plan du marché, n'est pas tout à fait assainie.

En ce qui concerne l'écoulement des stocks, je précise d'abord que, comme beaucoup d'entre vous, j'attache une grande importance et une valeur morale d'exemple aux actions entreprises en faveur des utilisateurs à faible revenu, car n'oublions pas que,

s'il y a insuffisance de consommation dans notre pays, c'est parce qu'il y a encore, hélas ! insuffisance de ressources.

Certains conseils nous ont été donnés concernant les ventes à des collectivités publiques, à l'armée ou à des utilisateurs privilégiés — je veux parler de la vente de beurre aux biscuitiers ou aux pâtisseries. Cette action a été entreprise, mais en vérité elle n'a pas donné tous les résultats escomptés.

**M. Bertrand Denis.** Cela ne s'est pas su !

**M. le ministre de l'agriculture.** En ce qui concerne les collectivités, cette mesure a été assez rapidement connue. S'agissant de l'armée, par exemple, il suffit que l'intendance, qui n'est pas très dispersée, examine les arrivages. En revanche, il est une action qui a peut-être été plus ignorée — ce n'est pas M. Bertrand Denis qui en a parlé, mais M. Védrières — c'est la distribution de lait dans les écoles. Elle a été entreprise, mais n'est pas encore assez développée. Elle le sera, je vous le certifie.

On m'a aussi parlé de l'incorporation du lait dans les aliments destinés aux veaux, mais je ne m'étendrai pas sur ce point.

En revanche, je répondrai avec plus de précision à mon ami Fouchier, qui m'a demandé pour quelle raison ou avait vendu du beurre « anonyme » au commerce plutôt que de le faire passer par les entreprises, craignant qu'une telle pratique ait des conséquences sur la politique de marques.

Monsieur Fouchier, si vos craintes étaient justifiées, vous auriez raison de soulever le problème. Mais je n'ai pas voulu que vous ayez raison, car les producteurs auraient été pénalisés, notamment dans la région que vous connaissez bien, où un effort de valorisation concernant le beurre est précisément consenti pour s'appuyer sur les marques.

C'est donc une formule différente qui a été retenue et qui est exactement celle que, me semble-t-il, vous souhaitiez. De ce point de vue, les formules qui ont été mises au point par le F. O. R. M. A., après discussion avec les représentants professionnels, comme je le souhaitais, éviteront que le marché ne soit perturbé. Votre souci était le mien. J'espère que le résultat sera conforme à notre commun espoir.

**M. Jacques Fouchier.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** A M. Bignon je voudrais dire mon accord sur l'idée très juste et, à mon avis, fondamentale qu'il a développée, relative au lien qui existe entre le lait et le beurre, car 70 p. 100 environ de la production de viande provient d'un troupeau à dominante laitière.

Je ne crois pas qu'il ait contesté ce point, mais je précise cependant que le revenu des producteurs de lait a été, de ce fait, amélioré en 1969 par une hausse du prix des veaux à la naissance, de l'ordre de 150 à 200 francs, ce qui, pour une vache produisant 3.000 kilogrammes de lait, représente cinq à sept centimes par litre de lait.

Le lien établi entre le lait et la viande à la production se répercute donc dans le revenu.

Le prix de la viande doit être attractif pour détourner les producteurs d'un élevage uniquement orienté vers la production laitière. C'est ce qui explique en partie la baisse de la production laitière en 1969, conformément à la politique suivie par le Gouvernement.

Je n'entrerai pas dans une querelle intellectuelle ou technique, qui ne s'est d'ailleurs pas présentée comme telle, quant à la signification de la baisse légère, sinon de la production, du moins de la collecte de lait au cours de l'année 1969.

Pour les uns, il s'agit du début d'un mouvement progressif qui s'explique par les soins et les servitudes importantes qu'exige cette spéculation laitière. Pour les autres, en revanche, c'est un phénomène très passager qui est dû au rajeunissement cyclique actuel du troupeau, en raison duquel le nombre de vaches produisant beaucoup de lait est moins important, alors que celui de jeunes vaches l'est davantage.

Je n'entrerai pas dans cette querelle et je ne chercherai pas dans cette situation ce qui est dû à la volonté du ciel et ce qui est dû à la volonté des hommes.

C'est par une politique déterminée d'orientation vers la viande que se trouvera par là-même réglé le problème du lait.

**MM. Christian Poncelet et Louis Briot.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** M. Massot, ainsi que d'autres orateurs, m'a fait observer l'intérêt que présentait l'élevage de moutons, lequel se concentre de plus en plus fréquemment dans les zones montagneuses, notamment les Alpes du Sud et la bordure du Massif central. Dans certaines régions, il est devenu ou a tendance à devenir l'unique production. De ce fait, l'aspect économique de cette production se double, en quelque sorte, d'un aspect social.

Il n'est donc pas dans les intentions du Gouvernement d'abandonner le soutien accordé à cette production, mais les méthodes à employer ne sont pas nécessairement aussi simples que le relèvement des prix. Le marché français est déficitaire dans son

ensemble. Les importations ne sont autorisées que lorsque les prix constatés aux halles de Paris et à la Villette pour le mouton de première qualité descendent au-dessous de 9,30 francs le kilogramme de carcasse.

M. Massot a souhaité que ce prix soit relevé à 10 francs, avec augmentation corrélative du reversement au F. O. R. M. A. Ce serait parfaitement normal, monsieur Massot, si l'on pouvait ne prendre en considération que l'augmentation générale des prix. Mais je fais actuellement étudier la question, qui me paraît plus complexe en raison d'éléments découlant du traité de Rome.

En effet, celui-ci ne permet pas d'arrêter les importations de carcasses et de moutons vivants en provenance de nos partenaires; en outre, la commission doit établir un règlement relatif au mouton, dont on ignore encore les grandes lignes.

Cependant, il est incontestable que les importations de carcasses en provenance des pays tiers ont amené des à-coups sur le marché au cours des années passées. Pour remédier à cet inconvénient, la durée de validité des licences d'importation, ainsi que les tonnages attribués sur chaque licence, ont été réduits. Je vous l'annonce maintenant.

M. Louis Briot. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Ainsi, les importations anarchiques ont pu être freinées et la stabilité du marché a été très nettement améliorée.

Je précise que la plus grande vigilance continuera à être maintenue à l'égard de ces importations en provenance des pays tiers. Mais il est difficile — pour les raisons communautaires que j'ai indiquées — d'éliminer tous les risques de détournement de trafic par l'intermédiaire des autres pays de la Communauté.

M. Massot s'est inquiété aussi des importations de mouton congelé en provenance de l'hémisphère Sud.

Il est exact qu'au cours des dernières années de telles importations ont été réalisées, dans des conditions que connaissent parfaitement les professionnels. Elles avaient pour objet, soit de satisfaire certains besoins de l'indendance militaire, soit de fournir une matière première aux industries de transformation fabriquant certaines préparations, notamment les couscous convenant aux habitudes et répondant aux demandes naturelles des travailleurs étrangers et, éventuellement, de l'exportation.

Je précise ici qu'il n'est pas question de modifier les conditions d'importation et de délivrer des licences d'importations sans contrôle de destination et d'utilisation. M. Massot devrait être ainsi rassuré.

En ce qui concerne les importations de moutons maigres en provenance des pays de l'Est, je suis tout à fait partisan d'un régime dans lequel les éleveurs choisiraient leur importateur et non de l'inverse. Je partage donc le point de vue de M. Massot et je m'efforcerai, par conséquent, d'agir pour qu'il en soit ainsi.

Bref, pour cette production ovine, comme pour l'ensemble des productions animales, il s'agit d'abord et avant tout d'améliorer la productivité et la rentabilité de nos élevages. A cet égard, des crédits aussi importants que possible ont été dégagés et seront consacrés, soit à l'amélioration des bâtiments d'élevage, soit au développement de l'emploi des techniques mises au point par l'I. N. R. A. et devant aboutir rapidement à une plus grande prolificité des brebis mères, à des améliorations génétiques des porcins et à un développement génétique des bovins, grâce à des croisements appropriés.

Toujours sur ce sujet, je répondrai maintenant aux questions qui m'ont été posées, notamment par MM. Petit, Chazelle, Fouchier, Cormier et Westphal, concernant les différentes mesures décidées à Bruxelles et connues sous le terme de « primes d'abattement ».

Avant d'entrer dans le détail, je précise tout de même qu'elles ne sont pas obligatoires.

Certes, on m'a représenté sous les traits de Jacquou le Croquant, ce qui est sympathique, mais il ne conviendrait pas d'assimiler ce qui s'est passé à l'époque où il était censé vivre, et ce qui se passe actuellement, ni de remplacer le comte par l'Etat, car une telle assimilation serait quelque peu exagérée.

Puisque l'on m'a représenté comme le sympathique Jacquou le Croquant prenant un fusil pour faire l'ouverture de la chasse — que je n'ai eu ni le loisir ni l'occasion de faire — pour tuer les vaches, je voudrais préciser que la prime d'abattement n'a pas un caractère obligatoire, loin de là. Et pour tout dire, elle ne m'est même pas tellement sympathique.

Alors, me répondez-vous, pourquoi l'avoir adoptée ? Pour une raison très simple, c'est qu'elle était intéressante pour certains pays, en particulier pour l'Allemagne qui possède, selon notre jargon communautaire, des « vaches de facteurs ». Il y a beaucoup de « vaches de facteurs », et d'autres professions sans doute,

qui fournissent un complément à la rémunération principale mais qui pèsent sur le marché.

Pour notre part, ce n'est pas la prime à l'abattement qui nous intéressait mais la prime de non-livraison du lait car elle permettait de développer l'élevage des vaches.

Sans prétendre jouer devant vous au technicien que je ne pense pas être, je suis quand même apte à comprendre qu'en tuant des vaches existantes, on tue des vaches potentielles. Je ne peux donc pas souhaiter en même temps — et le Gouvernement le marque dans la répartition de ces crédits — développer la production du bœuf, donc du veau, et supprimer des vaches.

J'indique, sans entrer dans trop de détails, que nous avons pleinement utilisé la faculté qui est toujours laissée à une nation d'ajouter des règles plus contraignantes au règlement communautaire. C'est pourquoi, pour l'octroi de cette prime communautaire, « éligible », comme l'on a dit, c'est-à-dire payable à moitié par la Communauté, a été prévu, en France, un crédit inférieur de moitié à celui dont on a fait état, pour 50.000 vaches et non pour 100.000.

La prime de 200 unités de compte par vache laitière abattue sera en France réservée d'abord aux exploitants ayant dépassé soixante ans car j'ai eu l'idée de constituer pour ceux qui renonçaient à tout leur cheptel qu'ils allaient faire abattre, un capital-vie au moment où l'indemnité viagère de départ apparaissait comme une retraite.

Nous avons ensuite limité la prime aux étables de dix vaches et enfin, comme je l'ai déjà dit en interrompant très amicalement un des orateurs, aux étables où la brucellose venait frapper des bêtes.

Dans ces conditions, les critiques formulées ne me paraissent plus justifiées, ce qui me dispense d'entrer davantage dans le détail.

Des questions m'ont été posées par M. Fouchier concernant le paiement du lait à la qualité. Par souci d'honnêteté, je voudrais apporter une légère rectification à ce que, de mémoire, je lui ai indiqué de mon banc. En effet, je lui ai précisé que les décrets étaient soumis au Conseil d'Etat. Je le croyais car ils devaient effectivement l'être à la date d'aujourd'hui. Mais notre souci de concertation nous a conduits à donner connaissance de ces décrets lors de la dernière réunion du comité consultatif du lait qui s'est tenue le 15 octobre, et les professionnels ont exprimé le désir de voir modifier certaines dispositions relatives aux sanctions. C'est pourquoi j'ai préféré retarder le calendrier prévu pour soumettre ces décrets au Conseil d'Etat.

Les consultations, monsieur Fouchier, ont été longues, mais vous savez qu'elles ont été très constructives. Nous aboutirons dans un délai très court puisque le Conseil d'Etat, s'il n'a été saisi aujourd'hui — comme je vous l'avais annoncé — le sera inévitablement. C'est, au plus, une question de quelques semaines.

M. Chazelle m'a interrogé sur l'évolution des stocks de beurre, sur le prix d'intervention du beurre — qu'il ne trouvait d'ailleurs pas assez élevé — et sur le coût du soutien des marchés de différents produits agricoles.

L'évolution des stocks est relativement plus favorable depuis quelques mois puisque, depuis le mois d'août, comme je l'ai indiqué, il entre moins de beurre dans l'organisme d'intervention qu'il n'en sort.

Pour la France — je dirai un mot de ce qu'il en est pour la Communauté économique européenne — la collecte a évolué de 17 millions de tonnes en 1966 à 13.376.000 tonnes en 1967 et à 20 millions de tonnes au 31 décembre 1968.

Depuis le 31 décembre 1968, la collecte s'est stabilisée, la production a tendance à diminuer pour plafonner à 98 p. 100 des résultats de l'année dernière. Cet écart entre collecte et production, j'ai essayé d'en expliquer les motivations possibles. Vous savez en tout cas qu'il existe toujours un décalage entre les pourcentages d'évolution de la production et de la collecte. En un mot, on peut dire qu'il y a tendance à la baisse.

Quant aux stocks de beurre, ils ont connu une évolution en hausse jusqu'au mois d'août. Cette hausse tenait compte des stocks antérieurs et se manifestait par une progression moins rapide que les années précédentes.

Pour la France, le stock de beurre était, au 31 décembre 1968, de 157.000 tonnes; au 1<sup>er</sup> novembre il n'est plus que de 132.558 tonnes. Ce chiffre encore relativement élevé englobe le stock de report. Il est important en effet de noter que les sorties de beurre de l'organisme d'intervention sont en voie de réduction depuis le début de la campagne laitière. On peut donc, là aussi, conclure à une relative diminution des stocks.

Le prix d'intervention du beurre français — question posée aussi par M. Chazelle — est fixé depuis le début de la campagne laitière à 156,67 unités de compte pour un prix communautaire théorique de 173,50 unités de compte.

Je rappelais cet après-midi à M. Edgar Faure qu'il avait fallu toute son imagination pour que le prix commun du lait comporte en réalité quatre prix différenciés, et que l'ordre n'est pas encore tout à fait remis dans ce domaine. On s'en approche.

Le prix actuel d'intervention français, en tout cas, est en hausse par rapport à ce qu'il aurait dû être après la dévaluation et, de ce fait, le correctif provisoire de 2,75 unités de compte qui lui est appliqué a été ajouté au prix d'intervention qui aurait dû être retenu. Cet avantage est donc définitivement acquis. Le prix de 156,67 unités de compte n'est, je le précise, qu'une étape et il convient dès à présent d'y ajouter la hausse de vingt centimes que j'ai annoncée hier.

Je n'entrerai pas à cette heure dans l'ensemble des programmes de relance des productions animales, même si certaines données ont déjà été évoquées. Je me bornerai à remercier les orateurs qui ont bien voulu, à l'occasion du budget, fournir à cet égard des suggestions qui seront retenues, je n'en doute pas, dans les plans de relance dont, à la demande de M. Charles Bignon, le Parlement aura à connaître quand il le souhaitera.

Plusieurs remarques ont été présentées sur un troisième chapitre que je voudrais analyser rapidement maintenant, parce qu'on en a parlé beaucoup, concernant l'ensemble des actions sociales et plus particulièrement les actions inscrites au B. A. P. S. A.

Je voudrais en effet répondre aux questions précises de M. Buot et de M. de Montesquiou sans reprendre tout le dossier.

Ils m'ont en effet questionné — M. Buot en particulier — sur la vérification des ressources des chefs d'exploitation et des aides familiaux invalides, au titre de l'Amexa.

Je veux répondre à M. Buot que les pensions d'invalidité attribuées aux personnes non salariées agricoles, invalides, sont destinées à compenser la perte de ressources résultant de leur incapacité de travail, qu'il est donc fait obligation aux organismes assureurs de vérifier chaque trimestre si le montant des revenus des titulaires de pensions d'invalidité n'a pas dépassé, au cours des deux trimestres consécutifs précédents, 600 fois le S. M. I. G. Ces vérifications trimestrielles constituent déjà un léger assouplissement par rapport au régime des salariés agricoles où de semblables contrôles doivent être effectués chaque mois.

Des enquêtes ne sont diligentées que lorsque le rapprochement des réponses successives aux questions font apparaître des changements notables de certains éléments de ressources.

En l'absence de toute précision dans le texte de l'article 20 du décret du 21 mars — relatif aux organismes d'assureurs — sur des modalités suivant lesquelles doivent être évalués les gains retirés de l'exploitation agricole lorsque l'invalidité a conservé la qualité de chef d'exploitation, il a été prescrit aux organismes assureurs de retenir le bénéfice réel.

A mon sens, ce mode d'évaluation est le plus équitable puisqu'il permet de tenir compte de l'accroissement des charges que peut entraîner, pour un chef d'exploitation, son état d'invalidité.

Telle est la réponse que je voulais fournir à M. Buot.

M. Richard demande une diminution de la cotisation de l'Amexa pour les veuves d'exploitant. Cette question fait justement l'objet d'une étude. L'exonération, même partielle, des cotisations se traduirait par une diminution des ressources du régime, mais pour une cause qui serait moralement très légitime. Nous examinons comment l'équilibre financier de l'institution pourrait être rétabli par la majoration des cotisations à la charge de l'ensemble des autres cotisants.

M. Ribadeau Dumas m'a parlé du déplafonnement des cotisations sociales. C'est en effet un des aspects d'une très importante question : la meilleure adaptation des prestations aux ressources de la famille et l'introduction d'une progressivité accrue des facultés contributives des assujettis mutualistes.

Pour moi, l'idée de progressivité est une idée de justice.

**M. Hervé Laudrin.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Là où il y a plus de rigueur, il doit y avoir plus de justice.

Ce n'est pas parce que nous traversons une phase de rigueur que nous ne devons pas, dès maintenant, chercher à assurer plus de justice, au contraire. En conséquence, et je l'ai souligné devant la commission de la production, je serai toujours réceptif aux mesures qui auront pour effet d'établir davantage d'équité entre les catégories sociales ou, à l'intérieur d'une catégorie sociale, entre les personnes.

C'est dire combien la suggestion de M. Ribadeau Dumas, de modulation du régime de protection sociale, me paraît intéressante. La commission dont j'ai déjà fait état, chargée d'examiner l'ensemble du financement et de l'organisation du régime de la protection sociale agricole, devra se pencher sur ce problème avec toute la profession et notamment la mutualité sociale agricole.

Je précise que dans la philosophie du Gouvernement concourant à la société nouvelle dont a parlé ici même M. le Premier ministre, nous avons déjà donné des exemples dans d'autres secteurs puisqu'une certaine allocation familiale n'a été accordée qu'aux familles de plus de trois enfants, non imposables à l'I. R. P. P.

De même, il a été indiqué que l'allocation de salaire unique serait sinon supprimée du moins fortement diminuée pour qui elle n'est pas indispensable, de manière à pouvoir être augmentée, voire doublée, pour d'autres à qui elle est si nécessaire. (Applaudissements sur divers bancs.)

Il en est de même de la commission que nous venons d'instituer, M. Pons et moi-même, avec les rapporteurs du B. A. P. S. A., les professionnels, l'administration, pour « décortiquer » un difficile problème et proposer les solutions les plus équitables possible — et l'on aborde, là aussi, toute la question du revenu cadastral servant de base au calcul des cotisations — c'est-à-dire la recherche d'un financement meilleur et d'une progressivité plus juste.

Pour ma part, je suis très désireux que cette commission propose rapidement des solutions à ce problème difficile mais important.

**M. Henri Védrières.** Nous avons fait des propositions, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Quel que soit l'intérêt de vos propositions, vous comprendrez que je veuille qu'une commission plus élargie puisse les examiner. Cela me paraît, pour le moins, concevable. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Cette préoccupation de trouver une assiette de cotisation plus juste a été notamment marquée par M. Paquet qui a demandé la substitution d'une autre base de calcul au revenu cadastral.

M. Paquet, qui connaît bien le problème, et nombre de parlementaires qui sont intervenus ici ou qui m'en avaient déjà parlé ailleurs, sont en effet convaincus que la base du revenu cadastral n'est pas toujours équitable et actuelle.

Mais, ne nous faisons pas d'illusion, il faudra bien trouver une base. Et il est bien plus facile de critiquer celle qui existe que d'en proposer une nouvelle. Le revenu cadastral repose parfois sur des terres qui ne sont plus exploitées comme à l'époque où il fut fixé : je suis sûr que c'est vrai. Mais je ne suis pas certain que ce soit vrai partout.

Il faut donc faire confiance — et M. Paquet en conviendra avec moi — à la commission ad hoc à laquelle je serais très heureux qu'il puisse se joindre.

Dans le domaine social le docteur Boutard m'a demandé la répartition des I. V. D. prévue pour 1970. Le remerciant des propos aimables qu'il a bien voulu m'adresser, je lui répondrai d'une manière moins aimable ... par des chiffres.

En 1970, l'I. V. D. sera attribuée à soixante-cinq ans dans toute la France pour les retraités ; à soixante ans en cas d'invalidité au travail ; à soixante ans aux veuves, aux expropriés, aux rapatriés ; à soixante ans dans les zones de rénovation rurale et les zones assimilées. Ce qui représentera un total de 75.000 I. V. D.

En outre, 13.500 I. V. D. environ seront accordées à soixante ans hors des zones de rénovation rurale. Voilà les chiffres.

M. Stasi, dans sa remarquable intervention, d'ailleurs complétée par une lettre qu'il m'a adressée, a évoqué les conditions d'indemnisation d'un fermier lors de son départ. Tenant à lui répondre sur ce point avec la plus grande précision possible, je propose à M. Stasi de lui faire parvenir une note à ce sujet, s'il n'y voit pas d'inconvénient, étant donné l'heure tardive.

**M. Bernard Stasi.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous remercie.

J'en viens aux questions posées par MM. Brugnol, Poncelet et Beucler au sujet de l'indemnité viagère de départ attribuée à soixante ans hors des zones de rénovation rurale. Cette indemnité n'est pas applicable aux régions de montagne, qui sont soumises en la matière au même régime que les zones de rénovation rurale. Elle est attribuée, dans la limite des crédits, en fonction de critères établis par régions, qui ont été fixés après avis du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitants agricoles — le C. N. A. S. E. A. — et qui ont été portés à la connaissance des préfets régionaux le 26 septembre dernier.

Les propositions présentées par les régions ont été acceptées, pratiquement sans aucune modification — je tiens à le préciser. J'ai par ailleurs réparti les crédits disponibles conformément à l'avis donné par le C. N. A. S. E. A. et je signale à ceux qui ont critiqué cette répartition, que le C. N. A. S. E. A., qui est un organisme paritaire composé de représentants de l'administration et de représentants de la profession, a tenu compte dans son avis de sept critères régionaux, à savoir la dimension des exploitations, l'âge du chef d'exploitation pour une exploitation de cinq à vingt hectares, la diminution naturelle du nombre des exploitations, l'état de l'emploi non agricole, la nature des I. V. D. déjà allouées, l'indice des revenus et l'ouverture du marché foncier. Aucune autre considération tenant aux hommes politiques n'a joué, je vous le certifie. Ce ne serait pas normal et il n'en sera pas ainsi.

Au total, 4.500 indemnités viagères de départ ont été réparties entre les régions pour être attribuées jusqu'au 31 décembre 1969. La répartition des I. V. D. pour 1970 se fera au début de l'année prochaine. J'en ai déjà indiqué les grandes lignes en répondant à M. Boutard.

Toujours dans le même domaine, M. Paquet m'a demandé de prévoir deux catégories d'I. V. D. l'une simple, qui serait attribuée à tous les agriculteurs désireux de cesser leurs activités, l'autre restructurante et très incitative, qui tendrait à réaliser un véritable aménagement foncier.

Les mesures prises par décret en date du 17 novembre vont dans le sens des suggestions présentées par M. Paquet, sans peut-être aller jusqu'au bout des souhaits qu'il a formulés dans sa première proposition.

Je ne reviendrai pas sur ce texte, que j'ai commenté devant vous. Il marque bien, jusque dans son appellation, le caractère de l'I. V. D., complément de retraite, de l'indemnité de restructuration, opération de mutation foncière.

M. Ribadeau Dumas m'a posé une question à la fois fort pertinente et quelque peu impertinente au sujet du financement du C. N. A. S. E. A. Je suis aussi convaincu de la sincérité de M. Ribadeau Dumas qu'il l'était de la mienne, quand je l'ai interrompu. Mais j'ai tenu à vérifier la raison pour laquelle je me croyais fondé à rectifier les chiffres qu'il citait.

Je suis au regret de lui dire que le calcul qui est en sa possession est loin d'atteindre celui auquel j'ai fait procéder et qui — j'ai de bonnes raisons de le penser — correspond effectivement à la réalité. Voici les chiffres.

Les dépenses annuelles de fonctionnement du C. N. A. S. E. A. — il convient de le souligner, car des critiques ont été formulées à ce sujet — s'élèveront en 1970 à 38.091.000 francs. Si l'on considère les crédits prévus au budget de 1970 pour les dépenses de l'I. V. D., soit 449.426.238 francs, on voit que le pourcentage des dépenses au titre du C. N. A. S. E. A. n'est pas de 40 p. 100, comme M. Ribadeau Dumas l'avait entendu dire, mais — sauf erreur de ma part — de 8,44 p. 100. Il faut mettre 8 avant la virgule.

Si on y ajoute — ce qui est normal, puisque le C. N. A. S. E. A. est chargé de leur mise en œuvre — les dépenses afférentes aux migrations rurales, à la reconversion des exploitations, aux migrations professionnelles, aux aides spécifiques, à la réinstallation des rapatriés, notamment par l'octroi de l'I. V. D. à soixante ans, enfin à l'indemnité d'attente prévue au F. A. R., on obtient un total de 745.662.404 francs. Si bien qu'en définitive les dépenses de fonctionnement du C. N. A. S. E. A. représentent seulement 5,5 p. 100. Il était bon, me semble-t-il, de rétablir la vérité.

Voilà les réponses que je tenais à apporter au sujet de l'aspect social de ce budget.

J'évoquerai maintenant les problèmes relatifs au fonctionnement de mon ministère. Je serai bref, car de nombreuses explications ont déjà été apportées au sujet de l'équipement.

En ce qui concerne le fonctionnement, des remarques ont d'abord été formulées sur la présentation de ce budget. Comme vous avez raison, monsieur Paquet ! Vous souffrez de cette présentation, en tant que rapporteur. J'en souffre en tant que ministre.

Il est exact que, pour se rendre compte de la réalité des interventions financières de l'Etat en faveur des agriculteurs, de l'agriculture et du monde rural d'une façon générale, il conviendrait que soient regroupés dans un cadre unique et homogène des documents qui sont actuellement séparés et dispersés.

De même que je m'efforcerai, dans la préparation du budget de 1971, de rapprocher ces documents par une méthode de rationalisation des choix budgétaires, de même je souhaite pouvoir, en 1971, présenter dans un document unique et uniforme l'ensemble des moyens dont je disposerai. Cela permettrait d'ailleurs de mesurer les montants réels des crédits qui sont respectivement affectés à l'agriculture et à d'autres objets que l'agriculture. Pour ma part, je me réjouirai de faciliter ainsi le contrôle parlementaire.

Plusieurs orateurs, MM. Planeix, Brugnon, Moron, ont fait allusion à la diminution en 1970, par rapport à 1969, des crédits de fonctionnement ou d'investissement destinés à l'Institut national de recherche agronomique. Les choses ont déjà été clarifiées au cours du débat, mais je dois y insister.

Il est vrai qu'en ce qui concerne les investissements sur les 53 millions de francs d'autorisations de programme prévus dans la loi de finances de 1969, 21,9 millions ont été bloqués et que, dans la loi de finances pour 1970, 27 millions de francs sont inscrits sans blocage.

Mais, pour le fonctionnement, contrairement à ce qui a été indiqué, les crédits sont en nette augmentation par rapport à 1969 — de 10.200.000 francs — et cette augmentation résulte, pour une part, de la revalorisation des rémunérations et, pour une part, de l'inscription d'un crédit supplémentaire de 2 millions 500.000 francs au titre de la recherche.

Pourquoi ai-je pensé que cette année, où la rigueur s'impose, l'accent devait être mis sur le fonctionnement ? C'est parce que, compte tenu des investissements déjà réalisés et des matériels déjà acquis, il fallait avoir les hommes et les moyens nécessaires pour utiliser les investissements accomplis, avant de créer de nouveaux investissements sans avoir les chercheurs ou les moyens quotidiens indispensables pour les utiliser. C'est le bon sens qui a guidé ce choix.

**M. Maurice Brugnon.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous en prie, monsieur Brugnon.

**M. le président.** La parole est à M. Brugnon, avec la permission de l'orateur.

**M. Maurice Brugnon.** Monsieur le ministre, vous venez de reconnaître par cette réponse, d'ailleurs parfaitement méritoire, qu'il n'y avait pas, dans le budget d'investissements de l'Institut national de la recherche agronomique, un supplément de 17 millions, comme vous l'aviez dit hier, à la faveur d'une interruption.

**M. le ministre de l'agriculture.** J'ai parlé d'un crédit. Si j'ai prononcé le mot supplément, il s'agissait d'une erreur. Le crédit de fonctionnement est de 160 millions. S'il y a eu erreur je rectifierai ce chiffre. Quand je commets une erreur, je suis toujours prêt à la rectifier.

**M. Maurice Brugnon.** J'avais d'ailleurs dit, monsieur le ministre que nous étions entre gens de bonne foi.

J'ai cité de mémoire le compte rendu analytique qui faisait état, dans ce domaine, d'une augmentation de 17 millions de francs. Or, il n'y a pas 17 millions d'augmentation, sauf si l'on considère que les 21.900.000 francs passés au fonds d'action conjoncturel sont retirés des 53 millions qui étaient utiles et qui, par conséquent, paraissaient nécessaires lors du vote du budget de 1969. Si vous ajoutez à ces 21.900.000 francs les 27 millions prévus pour 1970, vous arrivez à trouver un supplément de 17 millions. Mais, si vous aviez adopté cette thèse — ce que vous n'avez pas fait — ce n'aurait été qu'un subterfuge, contre lequel je me serais élevé.

**M. Marc Bécam.** Il n'en est rien.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il n'en est rien, en effet, et je remercie M. Bécam de le reconnaître.

**M. Le Bault de La Morinière** m'a dit en substance : il ne faut pas cesser le recrutement, pour que l'administration de l'agriculture ne soit pas obligée de se décharger sur d'autres de tâches qui lui incombent.

Bien qu'aucun recrutement ne soit cette année envisagé, bien qu'il y ait une pause dans ce domaine, je garantis que les tâches confiées au ministère de l'agriculture par la loi seront assurées au prix d'un effort d'organisation auquel je me suis attelé, et qui donnera lieu très prochainement à certaines modifications internes des structures du ministère.

M. Brugnon a évoqué le problème de la formation continue des fonctionnaires de l'agriculture et a déclaré qu'un crédit de 70.000 francs serait supprimé en 1970.

Je fais, à mon tour appel à sa bonne foi. Aucun crédit n'est supprimé dans le domaine de la formation continue, pour la simple raison qu'il n'y en a jamais eu d'ouvert.

Ce qui a été réalisé, en 1969, en faveur de la formation continue a été imputé sur la masse des crédits de fonctionnement. La même méthode — je le garantis — sera appliquée en 1970.

Devenu ministre, je n'oublie pas que, lorsque j'étais président du groupe Progrès et démocratie moderne, j'avais demandé au gouvernement précédent de déposer un projet de loi sur la formation permanente. L'intérêt que je porte à ce problème n'a pas diminué quand j'ai pris mes nouvelles fonctions. J'entends donc appliquer, avant même qu'une loi ne m'y oblige, les possibilités de promotion qu'implique la formation permanente dans le ministère dont j'ai la charge. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. Maurice Brugnon.** J'avais donc tort de m'alarmer !

**M. le ministre de l'agriculture.** M. Bizet m'a interrogé sur un problème très précis, celui de la saturation des denrées agricoles en produits toxiques.

Sans entrer dans un détail technique où je serais moins compétent que lui, je lui indiquerai que le contrôle est très strict, puisqu'il est effectué par quatre services différents : les vétérinaires, les inspecteurs de la protection des végétaux, les inspecteurs de la répression des fraudes et les agents du ministère de la santé publique.

Dans beaucoup de cas, j'ai observé comme économiste et comme directeur du centre national du commerce extérieur, avant

d'être député, puis ministre, que le contrôle était souvent bien plus rigoureux en France que chez nos partenaires, nos voisins et nos concurrents, même lointains, tels les Etats-Unis d'Amérique.

Je n'en veux pour preuve que l'alignement récent de ce pays sur la France qui a interdit l'emploi des cyclamates dans de nombreux produits alimentaires, ce qui — soit dit en passant — pourrait faciliter nos ventes de sucre sur le marché des Etats-Unis.

Je souhaite que nos partenaires commerciaux soient aussi sévères que nous en ce qui concerne les hormones et les insecticides.

Cela ne signifie pas, bien sûr, qu'il faille relâcher notre effort. J'entends par là que si, honnêtement, nous n'avons guère de reproches à adresser aux services chargés du contrôle, nous devons néanmoins essayer d'obtenir une harmonisation du contrôle, au moins à l'échelon européen.

Je précise, pour calmer pleinement les appréhensions de M. Bizet, qu'un texte élaboré par mes soins a été communiqué il y a quelques jours à M. Boulin, ministre de la santé publique. Il s'agit d'un décret-cadre qui visera toutes les denrées alimentaires et tous les résidus toxiques d'origine agricole. Des arrêtés d'application seront pris ensuite par produits utilisés. L'action du Gouvernement, qui ne saurait tarder, achèvera d'apaiser les craintes de M. Bizet.

M. Grussenmeyer m'a demandé d'inscrire diverses communes du département du Bas-Rhin sur la liste des territoires retenus pour la mise en œuvre des opérations de prophylaxie collective de la brucellose, notamment dans la zone d'action de la laiterie de Riedsetz, dans le but de produire du lait de qualité.

M. Grussenmeyer m'avait écrit à ce sujet. Je lui ai répondu le 15 septembre et un arrêté en date du 14 octobre a été publié au *Journal officiel* du 2 novembre 1969. Cet arrêté détermine les territoires en question. Ils comportent deux cantons et 34 communes du département du Bas-Rhin, couvrant ainsi la zone d'action de la laiterie de Riedsetz.

Je crois avoir répondu aux principales questions posées sur les crédits de fonctionnement. Avant de laisser M. le secrétaire d'Etat prendre le relais, je solliciterai quelques instants encore l'attention de l'Assemblée à propos des crédits d'équipements.

D'abord, le remembrement a suscité beaucoup d'observations. Je comprends aisément les remarques formulées sur l'insuffisance des crédits de ce chapitre, notamment par MM. Soisson, Deniau, Guichard, Couderc et Ribadeau Dumas.

Faisons rapidement le point. Les crédits prévus en 1970 pour le remembrement sont, certes, en diminution très nette — 273 millions de francs contre 296.500.000 francs d'une année sur l'autre — par suite tant de la rigueur avec laquelle le budget de 1970 a dû être établi que d'un blocage de 10 p. 100 du Fonds d'action conjoncturelle.

Cette diminution temporaire des crédits budgétaires de remembrement — je tiens à le dire — ne produit cependant en aucune façon un abandon de cette opération qui est une opération financière de base puisqu'elle permet une réduction de la main-d'œuvre de l'ordre de 30 p. 100, une meilleure utilisation de la mécanisation et, par conséquent, une amélioration du revenu que l'on a pu évaluer, dans les zones remembrées, à environ 15 p. 100.

Un effort considérable a été déjà accompli dans ce domaine puisque pratiquement, 50 p. 100 des terres remembrables ont été remembrées ou sont en cours de remembrement.

Mais s'il est essentiel de consacrer une partie importante des crédits du ministère de l'agriculture à l'amélioration des structures de production — remembrement, 173 millions de francs, S. A. F. E. R., près de 40 millions; F. A. S. A. S. A., près de 720 millions — il est non moins primordial d'aider les structures de transformation et de commercialisation afin d'assurer une meilleure valorisation des produits agricoles.

Avec moins de crédits il faudra donc faire du « moins parfait » et c'est ce que je m'efforcerai de faire ou de faire faire en coordonnant l'action des S. A. F. E. R. et du F. A. S. A. S. A. au remembrement, en veillant à ce que le montant des travaux connexes reste dans des limites raisonnables, compatibles avec la valeur du foncier et le revenu brut — car ce n'est pas toujours le cas — en modulant, chaque fois que ce sera possible, le taux de l'aide de l'Etat, en tenant compte des charges d'investissements et du revenu brut à l'hectare.

Je précise que des actions dans ce sens ont déjà été entreprises dans certains départements; je compte les poursuivre et les étendre.

A l'intention de M. Ribadeau Dumas, qui a mis l'accent sur l'importance et l'urgence des travaux connexes, j'ajoute que, dans le cadre de la réglementation actuelle, qui impose une certaine proportion entre les crédits de remembrement proprement dits et les subventions destinées aux travaux connexes, j'ai décidé de donner aux préfets et aux directeurs départementaux de l'agriculture, que je dois recevoir demain et après-demain, la possibilité d'utiliser les crédits d'une manière plus

souple. Ainsi, il pourra être tenu compte des situations locales, notamment pour terminer les opérations en cours en réalisant les travaux connexes indispensables à la prise de possession des terres. N'est-il pas logique, en effet, de finir ce qui est commencé avant d'entreprendre ce qui peut, hélas! attendre encore.

M. Duboscq a attiré mon attention sur le choix des communes à remembrer et sur les échanges amiables. Il pensait à la région d'Aquitaine qui — je le reconnais — est l'une des moins remembrées. Au 31 décembre 1968, 102.000 hectares étaient remembrés et 115.000 hectares en cours de remembrement. Or, il avait été prévu d'accélérer ce rythme au cours du V<sup>e</sup> Plan. Je crains que la rigueur du budget actuel ne me conduise à limiter encore cet effort alors que je voudrais rattraper le retard pris. Mais — et, sur ce point, je rejoins M. Duboscq — il est nécessaire d'établir des priorités parmi les communes en fonction de l'intérêt qu'elles tireront du remembrement. C'est vrai pour l'Aquitaine comme pour toutes les autres régions.

Les choix sont effectués par les préfets sur proposition des commissions départementales de remembrement. Si ces choix sont opérés dans de bonnes conditions les opérations ne devraient pas durer plus de trois ans dans la région d'Aquitaine.

En ce qui concerne les échanges amiables, les aides financières propres à les encourager n'ont pas subi de réduction et il convient de recourir à cette formule chaque fois que le parcellaire ne présente pas un morcellement excessif auquel seul le remembrement proprement dit peut alors apporter une solution définitive.

M. Duboscq m'a posé également une question précise à propos de l'aménagement rural, sujet que je traiterai par ailleurs. Je veux cependant lui dire que je partage son opinion selon laquelle les opérations d'aménagement rural doivent conserver leur rythme, car elles doivent avoir avant tout pour objectif le développement économique en étroite liaison avec les populations intéressées. Les études correspondantes doivent donc être poursuivies à l'échelon régional et à l'échelon local suivant des procédures aussi simplifiées que possible.

J'ai aussi été interrogé sur ce problème par M. Hoguet, ainsi que par M. Beuder qui nous a fait le récit du dialogue qu'il a eu dans son département, où, sur sa demande, j'ai eu le plaisir de me rendre, il y a quelques semaines. La question avait trait aux conséquences des mesures de blocage des crédits intervenues en matière de remembrement, comme pour toutes les autres sections de l'équipement concourant à la modernisation de l'agriculture.

Ces mesures ont effectivement causé quelques difficultés, ayant été décidées au moment où les programmes départementaux de remembrement de 1969, dressés par les préfets sur proposition des commissions départementales, avaient déjà été élaborés. Il est nécessaire que les autorités locales s'attachent à déterminer les meilleures priorités pour utiliser les crédits restés disponibles au titre du budget de 1969.

Les crédits budgétaires de 1970 — c'est une remarque que j'ai faite au sujet du remembrement mais elle vaut pour l'ensemble des crédits d'équipement — seront mis en œuvre très rapidement, dès le début de l'année, afin de limiter le plus possible les inconvénients résultant de la situation actuelle. Les déblocages qui pourront intervenir dans le courant de 1970 permettront, je pense, de revenir définitivement à une situation normale.

Les questions de MM. Boudet, Torre, Paul Duraffour et Bouchacourt, portaient sur les adductions d'eau. Lequel d'entre nous, à un titre ou à un autre, n'est pas attentif à la situation qu'en termes imagés, on a décrite à cette tribune? Au moment où des hommes sont sur la lune, il en est encore chez nous qui vivent dans des maisons sans eau,

**M. Christian Poncelet.** Et oui !

**M. le ministre de l'agriculture.** Qui de nous ne voudrait, étant ministre de l'agriculture et pour la part qui est à la charge de son budget, pouvoir dire tout de suite : demain, partout ?

Ce ne serait pas honnête. Je veux simplement vous indiquer deux faits qui, s'ils ne règlent pas tous les problèmes, marquent du moins une intention. En 1969, le fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales a été le seul, avec le fonds d'électrification, à ne pas subir de blocage de crédits.

Avec le fonds d'adductions d'eau, la rubrique « Adductions d'eau » du budget du ministère de l'agriculture bénéficiera en 1970 d'un montant total de ressources de 308 millions de francs. Les travaux financés représenteront ainsi une dépense de l'ordre de 900 millions de francs et j'aurais voulu pouvoir dire plus, car j'aimerais faire mieux. J'espère, là aussi, que le déblocage, en cours d'année, des crédits du Fonds d'action conjoncturelle permettra de reprendre un rythme accéléré.

A M. Bouchacourt qui a parlé de l'eau potable, je précise que le fonds national pour les adductions d'eau ne fait pas l'objet d'un chapitre budgétaire. Il est alimenté par un prélèvement sur les mètres cubes vendus dans les communes déjà équipées.

C'est donc une sorte de fonds de solidarité. Il n'y aurait donc aucun intérêt à le fusionner avec le chapitre budgétaire correspondant. Son autonomie marque son caractère et lui évite — je viens de le rappeler — certaines contraintes, comme celle des blocages de crédits.

Le fonds national est actuellement utilisé pour financer les dépenses en capital de construction de réseaux nouveaux, mais son statut lui permettrait d'être employé pour une péréquation des prix de vente de l'eau. Cette solution pourra être appliquée lorsque l'équipement sera plus avancé, ce qui répond au vœu de M. Bouchacourt et au mien.

M. Philibert m'a entretenu, à cette tribune, comme il l'avait fait avec d'autres dans mon bureau, du canal de Provence. Comme il le souhaite, je confirme publiquement ce que j'ai dit à la délégation qui l'accompagnait, à savoir que la deuxième tranche de travaux du canal de Provence, qui permettra d'amener les eaux du Verdon jusqu'au littoral varois, a fait l'objet d'un projet dont on pouvait espérer qu'il serait réalisé d'ici à la fin 1973. Le concours de la banque européenne d'investissement avec la garantie du Trésor français vient d'être acquis et confirme le lancement effectif, dès cette année, de ce projet.

Les blocages budgétaires de 1970 ont réduit l'aide du budget dans des conditions plus sévères que pour les autres aménagements régionaux, en raison de la date de présentation du dossier. Cet incident sera sans conséquence dans le cas de déblocages rapides; si ceux-ci devaient être plus tardifs, une compensation serait opérée par rapport aux aménagements régionaux plus favorisés durant l'année 1969. En tout état de cause, et sans qu'il soit possible de prendre les engagements à long terme que n'autorise pas l'annualité budgétaire, il semble raisonnable de penser que l'achèvement des travaux pourra être effectif au plus tard à la fin de 1974.

M. Lebon m'a posé des questions concernant la fermeture des abattoirs. Pour permettre à toutes les municipalités intéressées — et elles sont nombreuses — de prendre les dispositions nécessaires à la fermeture volontaire de leurs abattoirs, la date limite de fermeture a été reportée trois fois pour être finalement fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1969. C'est pourquoi il n'y a, en réalité, aucun retard de paiement.

La date étant maintenant fixée, la commission nationale des abattoirs, qui est compétente, se réunira dans le courant du mois de décembre et elle liquidera le montant des primes par priorité. Je suis d'ores et déjà en mesure de déclarer que le fonds national des abattoirs dispose des ressources nécessaires.

Je ne peux donc pas, en réponse à la question de M. Lebon, prendre l'engagement que toutes les primes seront ordonnancées avant la fin du présent exercice, mais ce que je puis certifier, c'est qu'elles le seront, en tout état de cause, au plus tard au début de l'exercice 1970.

M. Beucler m'a interrogé sur l'action des S. A. F. E. R. en matière de location de terres agricoles. Au cours de mon exposé, qui portait sur le budget mais aussi sur la politique agricole du Gouvernement, j'ai souligné l'intérêt que présentait la recherche de la restructuration, non seulement par l'acquisition de terres, mais encore par leur location.

A cet égard, j'ai envisagé l'essai de sociétés agricoles d'investissement foncier et j'ai parlé d'un projet concernant les baux à long terme. En effet, il y a, me semble-t-il, intérêt à mobiliser d'importantes surfaces de terres agricoles en location pour accélérer la restructuration et permettre notamment l'attribution de l'I. V. D. à un plus grand nombre d'exploitants qui ont abandonné ces terres.

Cette question est à l'étude dans mes services dans le cadre de la mise en place de sociétés d'investissement foncier et de baux à long terme. Les mécanismes financiers ne permettent pas de l'envisager pour le moment à travers les S. A. F. E. R.

M. Ihuel s'est préoccupé des difficultés rencontrées par la Société bretonne d'aménagement foncier et d'établissement rural, la S. A. F. E. R. de Bretagne. J'ai retrouvé, pendant notre courte interruption de séance, le télégramme que j'ai adressé au préfet des Côtes-du-Nord, mais qui intéresse l'ensemble des départements bretons.

Je vous en donne lecture : « Vous confirme : premièrement, que le produit des rétrocessions effectuées avec prêt aux attributaires au cours d'octobre représente 2.752.315 francs et non 706.225 francs, chiffre indiqué dans lettre du 30 octobre qui m'a été remise. Stop. Ces rentrées permettent des acquisitions d'un volume correspondant. Deuxièmement, que par ailleurs et en plus de la première tranche de crédits de 3 millions mandatée le 16 décembre et portant ce fonds de roulement à 38 millions, j'ai décidé l'ouverture à la S. B. A. F. E. R. d'un nouveau crédit de 1.400.000 francs à titre de complément pour le programme de 1969. Les fonds correspondants seront mis à la disposition de la S. B. A. F. E. R. aussitôt constitués les dossiers et établis les contrats. Dans ces conditions, l'activité de la S. B. A. F. E. R. doit pouvoir se poursuivre dans des conditions convenables ».

Je crois que ce télégramme est la réponse la plus précise que je pouvais faire à mon ami M. Ihuel.

Autre intervention très justifiée, celle de M. Cornette concernant l'assainissement des waterings.

La zone inondable des waterings dans le Nord et le Pas-de-Calais comprend en effet un ensemble d'ouvrages d'assainissement et de voies d'eau placés sous le contrôle du ministère de l'équipement en raison de leur affectation principale au domaine portuaire et navigable. Les intérêts agricoles ont pu, dans ces dernières années, se trouver lésés par l'aspect prépondérant reconnu à la navigation. Saisi de ce problème, mon ministère a pris contact avec celui de l'équipement et un accord en est résulté tendant à distinguer les ouvrages indispensables à la navigation et ceux dont l'intérêt principal est l'assainissement des terres. Le fonctionnement de ces derniers sera contrôlé par le ministère de l'agriculture qui s'efforcera d'apporter un concours financier à leur modernisation.

Pour tenir compte de l'intervention de M. Cornette, un premier crédit d'étude sera accordé, avant le 1<sup>er</sup> mars 1970, pour la mise au point d'un plan d'urgence, à la suite de la mission sur place de deux ingénieurs généraux représentant les deux administrations intéressées, celles de l'équipement et de l'agriculture.

Mesdames, messieurs, d'une manière un peu fastidieuse, j'ai essayé de répondre par des chiffres et des précisions à une première série de questions fort intéressantes qui ont été posées au cours de ce débat.

J'interromprai maintenant mon propos pour permettre à M. le secrétaire d'Etat de répondre aux orateurs sur l'enseignement, les forêts, la chasse et la pêche.

**M. Maurice Papon, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Papon, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Maurice Papon, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, j'ai beaucoup de scrupules à intervenir, tant vous avez répondu avec précision à toutes les questions qui vous ont été posées au cours de ce débat.

Aussi, ai-je conscience du caractère quelque peu impertinent de celle que je vous ai moi-même posée, puisque je n'ai pas obtenu de réponse de votre part, quant à la suggestion d'un rétablissement des crédits d'équipement au niveau de 1969, sans toucher à l'« enveloppe » financière générale, par le transfert, en faveur des investissements agricoles et ruraux, d'une partie des excédents obtenus des organismes nationaux tels que le F. O. R. M. A.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Papon, je ne vous ai pas oublié, mais vous m'avez devancé !

Je n'avais pas terminé; j'ai dit que j'interrompais seulement mon exposé. J'ai en effet l'intention de traiter de différents problèmes qui demeurent posés en ce qui concerne l'aménagement des zones de rénovation rurale, des zones de montagne, la politique commerciale, le F. O. R. M. A., le F. E. O. G. A., la politique des revenus et l'Europe.

Vous voyez que nous aurons encore l'occasion de dialoguer !

**M. Maurice Papon, rapporteur spécial.** Je vous prie d'agréer mes excuses, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Si donc vous le permettez, mesdames, messieurs, je vais passer le relais — toujours dans un esprit d'équipe — à M. le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, je répondrai tout d'abord à M. Bricout qui nous a interpellés sur les problèmes de la chasse et de la pêche, en lui indiquant rapidement les idées que M. le ministre de l'agriculture et moi-même avons sur ces activités qui s'exercent normalement dans l'espace rural ou naturel.

Le Parlement a déjà approuvé d'importantes mesures, notamment les projets de loi relatifs aux plans de chasse, aux associations communales de chasse agréées et à la réforme du permis de chasse.

Dans l'immédiat, l'effort principal de l'administration porte sur la mise en place des textes qui ont été votés par le Parlement.

L'application de la loi de 1964 sur les associations communales de chasse agréées est généralisée dans douze départements et partielle dans 231 communes.



L'Assemblée comprend bien que les problèmes de la chasse sont avant tout une affaire de conscience et de discipline de la part des chasseurs; elle sait combien l'initiative des collectivités locales et des fédérations départementales de chasse est indispensable, dans le cadre de cette loi de 1964, pour aboutir à une gestion satisfaisante de la chasse sur la majeure partie du territoire national.

L'article 14 de la loi de finances pour 1969 a supprimé — comme on l'a fait remarquer à cette tribune — le droit d'affût et institué un régime d'indemnité des dégâts causés aux cultures par les gros gibiers. Le décret portant règlement d'administration publique de cette loi est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat, afin que le régime d'indemnisation soit effectivement mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970. Je pense qu'ainsi M. Stasi sera satisfait.

A. M. Delong, je réponde que, pour les cas particuliers des trois cantons de la Haute-Marne, nous étudions actuellement la possibilité d'une dérogation.

Trois textes importants sont aussi étudiés actuellement. Ils concernent la création d'un examen pour l'obtention du premier permis de chasse, la réforme des articles du code rural qui traitent des périodes d'ouverture de la chasse, enfin, la mise en valeur piscicole des cours d'eau non domaniaux.

En matière de pêche, notre objectif essentiel est la lutte contre les pollutions des eaux superficielles. Le contrôle et la répression des pollutions seront renforcés, de nouvelles et sévères mesures sont envisagées pour inciter les industriels à améliorer l'épuration de leurs effluents.

Enfin, les dispositions législatives et réglementaires doivent se traduire par des actions concrètes. Aussi, avons-nous demandé aux divers services compétents d'étudier, en liaison avec les organismes représentant les chasseurs et les pêcheurs, la création de chasses pilotes et de parcours de pêche pilotes, dans le dessein de démontrer que la conservation des ressources naturelles ne se fait pas uniquement par contrainte, comme on l'a dit trop souvent, mais qu'elle doit, au contraire, être fondée sur l'amélioration du capital biologique et sur son exploitation raisonnée.

Les problèmes de la chasse et de la pêche doivent être traités dans un contexte très large d'aménagement du territoire, de défense des ressources naturelles et de développement des ressources forestières.

M. le ministre de l'agriculture et moi-même entendons prendre les mesures qui s'imposent, en faisant évoluer et en renforçant tout particulièrement les structures de l'administration, en épaulant fortement l'action des deux conseils supérieurs, celui de la chasse et celui de la pêche, ainsi que des fédérations départementales, en accentuant les efforts de cette administration, en matière de vulgarisation et de développement des études techniques.

Avant d'aborder les problèmes forestiers, je voudrais répondre à deux questions précises qui ont été posées, l'une par M. Mirtin, à propos de la gemme, l'autre par M. Voilquin, à propos des bois transformés.

La situation des producteurs de gemme et celle des utilisateurs de bois sont rendues particulièrement difficiles par le blocage actuel des prix. Nous sommes sensibles à ces difficultés, que nous connaissons bien, et nous avons déjà engagé les pourparlers nécessaires avec M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Mirtin a réclamé une aide accrue pour la défense forestière du département des Landes contre les incendies. Nous avons pris bonne note de sa demande, que nous allons faire étudier dans les plus brefs délais par nos services. Mais la question est particulièrement délicate, car les mécanismes d'aide du Fonds forestier national pour la défense de la forêt landaise contre le feu sont particulièrement complexes; ils s'appliquent, du reste, non pas à un seul département, mais à l'ensemble des trois départements concernés par ce problème. Le comité de contrôle du Fonds forestier national, qui doit être obligatoirement consulté en matière d'aide pour la défense forestière contre l'incendie, sera saisi de cette demande qui intéresse également le ministère de l'intérieur.

Les problèmes forestiers qui se posent sur le plan général ont été soulevés par MM. Poncelet, Voilquin et Mirtin.

L'impératif majeur, pour le Gouvernement, demeure de produire d'avantage de bois dans les catégories les plus demandées par l'économie nationale.

Il nous faut, dans le même temps, poursuivre la reconversion des forêts productrices de bois de moins en moins utilisables — bois de chauffage, bois de mine — ou qui sont particulièrement en recul, tels les bois sous rails et les bois de coffrage.

Nous devons aussi faire face aux besoins croissants de deux catégories de plus en plus recherchées en France et dans le monde entier, les bois de trituration et les bois d'œuvre de qualité pour le tranchage, le déroulage, le sciage, dont la consommation se développe plus lentement, mais cependant très régulièrement.

Les industriels de la cellulose, du papier et du carton des six pays du Marché commun ont récemment appelé l'attention de la commission de Bruxelles sur le grave danger que fait peser sur leurs activités futures le déficit croissant en bois de trituration nécessaire à leurs fabrications. Ils estiment que ce déficit, qui est actuellement de cinq millions de mètres cubes de bois ronds, pourrait atteindre seize millions de mètres cubes en 1975. Cette déficience est particulièrement ressentie par les industriels français, dont les stocks de bois de trituration, après avoir été pratiquement nuls dans les premiers mois de cette année, sont encore extrêmement faibles.

En France, le déficit total du commerce extérieur et des produits dérivés du bois est passé de 1.428 millions de francs, pour les douze mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 1967 au 31 août 1968, à 1.941 millions de francs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1968 au 31 août 1969, soit une augmentation de 35 p. 100 en un an.

Le problème de l'approvisionnement de nos scieries et de nos industries utilisatrices se trouve donc désormais posé avec une particulière acuité.

Les études internationales les plus récentes confirment que la France et l'Europe de l'Ouest éprouveront la plus grande difficulté à se procurer à l'étranger, au cours des prochaines années, les bois dont elles ont besoin. C'est ce que révèle l'analyse des tendances de la consommation et de la production de bois en Europe, que viennent de réaliser la commission économique pour l'Europe et la F. A. O., pour vérifier la valeur des prévisions qu'elles avaient établies pour la période de 1960 à 1975.

La France a choisi d'assurer l'essentiel de son ravitaillement en bois sur son propre sol, avec, comme débouchés complémentaires, ses cinq partenaires du Marché commun, lesquels sont encore plus mal placés que notre pays pour leurs approvisionnements futurs.

Nous devons donc continuer à développer le capital forestier producteur, en favorisant l'investissement forestier, non seulement en forêt domaniale, mais aussi dans toutes les forêts communales ou privées, ainsi que sur les friches qui sont capables de porter des peuplements de bonne productivité.

Le chiffre de 12.400.000 hectares de forêts françaises ne doit absolument pas faire illusion. Beaucoup de peuplements qui sont ainsi dénombrés — particuliers, communaux et même domaniaux — sont incapables, à moins de modifications inattendues dans les techniques, de fournir des produits utilisables, et sont donc à retirer de la surface forestière utile pour la production française.

L'augmentation de cette superficie ne peut donc résulter que de la reconversion d'une partie des forêts préexistantes, de l'extension de la forêt sur les terres qui s'y prêtent et de l'élevation du rendement des forêts d'ores et déjà productrices.

C'est la politique qui a été suivie jusqu'à présent, et le Gouvernement est convaincu qu'il faut non seulement la poursuivre, mais encore la développer.

Cependant, si le Gouvernement estime indispensable le maintien des grandes orientations de sa politique forestière, il est non moins conscient de la nécessité d'en rendre l'application plus efficace, par une série de mesures tendant, d'une part, à accroître la productivité de la forêt et des professions du bois, d'autre part, à fournir une aide accrue aux producteurs primaires, c'est-à-dire aux producteurs de bois sur pied, sans lesquels rien n'est possible puisque les activités de transformation situées en aval de la forêt dépendent étroitement du développement de leur production.

Il n'y a donc de véritable solution, pour l'économie forestière française, que dans une organisation professionnelle fortement améliorée, notamment dans le domaine de la commercialisation des produits, dans la coopération, les regroupements, les accords contractuels interprofessionnels, dans l'accroissement de productivité à tous les stades, que devraient d'ailleurs faciliter les deux améliorations précédentes.

Dans ce domaine, le rôle de l'Etat doit être d'aider les producteurs à réussir cette adaptation aux exigences de l'économie moderne du bois. Il devra en même temps développer l'action, qui a été déjà largement amorcée, tendant à rendre la forêt française plus accueillante au public et à lui permettre de mieux jouer son rôle, qui est si important pour l'équilibre climatique, physique et biologique de notre territoire.

C'est par une série de retouches d'importance inégale, dans des domaines très divers, les uns législatifs, les autres réglementaires, que la situation d'ensemble de la forêt française peut être progressivement améliorée.

A cet effet, le Gouvernement soumettra au Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 1969, un premier train de dispositions qui devraient permettre de mieux atteindre les objectifs de la politique forestière nationale.

Ces dispositions s'articulent en trois éléments qui correspondent à un objectif spécifique.

D'une part, l'investissement forestier doit être favorisé au maximum dans les forêts privées. La longueur du cycle de pro-

duction et, partant, le différé des revenus impliquent un régime fiscal particulièrement adapté. Aussi, le Gouvernement proposera-t-il une exonération partielle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en faveur des propriétaires forestiers.

Je précise à MM. Voilquin et Martin que nous ne sommes pas insensibles aux autres problèmes fiscaux qu'ils ont évoqués, en particulier celui de l'évaluation du revenu cadastral des propriétés forestières et celui de l'application de la T. V. A. aux investissements forestiers. Nous suivons très attentivement ces questions avec M. le ministre de l'économie et des finances.

Par ailleurs, l'administration poursuivra fermement la mise en œuvre de la loi du 6 août 1963, afin d'assurer, en accord avec les intéressés, une meilleure productivité de la forêt privée.

D'autre part, on ne peut rester indifférent devant les atteintes portées au patrimoine forestier par le développement général de nos activités urbaines, industrielles ou agricoles.

Sans vouloir figer l'utilisation du territoire dans ses structures foncières actuelles, nous avons le devoir de maintenir, et même d'accroître la superficie forestière de notre pays, à un niveau qui soit compatible avec les besoins de notre économie et avec les impératifs de protection des équilibres biologiques.

Il sera donc proposé au Parlement d'instituer une taxe sur le défrichement. Son produit servira à la constitution de nouveaux espaces boisés et à la sauvegarde des massifs d'importance majeure pour l'équilibre du territoire.

C'est dans cette perspective, en particulier, que pourra être résolu — du moins, je l'espère vivement — le problème important que M. Delong a évoqué, celui de la forêt d'Arc-en-Barois pour laquelle le Gouvernement vient d'arrêter fermement une décision d'acquisition par l'Etat.

**M. Jacques Delong.** Je vous remercie de cette précision, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Une mesure analogue est prévue en ce qui concerne le patrimoine de l'Etat, dans le cas d'affectation de forêts domaniales à d'autres départements ministériels, ou d'incorporation au domaine public.

Ces opérations, qui étaient jusqu'à présent consenties gratuitement, seront rendues onéreuses pour le service ou l'établissement public qui en bénéficieront. Ainsi, tous les propriétaires forestiers, quelle que soit leur nature juridique, seront soumis aux mêmes contraintes.

Enfin, il convient d'améliorer la commercialisation des produits forestiers offerts sur le marché par l'Office national des forêts. Sans renoncer au principe de la vente après publicité et libre concurrence, le Gouvernement estime indispensable d'assouplir les règles des adjudications publiques concernant les produits des forêts soumis au régime forestier.

De même, sous le contrôle du ministre de l'agriculture, l'Office national des forêts doit être autorisé à céder à l'amiable certains produits pour lesquels la conclusion de contrats d'approvisionnement peut paraître particulièrement souhaitable. Il s'agit notamment des produits demandés par l'industrie des pâtes à papier et par celle des panneaux de particules.

D'autres dispositions vous seront proposées, en particulier pour améliorer la gestion des forêts soumises au régime forestier et, plus précisément, celle des forêts communales.

Ainsi, j'en suis sûr, seront accrues l'efficacité et la cohérence des différentes actions entreprises tant par les propriétaires forestiers privés que par les pouvoirs publics pour développer toutes nos richesses forestières.

Je voudrais maintenant parler de l'enseignement agricole dans le cadre du budget pour 1970 puis de son avenir qui a suscité un certain nombre de remarques de la part de nombreux orateurs, notamment de MM. Cormier, Védrières, Brugno, Arthur Charles, Cressard, Bégué, Stirn, Hoguet, des Garets, Bizet, Beucier, Couderc, l'abbé Laudrin, Beylot, Duraffour, Massoubre, Duval, Chauvet, Vignaux, Dehen, Ducray, Rouxel, Delong, sans oublier les remarques formulées par M. Edgar Faure.

Je souhaite effacer leurs appréhensions.

Je ne reviendrai pas sur les principaux chiffres qui ont déjà été cités par M. Bordage dans son excellent rapport.

Je tiens cependant à affirmer en premier lieu, l'attention que M. Duhamel et moi-même, qui en suis plus spécialement chargé, portons tous deux aux problèmes de l'enseignement agricole.

Nous avons la volonté d'assurer au surplus le développement que justifie la mission privilégiée qui est dévolue à cet enseignement de former à tous les niveaux les hommes et les techniciens dont l'agriculture a et aura surtout besoin dans l'avenir.

Dans l'évolution rapide qu'il connaît, le monde agricole a besoin de techniciens d'un niveau sans cesse plus élevé et de chefs d'exploitation, de mieux en mieux avertis non seulement des techniques agricoles, mais des données économiques, financières et commerciales indispensables pour diriger des exploitations qu'il est plus juste et qu'il sera plus juste d'appeler des « entreprises agricoles ».

A ce sujet, M. des Garets a posé une question précise sur la possibilité offerte aux élèves qui suivent le cycle court d'accéder au cycle long. Les meilleurs élèves des classes de cycle court conduisant au brevet d'études professionnelles agricoles peuvent être réorientés vers le cycle long — celui qui est sanctionné essentiellement par le brevet de technicien agricole à options — par la voie de classes d'accueil permettant l'accès direct en première et terminale de ce cycle.

De même, les élèves des classes de troisième du cycle long peuvent être réorientés vers l'enseignement long du ministère de l'éducation nationale.

Trois problèmes ont été surtout développés par les autres orateurs qui se sont intéressés à l'enseignement agricole. Il s'agit des investissements, des crédits de fonctionnement et enfin des bourses.

Il est exact que les crédits d'investissement en matière d'enseignement agricole sont fixés à 80.705.700 francs en 1970, le crédit voté en 1969 étant de 192.830.000 francs.

Mais il faut remarquer que le crédit de 1969 avait été ramené en cours d'exercice à un crédit réellement disponible de 116.029.659 francs, car des crédits avaient été bloqués.

Ces crédits seront par priorité affectés à la continuation et à l'achèvement des opérations en cours pour donner aux établissements tous les moyens qui leur sont nécessaires afin de remplir complètement leur mission.

Cette diminution importante correspond à un choix conjoncturel, afin de donner, malgré une enveloppe limitée, une priorité certaine et substantielle à des investissements qui, dans l'immédiat, sont déterminants pour une agriculture moderne, intégrée au marché européen.

De ce fait, les investissements pour l'enseignement agricole marquent une pause momentanée, qui doit être mise à profit. En effet, il faut, compte tenu de l'expérience acquise, de l'évolution et des orientations de notre agriculture, repenser les objectifs et les moyens d'action de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle agricole.

**M. Hervé Laudrin.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Plusieurs groupes de travail sont actuellement à l'œuvre, en liaison, en particulier avec le ministère de l'éducation nationale et les organisations professionnelles agricoles, dont le Centre national des jeunes agriculteurs — ce qui donnera satisfaction, je l'espère, à M. Beucier — afin de définir les besoins de l'agriculture en formation des hommes et d'établir tout spécialement la liaison entre la formation technique et professionnelle et l'enseignement général.

Cette pause permettra également de revoir la carte scolaire, compte tenu non seulement des résultats du nouvel examen des besoins de l'agriculture et de la place de l'enseignement agricole aux côtés de l'enseignement général, mais également de l'indispensable coordination des développements des secteurs public et privé de l'enseignement agricole.

**M. Hervé Laudrin.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Nous devons, à l'avenir, aboutir à une coordination et à une planification plus poussées afin d'éviter les doubles emplois éventuels et regrettables.

Cette coordination nécessaire est d'ailleurs la rançon et la preuve du net succès et du développement très rapide de l'enseignement agricole. Les structures de cet enseignement sont jeunes. Ses équipements sont, pour la plupart, très récents, en particulier dans le secteur public.

Comment ne pas comprendre que cet enseignement connaisse une crise de croissance ?

La pause sera également mise à profit pour revoir la structure des établissements ainsi que les normes de construction, afin de réduire dans toute la mesure du possible les prix de revient.

Enfin, la pause permettra à l'enseignement agricole dont le développement récent n'avait cessé de s'accroître depuis huit ans, de reprendre son souffle en matière de formation de son corps enseignant. En effet, au cours de ces dernières années, le recrutement et la formation des hommes, ingénieurs et professeurs, n'a pas suivi parallèlement la cadence de la construction et la pause de l'année 1970 sera, je l'espère, mise à profit tout particulièrement pour le perfectionnement de la pédagogie.

Ainsi du point de vue du recrutement des enseignants comme de celui de leur recyclage les déficits et les retards seront rattrapés afin que le développement de l'enseignement agricole s'effectue harmonieusement et que soit réalisée partout une parfaite rentabilité de tous les établissements.

Quant aux crédits affectés aux investissements de l'enseignement agricole privé, ils s'éleveront en 1970 à 12 millions de francs. Plusieurs défenseurs de l'enseignement agricole privé qui, entre autres choses, ont attiré notre attention — mais

était-ce bien nécessaire? — sur le rôle important joué par les maisons familiales, demandent que la part des secteurs publics et privés en matière d'enseignement agricole soit calculée au prorata du nombre d'élèves.

Des arguments avaient été développés dans ce sens devant le Parlement lors de la discussion de la loi de programme du 4 août 1962 relative à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Cette loi avait, en définitive, établi la part du secteur privé à 109 millions de francs, soit 13,7 p. 100 de la dotation globale.

Depuis, ce pourcentage a toujours été respecté comme un seuil minimum. D'ailleurs, pour 1970, les crédits d'investissement consentis au secteur privé, malgré les importantes diminutions de la dotation budgétaire globale, s'établissent en pourcentage à 15 p. 100 de l'ensemble des crédits d'investissement.

Il y a lieu de rappeler également que le secteur privé n'a pas été soumis à planification, comme l'a toujours été le secteur public pour le financement et les implantations, ce qui l'a dispensé d'un étalement dans le temps de ses investissements.

En conclusion, nous sommes fortement décidés à mettre à profit cette pause des investissements pour fixer à l'enseignement agricole des objectifs correspondant aux besoins de nos agriculteurs et lui donner les moyens de les réaliser dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan dont les études en cours permettront de définir ses contours ainsi que toutes ses articulations avec l'enseignement général.

**M. Hervé Laudrin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

**M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Laudrin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Hervé Laudrin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais demandé s'il ne serait pas possible d'engager un jour un débat un peu plus long sur l'enseignement agricole et la notion nouvelle qu'on doit en avoir.

Etant donné l'importance que prennent désormais les connaissances générales, étant donné aussi certains échecs des élèves sortant de nos écoles ménagères ou de nos collèges agricoles, il est absolument nécessaire, à mon sens, que nous repensions le mode de formation que nous devons donner à ceux qui quittent la terre ou à d'autres qui ont la vocation de s'y fixer.

A mon sens, le problème devrait être examiné au cours d'un débat parlementaire. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre sentiment sur ce point.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Monsieur Laudrin, je suis d'accord avec vous. J'ai dit que sont actuellement réunies au ministère des commissions, aux travaux desquelles la profession est associée. Des parlementaires le seront également. C'est très volontiers que nous accepterons l'ouverture d'un débat devant l'Assemblée.

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous une observation, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Très volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je précise, pour que les députés aient une connaissance exacte de la méthode commune que nous entendons suivre, que, pour nous, ce problème concerne à la fois l'éducation nationale et l'agriculture. Il n'est pas question pour nous d'abandonner l'enseignement agricole et de le rattacher à l'enseignement de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. Hervé Laudrin.** Très bien!

**M. le ministre de l'agriculture.** Nous souhaitons que le problème soit vu dans son ensemble. Ce que nous voulons c'est un décloisonnement de l'enseignement — ainsi que l'a indiqué le docteur Pons — depuis la base jusqu'à l'enseignement supérieur.

**M. Hervé Laudrin.** Y compris les écoles maternelles.

**M. le ministre de l'agriculture.** Une partie de la tâche nous incombe. C'est essentiellement celle qui consiste à permettre à ceux qui se destinent à devenir des agriculteurs, d'acquérir, par une formation technique et même économique, toutes les compétences voulues, notamment en matière de gestion. Mais, ceux qui, nombreux, fréquentent les collèges, qu'ils soient publics ou privés, les lycées agricoles ou les centres de

formation, sans se destiner à la profession agricole, doivent recueillir le bénéfice d'une formation économique indispensable à leur promotion sociale. Cette notion implique que, depuis la base, c'est-à-dire la maternelle, jusqu'à l'enseignement supérieur, le problème soit revu, y compris les méthodes pédagogiques. Ce qui signifie pour nous — ministère de l'agriculture — qu'il nous faudra revoir quelques-uns de nos programmes, et, pour le ministère de l'éducation nationale, qu'il devra revoir un certain nombre de ses méthodes. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Pour l'enseignement public, les crédits de fonctionnement et les crédits de personnel ont connu une évolution très remarquable en dix ans. Le nombre des agents atteindra 11.644 en 1970, alors qu'il était en 1960 de 2.055.

L'enseignement agricole aura donc, en dix ans, presque multiplié par six le personnel dont il dispose.

Les crédits de fonctionnement, qui seront en 1970 de 29.161.962 francs auront été multipliés par sept par rapport à 1960.

Le dépôt d'un amendement gouvernemental doit permettre, en dépit d'un ralentissement dans la progression des crédits en 1970 par rapport à 1969, d'ouvrir 117 classes nouvelles dans l'enseignement agricole public à la rentrée d'octobre 1970.

Quant aux subventions de fonctionnement accordées à l'enseignement agricole privé, je tiens à rappeler qu'elles étaient, en 1961, de 8.400.000 francs. Elles seront en 1970, de 105 millions 326.000 francs, en augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1969.

En application de l'article 16 du décret du 30 avril 1963 relatif à la reconnaissance des établissements d'enseignement agricole privé, ces subventions de fonctionnement sont attribuées à chaque établissement reconnu en fonction du nombre de ses élèves et du nombre de journées passées par ces élèves dans l'établissement.

L'augmentation pour cette année tient compte d'une légère augmentation du nombre des élèves reçus dans les établissements privés, de la transformation d'anciens centres d'apprentissage en collèges privés et du relèvement des taux moyens journaliers, base de calcul des subventions. Ces taux moyens distinguent, en effet, l'apprentissage de l'enseignement. Ils servent à établir des taux particuliers qui, à l'intérieur de ces deux groupes, sont différents suivant le niveau de l'enseignement auxquels les établissements sont reconnus et de la qualité d'interne, de demi-pensionnaire ou d'externe des élèves.

Il faut noter enfin qu'un grand nombre d'anciens centres d'apprentissage qui se transforment en collèges agricoles, bénéficient d'une année sur l'autre d'une augmentation des taux journaliers des subventions de fonctionnement qui leur sont attribuées.

Cette augmentation était de 22 p. 100 en 1959; le taux moyen passe de 4,58 p. 100 à 5,61 p. 100, sans que, dans la plupart des cas, les établissements concernés aient eu à changer le niveau de leur corps professoral.

Pour les bourses, la progression annuelle des crédits affectés aux deux secteurs publics et privés, s'établit comme suit, depuis 1965 :

En 1965, 7.348.000 francs dans le secteur public, et 7.962.000 francs dans le secteur privé; en 1970, 24.126.000 francs dans le secteur public, et 32.363.000 francs dans le secteur privé, soit une augmentation de 20 p. 100 dans le public et de 31 p. 100 dans le privé.

L'enseignement agricole privé ne dispose de bourses que depuis 1965. Auparavant, seul l'enseignement supérieur en était doté. La proportion des bourses entières attribuées par rapport aux effectifs est passée progressivement d'une bourse pour cinq élèves en 1965, à une bourse pour trois élèves en 1969. En 1970, malgré les restrictions apportées aux dépenses budgétaires, l'amélioration de cette proportion se poursuit et passe à une bourse pour 2,7 élèves, se rapprochant de la proportion appliquée à l'enseignement agricole public, d'une bourse pour 2,4 élèves, qui demeure stationnaire.

En 1970, l'augmentation du volume du crédit « bourses » pour le secteur privé couvre évidemment l'augmentation du nombre des élèves, mais il tient compte également de la transformation d'un nombre très important d'établissements qui passent du statut de centre d'apprentissage à celui de collège, permettant l'attribution d'une bourse annuelle de 840 francs au lieu de 300 francs.

Il convient de noter également que désormais les dossiers de demande de bourses sont étudiés, au niveau départemental, suivant les mêmes critères que ceux qui sont retenus pour l'éducation nationale et qu'en particulier les revenus des agriculteurs pris en considération sont ceux du bénéfice agricole forfaitaire, sans aucune application d'un quelconque coefficient de majoration.

De même l'attribution des bourses par parts de un huitième, comme à l'éducation nationale, donnera plus de souplesse et

permettra de mieux adapter les bourses aux besoins des familles.

Enfin, il importe de bien noter que la détermination des crédits délégués aux préfets, pour servir les bourses dans leur département est fonction évidemment des critères qui viennent d'être rappelés, mais également de la situation de l'économie agricole du département.

Le souci constant du ministre de l'agriculture rejoint, en la matière, celui des familles agricoles, qui est de donner aux enfants d'agriculteurs les moyens de poursuivre leur formation à parité avec les autres enfants, conformément à leurs aptitudes et à leurs goûts.

Je crois raisonnable d'affirmer qu'en 1971 nous atteindrons, en ce qui concerne les crédits de bourses, une situation semblable dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé, et que cette situation sera encore améliorée, en particulier pour tenir compte de l'évolution des effectifs de l'ensemble des établissements.

En conclusion, sur les problèmes de l'enseignement agricole, je tiens à répéter à l'Assemblée les grandes lignes de la politique que M. Duhamel et moi-même nous menons dans ce domaine.

L'enseignement agricole doit, avant tout, être un enseignement technique d'une qualité sans cesse plus élevée.

Il doit aboutir, bien entendu, à satisfaire les besoins quantitatifs et qualitatifs de l'agriculture et des ses activités connexes.

Il doit répondre à une coordination plus satisfaisante entre ses établissements, d'une part, et ceux de l'enseignement général, d'autre part, et nous nous y efforçons, en coopération avec le ministère de l'éducation nationale.

L'enseignement agricole doit être dispensé, enfin, par les établissements publics et les établissements privés reconnus, dans un parfait esprit de coordination et d'entente.

Je pense, mesdames, messieurs, que les informations que je viens de vous donner témoignent largement de la ferme volonté du Gouvernement de poursuivre, en matière d'enseignement agricole, la politique entreprise depuis dix ans, et de la parfaire en l'adaptant à l'évolution de l'agriculture et au progrès de l'enseignement général dans le monde rural. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, à près de trois heures du matin, je vous demande l'autorisation, avant que vous sanctionniez par le vote des articles cette importante discussion et ce fructueux dialogue, de répondre brièvement aux questions fort nombreuses qui ont été posées sur les zones de rénovation rurale et singulièrement les zones de montagne, sur le crédit et en particulier l'encadrement, sur l'Europe et les soutiens de marché sur le plan français ou communautaire, sur le revenu agricole et l'avenir de l'agriculture auquel il a été fait allusion à travers des rapports qui n'engagent pas le Gouvernement.

MM. Poncelet, Brocard, Couderc, Massot, Rouxel, Stasi sont intervenus à propos des zones de rénovation rurale et des zones de montagne.

Je répondrai d'abord à M. Stasi que les plans d'aménagement rural me paraissent aussi importants que les plans d'urbanisme dans une commune urbaine. Organiser, prévoir l'avenir s'impose aussi bien à l'espace rural qu'à l'espace urbain.

**M. Christian Poncelet.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Dans quelques jours, le texte sur les plans d'aménagement rural permettra de faire appel à l'initiative locale. Car, dans ce domaine, c'est une véritable mobilisation collective qui doit préparer la vision du cadre de vie pour nous-mêmes et pour nos descendants.

En ce qui concerne l'effort déjà entrepris dans les zones de rénovation rurale, je rappelle que la dotation était de 204 millions de francs en 1969 et que pour 1970 on a prévu un crédit de 257 millions. Quant à la part qui est affectée au ministère de l'agriculture elle s'élève à 80 millions, comme l'an dernier.

On peut dire que, compte tenu d'un crédit, cependant nouveau, de cinq millions de francs réservé pour les industries agricoles et alimentaires, la dotation de ces zones sera en 1970 légèrement majorée.

Cet effort particulier consenti pour les zones de rénovation rurales — je tiens d'autant plus à le dire qu'en de nombreux endroits on souhaite la classification en zones de rénovation rurale — me paraît justifié par trois considérations principales : la nécessité de tout mettre en œuvre pour permettre à ces zones défavorisées de se développer, le caractère global et sélectif des opérations retenues, l'originalité et la souplesse des méthodes d'intervention des commissaires à la rénovation rurale.

En ce qui concerne particulièrement les zones de montagne, plusieurs orateurs ont souligné la modicité des sommes qui leurs ont été jusqu'à présent affectées.

Depuis leur inclusion dans les zones de rénovation rurale, elles ont bénéficié de l'ensemble des mesures générales décidées en faveur des zones d'intervention, c'est-à-dire l'indemnité viagère de départ à soixante ans, un régime plus libéral pour l'octroi des bourses, l'implantation d'industries agricoles et alimentaires avec une incitation supplémentaire de 5 p. 100 dans l'octroi de la prime d'orientation agricole, enfin le taux maximal de subvention pour les aménagements communaux, qui est ainsi porté dans ces zones de 25 à 40 p. 100.

Elles ont bénéficié également d'une dotation globalisée de 33.700.000 francs au titre de la rénovation rurale en 1969, dont 24.700.000 francs ont été fournis par le ministère de l'agriculture.

Ces crédits ont concerné des actions-clés justifiées par leur cohérence. Ce furent, essentiellement, des travaux d'aménagement d'agglomérations rurales, de dessertes en eau, des actions en faveur de bâtiments d'élevage et d'aménagement pastoral.

A ces crédits s'ajoutent ceux qui sont traditionnellement affectés par le ministère de l'agriculture au titre de la restauration des terrains en montagne, des améliorations pastorales, des routes d'accès forestières et du boisement.

Cela dit, il est vrai que la dotation de la rénovation rurale en montagne n'est pas encore fixée pour 1970. Je tiens à affirmer que le Gouvernement, pour tenir compte des observations que j'ai enregistrées, veillera à ce que l'effort déjà engagé soit poursuivi.

Sur la base des propositions qui viennent de m'être faites par le commissaire à la rénovation rurale chargé des zones de montagne, j'ai confié à un groupe de travail la mission de me présenter, pour le début de l'année 1970, un ensemble de mesures qui pourraient s'inscrire dans la définition d'une politique française cohérente de la montagne, comparable à ce qui a été fait par exemple en Suisse et en Italie.

Ces mesures, que j'espère convergentes, devraient répondre, sur le plan administratif, à la décision prise par l'Assemblée de constituer un groupe parlementaire de la montagne. Car le ministre de l'agriculture est aussi le ministre de la montagne. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

En ce qui concerne le crédit agricole, je dirai d'abord à M. Paquet que l'encadrement s'applique aussi au crédit libre. Je répondrai ensuite aux questions très nombreuses de MM. Torre, Triboulet, Edgar Faure, Voisin, Bégue, Rivierez — à qui je dis tout de suite que je lui donnerai satisfaction, mais je ne sais encore par quelle méthode, pour que le crédit agricole puisse fonctionner dans des conditions normales et satisfaisantes à la Guyane, pays qu'il représente si bien et que j'aime tant — ainsi que de MM. Roucaute, Durieux, Briot, Vandeloitte, Couveinhes, de Montesquion et Ihuel.

Si les interventions sur le crédit agricole ont été si nombreuses, c'est parce que l'inquiétude a été vive et que les informations ont été très imparfaites.

J'ai essayé hier de clarifier la situation et je n'y reviendrai pas. Je donnerai simplement, sur trois points et en trois phrases, une réponse collective aux questions qui m'ont été pertinemment posées à ce sujet.

Les données nouvelles de l'encadrement du crédit sont maintenant officielles. J'ajoute que, aménagé comme je l'ai indiqué, assoupli par rapport à ce qu'il est dans d'autres secteurs, l'encadrement du crédit est temporaire, et j'espère comme vous tous que le redressement économique, financier et monétaire en cours permettra que soit très proche le moment où cet encadrement n'aura plus besoin d'être maintenu.

Quant à la sélectivité à laquelle il a été fait allusion, je dis que le système même de la mutualité conduit à ce que ce soient les caisses qui fassent leurs choix et déterminent leurs priorités.

Je me devais de demander surtout que priorité fût donnée aux agriculteurs, ce qui me conduit à évoquer l'élargissement des activités des caisses du crédit agricole mutuel, ce qu'on a appelé leur réforme.

Je répète que demeurera toujours prioritaire la satisfaction des besoins agricoles, et, ainsi que j'ai eu l'occasion de le préciser à Reims, sans doute aurons-nous à en débattre dès le début de la session de printemps. Quatre caractères doivent être donnés ou conservés au système du crédit agricole mutuel :

Une vocation professionnelle : c'est la priorité à l'agriculture et aux agriculteurs ;

Une vocation territoriale : pour agir en faveur du développement de l'espace rural et spécialement des activités touristiques ;

Une vocation bancaire : dans la mesure où il s'agira de financer des industries agricoles et alimentaires ainsi que les industries implantées en milieu rural ;

Une vocation par-dessus tout mutualiste, qu'il n'est nullement question de restreindre, qu'il faut au contraire étendre, comme on le fait dans beaucoup d'autres pays, notamment en Allemagne ou aux États-Unis, où le système mutualiste part de l'agriculture pour atteindre d'autres domaines.

La réorganisation de la caisse nationale de crédit agricole mutuel a également fait l'objet de nombreuses questions.

Un décret actuellement soumis au Conseil d'État devrait répondre aux préoccupations qui se sont exprimées, puisque, à côté du conseil d'administration où seront représentés les caisses régionales, sera instituée une commission plénière où seront représentés les professionnels ainsi que le Parlement.

J'aurai, je l'espère, complètement répondu aux observations formulées sur ce point si je précise que les subventions permettant la bonification de l'intérêt du crédit agricole, dont M. Durieux craignait qu'elles ne fussent diminuées en 1970 par rapport à 1969, non seulement ne le seront pas mais seront même augmentées. Je précise d'ailleurs qu'il s'agit d'un crédit évaluatif. De 790 millions en 1969, il sera de 940 millions en 1970.

J'espère qu'ainsi en ce qui concerne le crédit agricole, et à travers vous, on pourra enfin y voir plus clair, étant entendu que la priorité aux agriculteurs devrait normalement permettre de satisfaire leurs besoins légitimes, mais que, malheureusement, pour la construction, l'habitat et les collectivités locales, de sérieux problèmes se posent et se poseront.

Je voudrais maintenant répondre à MM. Bégue, Cormier, Brugnon, Vétrines et Edgar Faure quant à l'avenir du revenu agricole.

Aux trois premiers d'entre eux, qui ont constaté le retard subi par l'évolution du revenu agricole par rapport aux prévisions du V<sup>e</sup> Plan, je dirai qu'en effet, dans l'état actuel des prévisions de revenu pour les années 1969 et 1970, la norme retenue dans la programmation en valeur du V<sup>e</sup> Plan, soit une augmentation annuelle du revenu en francs constants et par exploitant de 4,8 p. 100 en moyenne, ne sera pas atteinte pour l'ensemble de la période d'exécution. L'une des causes principales est l'augmentation du niveau général des prix, qui a largement dépassé ce qu'on avait prévu au moment de l'élaboration du V<sup>e</sup> Plan.

Mais je voudrais appeler votre attention sur la signification même de l'indicateur du revenu agricole qui figure dans la programmation en valeur du Plan. Seul, en effet, est pris en compte le revenu directement lié à la production ; les transferts sociaux, ceux du B. A. P. S. A. et du F. A. S. A. S. A. notamment, restent en dehors de ce revenu.

Pourtant, en se référant aux travaux des comptaibles nationaux, on est amené à souligner la très forte croissance du concours apporté par la collectivité au financement des régimes sociaux des exploitants agricoles, dont une partie au moins se traduit en termes de revenu.

Je voudrais faire à cet égard une observation importante. Le revenu, pour la raison que j'indiquais — parce que les transferts sociaux ne sont pas intégrés, ou parce que la part des transferts sociaux qui influe sur le revenu familial n'est pas comptabilisée — n'a pas déjà une valeur parfaite, mais en outre la notion de revenu moyen, de revenu national, n'a pas de vraie signification. C'est là un des drames de la situation actuelle.

En réalité, les écarts de revenu d'une région à l'autre sont tels que le revenu national n'a, dans le secteur agricole, pas de sens. C'est ce qui explique les actions régionalisées qui sont menées pour essayer de réduire cet écart.

Concernant l'évolution du revenu au cours de l'année 1970, je voudrais dire que les études entreprises ne peuvent évidemment avoir qu'un caractère prévisionnel. Cependant, les résultats qu'elles dégagent permettent d'être optimiste pour les prochains mois.

En effet, par la politique des prix que j'ai analysée et que nous avons commencé d'appliquer, compte tenu donc des augmentations de rémunération qui s'en déduisent pour les agriculteurs en 1970, le revenu agricole connaîtrait, d'après les premiers travaux de la comptabilité nationale, un accroissement évalué aujourd'hui à 6,3 p. 100. C'est ce qu'indique d'ailleurs l'annexe à la loi de finances qui vous est soumise.

M. Vétrines m'a demandé quelle était l'évolution de l'indice des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture, car, quand on cherche à appréhender les revenus, il faut, bien sûr, tenir compte de la quantité, laquelle ne dépend pas toujours des hommes mais beaucoup du ciel, tenir compte aussi des prix, mais encore du coût de revient, ce que l'on appelle, dans ce langage des sigles qui devient une manie, le P. I. N. E. A. : les produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles.

Je réponds ceci : depuis la dévaluation, l'indice du troisième trimestre n'a pas encore été publié par l'institut national de la statistique et des études économiques ; cependant les évaluations actuellement disponibles indiquent qu'entre juin 1969 et septem-

bre 1969 la hausse de l'indice atteindra 1,8 p. 100 ; entre juin 1968 et septembre 1968, c'est-à-dire au cours du trimestre correspondant de l'année dernière, l'augmentation de cet indice, de ce P. I. N. E. A., avait été de 2,4 p. 100. Elle est donc plus faible cette année que l'an dernier.

Pour l'instant, par conséquent, la dévaluation ne semble pas avoir eu une répercussion sensible sur cet indice. Il va de soi que je serai particulièrement attentif, vous le savez, à l'évolution des charges des exploitants agricoles dans les semaines et les mois qui viennent, car une politique agricole qui repose, comme je l'ai dit, notamment sur les prix de vente, doit s'appliquer le plus largement et le plus continuellement possible à l'abaissement des coûts de production.

C'est à ce propos, car ce sont bien les éléments de revenu qui dicteront l'avenir, que je voudrais, d'un mot, répondre à quelques observations qui ont été formulées par le président Edgar Faure à propos du rapport Vedel, rapport qu'il avait lui-même demandé et que j'ai été dans l'obligation de publier. J'ai trop d'amitié pour lui, et trop confiance dans son jugement politique pour ignorer ce rapport.

Je donnerai satisfaction à sa suggestion d'attacher une importance particulière au chapitre consacré à la formation. J'ai eu l'occasion de le démontrer en répondant à l'instant à la demande de M. Laudrin.

Certes, le président Edgar Faure, à partir du rapport Vedel, nous a indiqué aujourd'hui sa conception prospective de notre agriculture. Le choix qu'il a fait sur la base du modèle Malassis — du nom de son auteur — est intéressant. Mais il comprendra que le ministre de l'agriculture doit se garder d'un choix hâtif, sans la participation effective des professionnels. Sur ce point, les travaux préliminaires de la commission de l'agriculture du Plan, où ils sont représentés, me seront particulièrement utiles, car une politique à long terme ne saurait être que concertée pour être efficace.

Peut-être existe-t-il des régimes où ce sont des appareils ou des commissions qui déterminent les politiques et engagent les gouvernements. Mais, dans notre pays, c'est-à-dire dans une démocratie, la politique agricole à moyen et à long terme est délibérée avec les professionnels dans le cadre du Plan, proposée par le Gouvernement en conseil des ministres et soumise, pour être approuvée, du moins je l'espère, au Parlement. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Pour terminer, répondant à MM. Papon, Chazelle et Charles, à M. Edgar Faure encore et à M. Lelong, je préciserai certains aspects de la politique de soutien des marchés en France et en Europe, et je parlerai des règlements, qu'ils soient techniques ou financiers, pour l'Europe et donc pour la France.

M. Papon, sur l'utilisation des crédits disponibles du F. O. R. M. A., M. Chazelle, sur le coût du soutien des marchés des différents produits agricoles, m'ont posé, si je puis dire, un problème franco-français.

M. Papon est trop bon juriste et trop bon financier pour ne pas admettre avec moi le caractère en fait évaluatif des crédits du F. O. R. M. A. Je crains que l'argument qu'il a avancé sous forme de question ne se retourne contre nous, je veux dire contre l'agriculture, si l'on tient compte du fait que, pendant deux ans, ce ne sont pas des reliquats qui étaient disponibles, mais des suppléments qui étaient nécessaires. Si bien que si l'on part de l'idée qu'il peut y avoir en quelque sorte des vases communicants ou des transferts automatiques, faudrait-il en conclure que s'il y avait, pour le soutien des produits, besoin de suppléments de crédits, il faudrait les prendre en réduction des équipements ?

Je ne crois pas que ce soit ce que vous souhaitez. Moi non plus.

La technique me conduit à considérer qu'il y a des imperfections et que l'année où un certain nombre d'actions ont permis, ou des conditions climatiques ont développé une meilleure orientation des productions, ou une limitation des excédents, il faut constater le fait, et faire en sorte, comme nous nous y efforçons pour 1970, que les crédits conservent ce caractère évaluatif pour le soutien des marchés, mais soient certains pour le développement de certaines productions ; donc pour une action à caractère positif.

Par conséquent, la meilleure réponse que l'on pouvait donner à la question de M. Papon était d'inscrire, à l'intérieur du budget du F. O. R. M. A., le crédit de 230 millions dont j'ai parlé hier, à concurrence de 220 millions pour le développement des productions animales, et de 10 millions pour les productions dites « petites », et pourtant si souvent dominantes dans plusieurs de nos régions.

Monsieur Chazelle, votre question appelle une réponse chiffrée, je vous répondrai avec les prévisions suivantes, établies à ce sujet pour le budget de 1970 par le ministère des finances, en liaison avec les organismes d'intervention.

Céréales et maïs, organisme d'intervention, P.O. N. I. C. : 2.653 millions. Sucre, organisme d'intervention, le F. I. R. S. : 633 millions. Oléagineux, fonds d'intervention, la S. I. O. F. A. : 380 millions ; enfin, le F. O. R. M. A., avec son action plus polyvalente : 3.287 millions.

Vous m'avez demandé comment cela allait être réparti au F. O. R. M. A. Je peux vous dire comment la prévision est faite, le conseil de direction étant appelé à entériner le budget, les chiffres que je viens d'indiquer étant, en effet, considérés comme acquis : produits laitiers, 2.841 millions ; viande, 189 millions ; aviculture, 23 millions ; fruits et légumes, 89 millions ; vin, 32 millions ; textiles, 27 millions ; divers, 86 millions.

La dépense totale de soutien des marchés est donc évaluée par le ministère des finances à 6.953 millions.

Compte tenu du produit de certaines recettes prévues pour le F. O. R. M. A. — revente de stocks, taxes et divers — estimé à 687 millions, on peut évaluer le coût budgétaire du soutien des marchés, pour 1970, à 6.266 millions, soit une somme du même ordre de grandeur que celle qui aurait été dépensée en 1969.

Mais — et c'est là où j'en viens aux problèmes européens — il faut toujours, comme vous avez pris soin de le noter dans votre rapport, déduire de cette dépense la créance que constituent les remboursements que le F. O. R. M. A. doit opérer pour les dépenses de soutien des marchés.

Quel est alors — c'est la question que m'a posée M. Charles — le bilan financier du F. E. O. G. A. pour la France ?

Pour l'établir, il faudrait disposer, pour le F. E. O. G. A., d'un projet de budget précis, aussi précis et détaillé que notre propre budget. Or ce n'est pas le cas, car le projet de budget proposé par la commission des communautés a été rejeté par le comité budgétaire du conseil qui, en raison de l'état actuel des négociations sur les prix et l'orientation des productions, a préféré reconduire la somme inscrite pour le F. E. O. G. A. au titre de 1969. Je n'ai donc aucune analyse de ce chiffre valable pour 1970.

Ce que je puis dire, c'est qu'il s'élève à 11.500 millions de francs environ alors que les prévisions de la Commission atteignent 14.750 millions.

Sous réserve de cette différence — je reconnais volontiers qu'elle n'est pas négligeable — on peut fournir une estimation du bilan correspondant à ces prévisions.

Ce bilan estimatif comporterait, à partir d'une charge communautaire de 14.750 millions de francs pour la section « garantie » et d'une recette communautaire au titre des « prélèvements » sur les importations et des cotisations sur la production de sucre de l'ordre de 5.200 millions de francs, une contribution du budget français selon les clés de répartition arrêtées en 1966, de l'ordre de 3.000 millions qui, augmentée de la part de la France sur les prélèvements et les cotisations sucre porterait la contribution totale de la France aux alentours de 3.600 millions de francs.

La créance de la France au titre de la section « garantie » atteindrait 5.000 millions de francs environ. Le solde créditeur serait donc de l'ordre de 2 milliards de francs pour cette section.

Les contributions aux sections « compensation » et « orientation » seront de l'ordre de 620 millions. La France bénéficierait donc, en définitive, d'un solde créditeur général d'environ 1.380 millions de francs.

Lourde charge pour l'Europe, dit-on souvent en regardant vers la France. A cet égard, et parce que, bien sûr, c'est un problème que l'on évoque ailleurs mais que l'on méconnaît souvent aussi en France, je tiens à dire que la responsabilité de ce que l'on appelle les excédents ou de ce que l'on appellera les charges, n'incombe pas seulement à la France.

A ce propos, répondant à certaines observations très pertinentes de M. Lelong, je dirai qu'à mon avis la responsabilité doit d'abord être appréciée, non pas en fonction du volume mais en fonction de la croissance. Je veux dire qu'il ne s'agit pas de voir le total actuel, mais l'évolution depuis que le Marché commun fonctionne.

Or, le fait est que l'Allemagne fédérale, depuis 1967 — année de la mise en place des marchés uniques de céréales — a davantage augmenté ses productions de blé que la France, et dans des régions qui n'étaient peut-être pas prédisposées autant que les nôtres à cette culture.

Le fait est que, par rapport à la moyenne des années 1962 à 1967, l'augmentation de la production de sucre se situe, pour les campagnes 1966 à 1969, à un niveau nettement inférieur aux Pays-Bas, en Belgique et même en Italie, qu'en France.

Le fait est que le coût net du soutien à la production, d'olives en Italie est presque équivalent au coût net, compte tenu du prélèvement des charges communautaires sur les céréales.

Le fait est que dans le secteur laitier, s'il est vrai que nous avons en France, depuis l'organisation du Marché commun, une augmentation importante de volume — due à une amélioration de la productivité qui est encore moyenne mais non pas à une augmentation de cheptel — les stocks de beurre, à l'heure où nous

parlons, sont pratiquement aussi importants en volume en Allemagne qu'en France par tête d'habitant et quatre fois plus importants en Hollande qu'en France.

Nous sommes donc prêts à définir une politique communautaire de production, comportant aussi bien l'aspect négatif d'une certaine discipline nécessaire sur des productions excédentaires que l'aspect positif de développement délibéré de productions déficitaires. Mais, cela dit, si l'on veut faire le bilan, nous n'avons pas de gêne à éprouver. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Que, sur le plan financier et sur le plan commercial, le Marché commun nous ait été bénéficiaire, nul ne le conteste, du moins je le crois quoique M. Lelong m'ait paru un peu restrictif à cet égard.

En réalité, l'avantage financier que nous en tirons est double. Il résulte, d'une part, de la participation de la Communauté économique européenne aux charges d'exportation sur les pays tiers, en gros 1.600 millions de francs ; d'autre part, de l'économie que nous réalisons du fait que, sur le Marché commun, nous vendons au prix intérieur, au prix communautaire, alors qu' autrement nous aurions peut-être été obligés de vendre au prix mondial. L'économie est probablement de l'ordre de 2 milliards de francs.

Il ne s'agit pas de contester cet avantage financier ; il ne s'agit pas non plus de minimiser le fait que nous avons beaucoup développé nos ventes de produits agricoles à l'intérieur du Marché commun. En fait, nous avons réussi à faire pénétrer nos produits agricoles et alimentaires sur le territoire de nos partenaires parce que nous avions justement des avantages naturels et que nous avons acquis une certaine compétitivité commerciale.

Depuis 1958, nous avons multiplié nos ventes de produits agricoles, et ce phénomène, sans le minimiser, il faut l'expliquer. En effet, lorsque nous avons accepté d'organiser un Marché commun agricole, là où, somme toute, nous étions relativement mieux placés que certains autres, nous avons en même temps accepté la libre concurrence dans le secteur industriel, là où nous étions plus vulnérables que d'autres. Il a toujours été convenu que le Marché commun formait un tout.

C'est pourquoi, au moment où va se discuter le règlement financier européen, il est très important que chacun ait conscience que ce qui était vrai hier comme formant un tout demeure vrai aujourd'hui et demain comme continuant à le former.

M. Lelong, à cet égard, a présenté un certain nombre d'observations sur le fonctionnement actuel du Marché commun. Je lui répondrai rapidement sur quatre ou cinq points.

Premier point : il a regretté que les professionnels ne soient pas suffisamment associés à l'élaboration des décisions de la Communauté. Je lui répondrai que cette concertation a été instituée par la création du comité des organisations professionnelles agricoles du Marché commun et par l'importance du rôle joué par les représentants des agriculteurs au Conseil économique et social de la Communauté.

Deuxième point : l'unité des prix. M. Lelong a dit : « Unité de prix, mais pas à n'importe quel prix ». Je lui réponds que l'unité des prix est le fondement de l'organisation commune du marché, car c'est le prix commun qui permet d'abolir les obstacles qui servent à protéger les différents marchés agricoles des Etats membres. Comme il a parlé de la viande de bœuf, je dois lui rappeler le rôle fondamental que joue le marché de nos partenaires dans la bonne tenue des prix et du marché français. On ne doit pas ignorer, en effet, que 90 p. 100 de nos exportations de viande bovine sont destinées aux pays du Marché commun, essentiellement l'Allemagne et l'Italie.

M. Lelong a dit également — et l'expression ne m'a pas paru tout à fait exacte — que la Communauté n'avait pas de politique commerciale. Je crois que toute organisation commune de marché suppose la définition d'un régime commun à l'égard des pays tiers : le plus souvent, prélèvement à l'importation et restitution à l'exportation.

Or il ne demeure, dans ce système, que trois failles, ou du moins, momentanément, que trois exceptions : celles des fruits et légumes, des produits horticoles non comestibles et des conserves de fruits et légumes. J'ajoute d'ailleurs que si je voulais le chicaner sur les termes de « politique commerciale », je lui rappellerais les accords commerciaux signés par la Communauté européenne sous forme soit d'accords d'association, soit de traités de commerce.

Ce que je voudrais lui dire de plus important, à ce propos, c'est qu'au moment où l'on parle d'une politique de production agricole, c'est-à-dire d'une meilleure adaptation de la production aux besoins, on ne peut définir cette politique si, en même temps, on ne définit pas une politique commerciale, c'est-à-dire une politique de préférence.

Adapter aux besoins les productions, dans quel cadre ? Dans le cadre de l'Europe parce qu'elle est organisée et dans le cadre du monde, s'il s'organise. Mais il faut déterminer le degré de préférence ou, pour utiliser une autre image, d'ouverture, que

la Communauté se donne à elle-même pour définir, dans un marché mondial si mal organisé ou si bien désorganisé, la politique d'orientation de production qu'elle doit suivre.

Enfin, M. Leleng a insisté avec raison sur l'exigence de solidarité financière. J'ai indiqué à l'instant l'aspect, j'allais dire presque matériel, du règlement financier. Je voudrais, une nouvelle fois, devant l'Assemblée, souligner qu'à mon sens le problème le plus important est en réalité politique.

Le règlement financier est un acte politique ; il marque ou il confirme la volonté politique des six Etats constituant la Communauté économique européenne de respecter le traité, ses échéances et ses principes, et de faire que la grande construction communautaire, trop exclusive, soit confirmée, achevée, consolidée. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

C'est, à mon sens, dans le cadre de l'Europe, je l'ai dit et je le répète, que se dessine nécessairement l'avenir de l'agriculture française.

Mesdames, messieurs, cette préoccupation de l'avenir, nous l'avons tous. Elle se marque aussi bien dans l'inquiétude des agriculteurs que dans les efforts consentis par le Gouvernement pour moderniser notre société. Il faut beaucoup de compréhension mutuelle et, j'ose l'affirmer, de confiance, pour que nous puissions ensemble construire cet avenir. J'ai, dans ce débat, tenu à défendre comme vous tous la juste cause de l'agriculture française et cette cause mérite d'être défendue, en effet, contre les attaques malveillantes, soutenues dans ses efforts de transformation et garantie contre les incertitudes qui l'alarment.

Le Gouvernement, pour sa part, est résolu à promouvoir l'agriculture ; il veut le faire avec son concours. Il fait donc appel au sens des responsabilités de la profession organisée et de tous les agriculteurs.

Il accepte d'être jugé sur ses actes. Il est conscient de faire le maximum dans un contexte économique, financier et monétaire temporairement difficile et dans un contexte international qui exigerait que tous les Français se rapprochent pour gagner l'étape, pour obtenir le succès à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Si, dans ce moment crucial, l'agriculture rejetait à la fois les efforts et les espoirs qui lui sont proposés, alors, mais alors seulement, il y aurait lieu en fin de compte d'être inquiet sur son avenir. Sinon, l'effort est certain, mais l'espoir est fondé. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'agriculture :

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 16.598.273 francs ;
- « Titre IV : + 394.951.727 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

##### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 171.744.800 francs ;
- « Crédits de paiement, 85.751.000 francs. »

##### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 1.306.624.200 francs ;
- « Crédits de paiement, 404.240.000 francs. »

#### ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1971.

##### TITRE III

Agriculture.

- « Chap. 34-15. — Service des haras. — Matériel : 4 millions 100.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre IV, la parole est à M. Charles.

**M. Arthur Charles.** Il y a quelques minutes, monsieur le ministre, vous m'avez laissé un peu sur ma soif, plus exactement, vous n'avez pas répondu à mon souci d'obtenir une réponse plus positive.

J'ai demandé que le crédit inscrit au chapitre 43-31 relatif aux bourses de formation professionnelle ne soit plus ventilé entre les élèves, qu'ils fréquentent les établissements publics, ou les établissements privés. Tous ont la même qualité de Français et doivent avoir les mêmes droits lorsque les conditions de famille sont égales.

Monsieur le ministre, vous m'avez indiqué que vous envisagiez cette mesure à terme et seulement à partir de 1972, si j'ai bien compris. Cette réponse, je l'avoue, ne me satisfait pas. A moins que, par une mesure d'ordre réglementaire, vous puissiez ou vouliez apporter des améliorations, je serais tenté de déposer un amendement, pour peu qu'il soit recevable...

**M. Marc Bécam.** Hélas !

**M. Arthur Charles.** En tout cas, j'avais rédigé un amendement. Puis-je le lire ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Si vous le permettez, je vais vous répondre.

**M. Arthur Charles.** Certainement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** M. le secrétaire d'Etat Pons a rappelé tout à l'heure les problèmes que pose l'enseignement agricole et j'ai moi-même eu l'occasion, hier, de donner certaines précisions sur les mesures qu'apporte le budget sans dissimuler que, pour les crédits destinés à la construction des établissements d'enseignement secondaire publics ou privés, des difficultés subsistaient cette année.

En revanche, sur le plan des bourses, l'amélioration est très sensible et proportionnellement plus importante pour l'enseignement privé que pour l'enseignement public, ce qui me paraît d'ailleurs justifié et par le fait que avez indiqué et par l'évolution comparée du nombre des élèves. Mais il n'a pas été possible, en un an, de combler la différence dans la proportion des bourses accordées aux élèves de l'enseignement public et à ceux de l'enseignement privé.

A cet égard, j'estime d'ailleurs que nous ne devons pas tant penser aux établissements qu'aux élèves.

**M. Jacques Cressard.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** La moitié du décalage est déjà rattrapée cette année. Je vous demande d'éviter de suggérer l'alignement sur le niveau le plus bas, ce qui semble être la compensation que vous envisagez. Au contraire, vous devez nous encourager à procéder à l'alignement sur le niveau le plus haut. Nous aurons fait la moitié du chemin, si vous en êtes d'accord, en 1970, et, avec votre concours, nous aurons atteint notre but dès le 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Il est raisonnable de prévoir en deux étapes, compte tenu de la rigueur budgétaire, ce que, pour beaucoup de raisons, nous pourrions souhaiter réaliser en une. La morale exige ce que la rigueur nous conduit à ne faire qu'à moitié.

Par conséquent, je demande à M. Charles de renoncer à déposer son amendement.

**M. le président.** D'ailleurs, il ne serait pas recevable.

**M. Arthur Charles.** Monsieur le ministre, je ne suis pas satisfait de votre réponse et, là, je vous prends en défaut.

En effet, vous avez affirmé fort heureusement que, quelles que soient les difficultés, vous êtes partisan de la recherche de la justice. Or cette déclaration est en contradiction avec votre actuel propos puisque vous reportez cette action de justice à un an. Vraiment, cela ne me satisfait pas !

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 59, ainsi rédigé :

« I. — Diminuer les crédits du titre IV de 7 millions de francs ;

« II. — En conséquence, à l'article 25, diminuer les crédits du titre IV de la même somme. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Cet amendement a un caractère purement technique ; il est la conséquence du vote de l'Assemblée sur la première partie de la loi de finances.

En effet, en contrepartie de la réduction du produit de la taxe de circulation sur les vins alimentant le budget général, il a été décidé de majorer, à due concurrence, le produit de la surtaxe sur les alcools qui fait partie des ressources affectées au B. A. P. S. A.

Pour rétablir l'équilibre du budget général, il convient de diminuer la subvention versée par celui-ci au budget annexe pour un montant correspondant à la perte de recettes résultant de la réduction de la taxe de circulation sur les vins, l'ensemble de ces modifications étant neutre au regard du budget général comme du B. A. P. S. A.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Pepon, rapporteur spécial.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 59. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 59. (Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V. (Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les autorisations de programme du titre VI.

**M. Henri Védrières.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Védrières

**M. Henri Védrières.** Nous demandons un scrutin public, d'abord pour protester contre les abattements massifs sur les autorisations de programme, ensuite pour manifester notre opposition à un budget que nous estimons négatif dans son ensemble et à une politique agricole dont les orientations fondamentales sont mauvaises.

**M. Jacques Cresserd.** N'ayez crainte, nous prendrons nos responsabilités.

**M. Henri Védrières.** Bien des critiques ont été formulées ici, y compris par des parlementaires appartenant à la majorité. Nous leur donnons l'occasion de mettre leurs actes en conformité avec leurs paroles. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. Maurice Brugnon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brugnon.

**M. Maurice Brugnon.** J'expliquerai notre vote rapidement, car il se fait tard. Sur plusieurs bancs. Tôt !

**M. Maurice Brugnon.** Si vous voulez. Notre vocabulaire est riche de nuances et, si je reprenais une expression de M. Edgar Faure, qui fut aujourd'hui, monsieur le ministre, votre censeur quelquefois malavisé, mais aussi votre critique très subtil, je dirais : « Il est plus tard que tu ne penses. »

Nous avons assisté à un festival de critiques — heureusement que ministre et secrétaire d'Etat ont pu défendre leur budget ! — qui provenaient de tous les bancs et auxquelles nous nous sommes associés, d'ailleurs avec modération et sans acrimonie.

Aux maux que connaît déjà la paysannerie risquent de s'en ajouter d'autres, qui proviennent de la politique agricole du Gouvernement, de ce budget qui n'assurera pas de façon satisfaisante la couverture des calamités agricoles, et surtout de la politique d'encadrement du crédit qui mettra en péril la coopération, l'enseignement et la recherche en matière agricole.

Cette absence de volonté d'investissement coûtera cher assurément au pays, et en particulier à l'agriculture et à l'environnement rural.

Nous protestons contre la déception que vous nous procurez, monsieur le ministre, et nous voterons contre les crédits proposés. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et communiste.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert. (Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	477
Nombre de suffrages exprimés .....	459
Majorité absolue .....	230
Pour l'adoption .....	369
Contre .....	90

L'assemblée nationale a adopté.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI. (Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre III de l'état D (chap. 34-15). (Ce titre est adopté.)

**M. le président.** Le vote sur les crédits du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles est réservé jusqu'au vote sur l'ensemble des crédits inscrits au budget du ministère de l'économie et des finances (II. — Charges communes, titre IV). J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles inscrits aux articles 30 et 31.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 30 au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles au chiffre de 7.308.368.633 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 31, au titre des mesures nouvelles du budget annexe des prestations sociales agricoles au chiffre de 543.798.634 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 49 rattaché au budget de l'agriculture.

[Article 49.]

**M. le président.** « Art. 49. — Pour l'année 1970, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-1 a de la loi n° 64-708 du 10 juillet 1964, modifiée, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, est fixée aux taux suivants :

« — 10 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

« — 5 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49.

(L'article 49, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 57.]

**M. le président.** J'appelle maintenant, en accord avec la commission des finances, l'amendement n° 37 déposé en son nom par M. Sabatier et M. Collette.

Cet amendement tend, après l'article 57, à insérer le nouvel article suivant :

« La taxe sur les betteraves est remplacée par une taxe sur le sucre, additionnelle à la taxe sur la valeur ajoutée dont le taux et les modalités d'application seront fixés par décret. »

La parole est à M. Collette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Henri Collette, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, l'amendement que je présente au nom de la commission des finances tend à remplacer la taxe sur les betteraves par une taxe sur le sucre.

En effet, ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport, les planteurs de betteraves sont les seuls producteurs à supporter sur leur production une taxe dont le produit est destiné au B. A. P. S. A. Aucun autre produit agricole ne supporte actuellement une taxe identique. C'est là une injustice fondamentale, car la retenue que supportent les planteurs de betteraves peut être estimée à 160 francs à l'hectare.

La raison de cette imposition particulière réside sans doute dans le fait que ces planteurs sont considérés comme des industriels. Or, dans certaines régions, en particulier dans le Nord, le nombre des petits planteurs de betteraves est considérable. C'est ainsi qu'en 1958 le Nord comptait 9.255 planteurs,



pour 26.000 hectares, et le Pas-de-Calais 14.810 planteurs, sur une surface moyenne d'exploitation de 18 hectares.

Dans ces conditions, alors qu'ils ont déjà à supporter les conséquences d'une estimation exagérée de leur revenu cadastral, on ne comprend pas pourquoi ces petits planteurs ont encore à supporter cette retenue.

Pour cette raison, et compte tenu aussi du fait que cette taxe est contraire aux règlements communautaires, votre commission des finances a adopté cet amendement.

J'ajoute que l'adoption de ce texte aurait pour conséquence d'entraîner une hausse sensible du prix du sucre qui serait de l'ordre de trois francs par quintal. Mais — je le répète — il n'y a aucune raison d'établir une discrimination entre producteurs agricoles.

Pourquoi taxer le petit planteur de betteraves qui possède trois ou quatre hectares de terre et ne pas taxer le petit viticulteur qui possède un ou deux hectares de vignes en Champagne ?

Pourquoi ne pas taxer le fleuriste de la Côte d'Azur qui, sur quelques terrains maraichers, réalisera des bénéfices aussi importants ?

Aucune profession ne connaît ce genre de discrimination qui fait que, seule, telle ou telle catégorie est choisie pour acquitter des cotisations qui alimenteront un budget social dont la répartition s'effectuera ensuite entre tous les membres de cette profession.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a bien voulu me suivre et adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Je reconnais, avec M. Collette, que l'assiette de cette taxe présente certaines anomalies par rapport aux pratiques, au sein de la Communauté économique européenne, de nos partenaires, voisins et néanmoins concurrents.

Pendant, monsieur Collette, nous avons décidé la création d'une commission, à laquelle les parlementaires seront associés, pour réexaminer entièrement le financement du B. A. P. S. A. Nous escomptons bien que de nouvelles bases seront proposées, à l'issue des travaux de cette commission, et nous espérons les mettre en œuvre dès 1971.

Je vous demande donc, monsieur Collette, d'accepter pour cette année de maintenir les choses en l'état, compte tenu en particulier de la considération que vous avez fait valoir très honnêtement concernant les incidences sur le prix du sucre, compte tenu également de la constitution de cette commission, et de bien vouloir retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Andrieux, pour répondre à la commission.

**M. Maurice Andrieux.** La disposition prévue dans l'amendement n° 37 constitue tout simplement, à nos yeux, un transfert de charges sur les consommateurs, puisque ceux-ci supporteraient un impôt indirect supplémentaire de plus de soixante-cinq millions de francs.

Pour cette raison, le groupe communiste votera contre cet amendement, s'il est maintenu.

Mais si l'intention des auteurs de l'amendement est bien de soulager les petites exploitations du poids de cette taxe, ainsi que le laisse supposer le rapport n° 835, alors il conviendrait plutôt d'exonérer de cette taxe les producteurs de moins de deux cents tonnes de betteraves, quitte à faire supporter les pertes de recettes ainsi enregistrées par les producteurs de plus de mille tonnes de betteraves, grâce à une majoration compensatrice du taux de la taxe.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Henri Collette, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, je n'ai pas qualité pour retirer cet amendement qui a été voté par la commission des finances. Une telle décision ne pourrait être prise que par la commission.

Je vous ferai aussi remarquer que, dans certains domaines particuliers, à l'occasion de la discussion du B. A. P. S. A., est intervenue une réduction de cotisation en faveur des petites exploitations. Il en a été ainsi à propos des cotisations cadastrales de vieillesse et familiales. Il apparaîtra peut-être logique, dans le futur, que vous exonériez aussi les petits planteurs de betteraves, afin que la taxe ne soit perçue qu'au-delà d'une certaine production. Mais c'est là une vue d'avenir.

Vous avez bien voulu nous donner satisfaction sur un autre point en déclarant, au cours de votre exposé général, que le Gouvernement accepterait en seconde délibération l'amendement que nous avions présenté et qui prévoyait une taxation supplémentaire de 40 millions de francs sur les corps gras oléagineux.

Nous avions pensé que cette recette supplémentaire aurait pu réduire d'autant le produit de la taxe qui est perçue sur les planteurs de betteraves. Mais vous avez indiqué que vous affecteriez cette recette au maintien, en 1970, du taux actuel des cotisations cadastrales avec un abattement qui avait été décidé pour 1969, ce que le Gouvernement n'avait pas l'intention de faire à l'origine puisqu'il proposait, au contraire, une augmentation, légère sans doute, mais une augmentation tout de même.

Par conséquent, cette taxe supplémentaire sur les corps gras oléagineux permettra le maintien d'un décote en faveur des petites exploitations. Pour cette raison, je me rallierais peut-être à la position du Gouvernement, mais je n'ai pas la possibilité de retirer mon amendement, puisqu'il a été voté par la commission des finances. Je dois m'en remettre au président de cette commission.

**M. le président.** La parole est à M. Chedru, pour répondre à la commission.

**M. Georges Chedru.** Je voulais simplement demander à M. le ministre de l'agriculture si les travaux de la commission dont il a annoncé la constitution ne pourraient pas être suffisamment accélérés pour que les décisions qui interviendront puissent être appliquées dès l'exercice 1970.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il me paraît impossible d'appliquer par avance, sur le budget dont nous discutons maintenant, des conclusions dont je ne peux préjuger la teneur.

Ce travail est important et difficile. En effet, il convient de se mettre réellement d'accord sur les modifications à apporter au système actuel et sur une meilleure répartition des bases cadastrales, puisque nous considérons qu'elles sont dépassées. Mais il sera plus difficile d'arriver à un accord sur le choix d'une nouvelle assiette.

Je ne peux pas déterminer à l'avance, car ce serait malhonnête de ma part, le délai exact au terme duquel les conclusions de la commission pourront être considérées comme acquises. Néanmoins, il paraît évident que ces conclusions pourront jouer dans le budget pour 1971. Mais il est impossible, compte tenu de la date de ce débat, qu'elles puissent jouer dans le budget pour 1970.

**M. le président.** Je mets au voix l'amendement n° 37, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Delachenal un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la rémunération et à l'avancement du personnel communal. (N° 867.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 894 et distribué.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Affaires culturelles :

(Annexe n° 1. — M. Poniatowski, suppléant M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 836, tome I<sup>er</sup>, de M. de la Verpillière, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 836, tome II, de M. André Beau-guitte [cinéma], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Services du Premier ministre (*suite*) :

(Annexe n° 23. — M. Ribes, rapporteur spécial.)

Section I. — Services généraux (*suite*) : avis n° 836, tome XII, de M. Bonhomme (promotion sociale), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Section V. — Journaux officiels.

Section VI. — Secrétariat général de la défense nationale.

Section VII. — Groupement des contrôles radio-électriques.

Section VIII. — Conseil économique et social.

Internés et rapatriés :

(Annexe n° 21. — M. Charret, rapporteur spécial ; avis n° 840, tome II, de M. Bozzi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 20 novembre, à quatre heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 19 novembre 1969.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 28 novembre 1969 inclus.

#### I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 19 novembre 1969 :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835, 836, 837, 838, 839, 840) ;

Fin des crédits de l'agriculture, du F. O. R. M. A. et du B. A. P. S. A.

Jeudi 20 novembre 1969, matin, après-midi et soir :

Affaires culturelles ;  
Services du Premier ministre ;  
Intérieur et rapatriés.

Vendredi 21 novembre 1969, matin, après-midi,  
après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Santé publique et sécurité sociale ;  
O. R. T. F.

Samedi 22 novembre 1969, matin, après-midi et soir :

Information ;  
Monnaies et médailles ;  
Parafiscalité ;  
Imprimerie nationale ;  
Comptes spéciaux du Trésor ;  
Services financiers ;  
Charges communes ;  
Articles réservés ;  
Deuxième délibération éventuelle ;  
Explications de vote et vote sur l'ensemble.

Mardi 25 novembre 1969, après-midi et éventuellement soir :

Discussion :

En deuxième lecture du projet de loi modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (n° 891) ;

En deuxième lecture du projet de loi définissant les conditions d'exercice de la responsabilité civile des collectivités locales dans les sociétés anonymes (n° 868) ;

En deuxième lecture du projet de loi relatif à la rémunération et à l'avancement du personnel communal (n° 867) ;

En deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers (n° 861, 869) ;

Du projet de loi relatif à l'application de certains traités internationaux (n° 864) ;

Vote sans débat du projet de loi étendant aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et au Territoire français des Afars et des Issas les dispositions de l'article 445 du code pénal (n° 875, 888) ;

Vote sans débat du projet de loi complétant l'article 11 du code pénal en vigueur aux Comores, aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre et Miquelon et dans le territoire français des Afars et des Issas (n° 826, 887).

Mercredi 26 novembre 1969, midi-après, jusqu'à 17 heures et soir :

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 803).

Jeudi 27 novembre 1969, après-midi et soir :

Eventuellement suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 803) ;

Discussion :

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant modifiant les articles 4 et 5 de l'annexe IV de la convention du 28 décembre 1858, additionnelle au traité de délimitation de la frontière du 2 décembre 1856 entre la France et l'Espagne, signé à Paris le 15 mars 1968 (n° 398, 807) ;

Du projet de loi autorisant la ratification des amendements aux articles 24 et 25 de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé adoptés le 23 mai 1967 (n° 623, 805) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire tendant à éliminer les doubles impositions et à établir les règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Alger le 2 octobre 1968 (n° 679, 815) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Inde tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, ensemble l'échange de lettres joint, signés à Paris le 26 mars 1969 (n° 724, 814, 831) ;

Du projet de loi portant diverses dispositions concernant la réassurance (n° 827) ;

Du projet de loi rendant applicables aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions d'ordre pénal du décret modifié du 25 août 1937 portant réglementation des bons de caisse (n° 619, 816) ;

Du projet de loi instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer et modifiant les chapitres III-2 et IV-1 du titre II du livre VII du code rural (n° 571, 676, 804) ;

Du projet de loi portant modification de diverses dispositions du code rural en vue de l'unification des procédures de recouvrement des cotisations des régimes de protection sociale agricole (n° 717, 832).

#### II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 21 novembre 1969, après-midi.

Quatre questions orales sans débat à M. le ministre de l'équipement et du logement, celles de :

- M. Raymond Barbet (n° 2552) sur le logement des jeunes ménages ;
- M. Bonhomme (n° 7246) sur la réglementation en matière de construction ;
- M. Tomasini (n° 7261) sur la vente d'H. L. M. à des locataires ;
- M. Brocard (n° 7484) sur la promulgation d'un code des loyers.

Vendredi 28 novembre 1969, après-midi.

Cinq questions orales sans débat à M. le ministre de l'économie et des finances, celles de :

- M. Bertrand Denis (n° 23) sur l'imposition des exploitants agricoles ;
- M. Boulay (n° 6836) sur la réforme de la patente ;
- Mme Prin (n° 6955) sur les revendications des retraités ;
- M. Darras (n° 7593) sur les impôts directs locaux ;
- M. Beauguitte (n° 7926) sur les droits d'enregistrement en matière de partage.

Une question orale avec débat, de M. Chazalon (n° 5616) à M. le ministre de l'économie et des finances sur l'unification monétaire de la Communauté européenne.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

## ANNEXE

1. Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 21 novembre 1969 :

Question n° 2552. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre de l'équipement et du logement les difficultés que rencontrent les jeunes ménages de travailleurs pour se loger. Les charges diverses d'installation qu'ils doivent supporter au moment où ils fondent leur foyer ne leur laissent la possibilité que d'envisager leur habitation dans un logement H. L. M. dont le taux de loyer, quoique élevé, est plus en rapport avec leurs moyens financiers. Or, nombre d'entre eux se trouvent dans l'impossibilité d'y accéder en raison des plafonds de ressources qui sont imposés aux offices publics d'habitations pour ouvrir droit à l'attribution d'un logement. Leur situation serait encore aggravée si ces plafonds de ressources étaient abaissés. Il en résulte que les jeunes ménages sont contraints à la cohabitation dans l'une ou l'autre de leur famille, provoquant ainsi un surpeuplement préjudiciable à tous points de vue. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre aux jeunes ménages de pouvoir disposer d'un logement décent.

Question n° 7246. — M. Bonhomme expose à M. le ministre de l'équipement et du logement les conséquences fâcheuses de l'interventionnisme excessif de l'Etat sur la marche de la construction et l'avenir de l'urbanisme. L'excès des réglementations gèle les terrains à bâtir, stimule la spéculation foncière et inhibe l'esprit d'initiative et d'entreprise. Les disparités des réglementations entraînent de flagrantes inégalités de traitement entre communes et entre administrés. La libéralisation et la simplification, qui lui-même avait envisagées, avaient fait naître un grand espoir, qui est en train de disparaître devant la persistance des freins habituels. Il lui demande s'il pense pouvoir arriver, dans les meilleurs délais, à l'assainissement administratif souhaité.

Question n° 7261. — M. Tomasini appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 qui permet, en principe et sous certaines conditions, à un locataire d'un appartement H. L. M., d'acquiescer celui-ci. En fait, ce texte n'est pas appliqué et il déclarait, le 14 mai dernier devant l'Assemblée nationale, qu'il était « bien décidé à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il fonctionne efficacement à l'avenir ». Il lui demande quelle mesure il a prises ou envisage de prendre afin d'obtenir, comme il le disait, que le système prévu puisse fonctionner efficacement.

Question n° 7484. — M. Brocard expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que les majorations de loyer qui interviennent régulièrement, entraînent souvent de vives contestations entre propriétaires et locataires d'immeubles d'habitation, et lui rappelle à ce sujet que la législation en la matière se caractérise par une extraordinaire complexité de la réglementation due précisément aux aspects multiples de notre patrimoine immobilier. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable de procéder à une révision complète de l'ensemble du problème du logement afin d'aboutir, rapidement à la promulgation d'un « Code des loyers », s'appliquant aussi bien aux immeubles anciens qu'aux constructions nouvelles, et capable de concilier les intérêts légitimes des deux parties.

2. Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 28 novembre 1969 :

A. — Questions orales sans débat :

Question n° 23. — M. Bertrand Derjès expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, par question écrite n° 1228, du 18 mai 1967, il lui a signalé ce qui est à ses yeux une injustice, c'est-à-dire le mode de calcul d'imposition des agriculteurs propriétaires-exploitants. Il lui expose que la réponse qui a été faite à sa question (*Journal officiel* du 15 novembre 1967) incite les agriculteurs à dénoncer le forfait et à être imposés d'après leur bénéfice réel. Or, il ressort des débats sur la loi de finances 1968 que le Gouvernement ne semble pas désireux de voir trop augmenter le nombre des agriculteurs dont la comptabilité serait tenue officiellement et qui déclareraient leur revenu d'après le bénéfice réel. Il s'étonne de voir que la réponse faite à sa question écrite souhaite, au contraire, l'extension de ce mode de déclaration du revenu. En tout état de cause, il s'étonne que les efforts considérables qui sont faits par l'Etat et le Crédit agricole pour faciliter l'accession à la propriété des cultivateurs ne vont pas dans le même sens que la réponse faite

à sa question. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de revoir la façon dont doivent être faites les déclarations fiscales des agriculteurs propriétaires-exploitants et si, en particulier, dans le cadre du forfait, il ne devrait pas être tenu compte des emprunts faits par ceux-ci : 1° pour améliorer leur matériel rural ; 2° pour accéder à la propriété.

Question n° 6836. — M. Boulay indique à M. le ministre de l'économie et des finances que la presse a annoncé, parmi les projets du nouveau Gouvernement, une prochaine réforme de la patente. Il lui fait observer, en effet, que cet impôt a subi, au cours des années écoulées, et plus particulièrement depuis le début du IV<sup>e</sup> Plan, une hausse importante, en raison des besoins croissants des collectivités locales et de la diminution constante de l'aide de l'Etat sous forme de subventions ou de prêts. Dans le même temps, les patentables, surtout lorsqu'ils constituent d'importantes entreprises industrielles ou commerciales, ont obtenu de substantiels avantages fiscaux, soit permanents, comme dans le cas de la loi du 12 juillet 1965, soit temporaires, comme dans le cas des « déductions fiscales pour investissements ». Mais la patente est restée la même, augmentant chaque année au fur et à mesure de l'augmentation du nombre des centimes additionnels aux anciennes contributions directes, ce qui la rend d'autant plus intolérable, surtout pour les petits et moyens patentables, notamment les artisans et les petits commerçants. Sans nier la nécessité de procéder à une réforme de cet impôt, il lui indique que cette réforme ne doit pas, comme celles des dernières années, se faire au détriment des consommateurs ou des salariés, qui ont supporté, avec la fixité des barèmes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les taux majorés de la T. V. A., par ailleurs étendue à l'ensemble des activités économiques, les conséquences des allègements de toute nature consentis aux entreprises. Or il apparaît qu'en raison des lenteurs mises pour l'application de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 et de la loi n° 68-108 du 2 février 1968, toute réforme de la patente risque d'entraîner soit une diminution des recettes des collectivités locales — et, dans ce cas, il est nécessaire d'alléger un certain nombre de leurs dépenses, voire de transférer certaines d'entre elles à l'Etat — soit un transfert de la charge correspondant à la diminution du taux de la patente sur les autres contribuables locaux, notamment les familles (par le truchement de la contribution mobilière) et les petits propriétaires (par le truchement des deux contributions foncières). Dans ces conditions, il lui demande de faire connaître à l'Assemblée nationale ses intentions précises en ce qui concerne la réforme de la patente, et en particulier si cette réforme, dans son esprit, a seulement pour objet de diminuer la charge qui pèse sur certains contribuables, en entraînant, du même coup, une diminution des recettes des collectivités qui aura pour conséquence le vote de nouveaux centimes additionnels pesant principalement sur la contribution mobilière et sur les contributions foncières, ou si, au contraire, elle prend place dans la réforme d'ensemble des finances locales, qui passe par un examen approfondi des responsabilités et des charges des communes et des départements et le transfert de certaines d'entre elles à l'Etat et par l'attribution aux collectivités locales d'une fiscalité moderne, bien assise, moins injuste que celle qui existe à l'heure actuelle, complétée par un système de préqualification des aides de l'Etat, pour tenir compte de la richesse excessive de certaines collectivités et de la pauvreté excessive de certaines autres.

Question n° 6955. — Mme Prin fait connaître à M. le ministre de l'économie et des finances qu'elle vient d'être saisie, par diverses fédérations de retraités civils et militaires, des revendications suivantes : 1° poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; 2° assimilation totale des retraités des caisses locales d'Algérie, Tunisie, Maroc et outre-mer à leurs homologues métropolitains à compter de l'accession de l'indépendance des pays où ils ont servi ; 3° modification de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 permettant d'appliquer toutes les dispositions de la loi à tous les retraités, quelle que soit la date de cessation de leur activité, avec considération des droits acquis en application des dispositions législatives antérieures ; 4° réversion de la pension de la femme fonctionnaire sur le conjoint survivant ; 5° relèvement à 60 p. 100 du taux de la pension de réversion ; 6° normalisation des classes et échelons exceptionnels ou autres, non accessibles actuellement à l'ancienneté ; 7° amélioration de l'allocation aux veuves sans pension ; 8° réforme des catégories C et D, avec réduction du nombre des échelles, majoration indiciaire importante à tous les échelons des nouveaux groupes et accession normale aux échelons terminaux ; 9° possibilité, pour les veuves de guerre, d'opter entre la pension exceptionnelle et le cumul de la pension militaire au taux du grade avec la réversion limitée actuellement à 30 p. 100 de la pension civile du défunt ; 10° majoration de 15 p. 100 des

services de la catégorie B ; 11° suppression de l'écrêtement pratiqué sur la partie du traitement de base excédant dix fois le traitement de l'indice 100 ; 12° réforme générale de la fiscalité conduisant à une répartition équitable des charges, compte tenu des revenus, et assimilant totalement les pensions aux rémunérations d'activité en leur attribuant intégralement les mêmes abattements ; 13° abrogation des ordonnances sur la sécurité sociale et rétablissement des anciennes dispositions concernant l'organisation et la gestion des caisses ; 14° cumul intégral de la pension fondée sur les services et bonifications et de la rente d'invalidité attribuée en cas de réforme pour invalidité imputable à l'exercice des fonctions ; 15° extension aux ascendants des fonctionnaires civils des dispositions dont bénéficient les ascendants des militaires réformés pour invalidité, résultant de l'exercice de leurs fonctions et décédés des suites ou de l'aggravation de cette invalidité, même s'il s'agit seulement de fonctions civiles ; 16° recul de la limite du délai fixé au 28 novembre 1968 pour les demandes de révisions de pensions de veuves en application de l'article 68 de la loi de finances de 1966 ; 17° pension unique d'Etat rémunérant l'ensemble des services effectués dans les Houillères et dans la fonction publique pour les fonctionnaires employés par les Houillères avant nationalisation ; 18° prise en compte pour les normaliens, en plus du temps passé à l'école normale à partir de l'âge de dix-huit ans, des années passées dans une classe préparatoire de lycée au titre d'élève normalien boursier. Solidaire de ces justes revendications, elle lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour donner satisfaction à ces catégories de retraités.

Question n° 7593. — M. Darras rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, par suite des charges de plus en plus lourdes auxquelles elles ont à faire face, les collectivités locales ont été dans l'obligation de majorer les impôts directs locaux par le biais des centimes additionnels. Ces augmentations affectent particulièrement les patentes, du fait qu'elles représentent près de la moitié des impôts directs locaux. Il est généralement reconnu qu'en moins de dix ans cette redevance a été multipliée par quatre et qu'elle dépasse les facultés contributives d'un grand nombre d'entreprises commerciales et artisanales. Cet impôt est devenu d'autant plus insupportable que de profondes inégalités président à sa répartition ; trop grande localisation ; caractère inadapté du tarif ; mode de fixation des valeurs locales. Il lui rappelle que l'ordonnance du 7 janvier 1959 devait s'appliquer à corriger le vice fondamental des actuelles contributions directes ; qu'elle prévoyait une modulation possible dans le limite de 20 p. 100 du taux de l'une, de deux ou de trois des quatre contributions principales. Malheureusement, dix ans après sa promulgation, cette ordonnance est restée lettre morte. Le projet de loi n° 374, déposé par le Gouvernement le 30 juin 1967, mais qui n'a pas été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, prévoyait lui aussi une meilleure élasticité des impôts locaux. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre : 1° dans l'immédiat, pour limiter les conséquences d'une imposition archaïque et injuste ; 2° dans l'avenir, pour que soient mieux réparties les charges entre les collectivités locales et l'Etat.

Question n° 7926. — M. André Beauguitte expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'enregistrement d'un testament par lequel une personne sans postérité a légué des biens déterminés à chacun de ses héritiers collatéraux ne donne lieu qu'à la perception d'un droit fixe minime. Par contre, le versement de droits proportionnels très élevés (droit de partage et droit de soulte de 14 p. 100) est exigé pour l'enregistrement d'un testament rédigé exactement de la même manière, mais par un père en faveur de ses enfants. Cette disparité de traitement ne peut être expliquée par aucune raison valable. De toute évidence, un testament par lequel un père a disposé de sa fortune au profit de ses enfants, sans mettre aucune obligation à la charge de ceux-ci en contrepartie des dons qui leur ont été faits, est un acte de libéralité ne contenant que des dispositions soumises à l'événement du décès. Il lui demande s'il n'estime pas que le testament-partage doit être enregistré au droit fixe, conformément à l'article 670-11° du code général des impôts.

B. — Question orale avec débat :

Question n° 5616. — M. Chazalon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les institutions européennes utilisent couramment dans leurs travaux une unité monétaire de compte qui vaut 0,88 gramme d'or fin. Il lui demande si le Gouvernement français n'entend pas proposer de rendre officielle cette pratique, première étape vers l'unification monétaire de la C. E. E.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

8633. — 19 novembre 1969. — M. Ducoloné expose à M. le Premier ministre que le régime s'engage, pour faire face aux difficultés provoquées par sa politique, sur une pente autoritaire de plus en plus inquiétante pour les libertés. L'incapacité du pouvoir des monopoles à résoudre les problèmes de notre temps est ressentie par un nombre croissant de travailleurs manuels et intellectuels, dans les villes et les campagnes. Le pouvoir, après les luttes sociales du printemps 1968, a voulu se masquer derrière le mythe d'une nouvelle société, du dialogue, de la participation. Mais les préoccupations de répression se manifestent de plus en plus ouvertement. C'est le cas à l'Université. C'est le cas à l'encontre des syndicats ouvriers. Ce sont les lourdes condamnations récemment obtenues des juges du flagrant délit à l'encontre de dirigeants paysans. M. le ministre de la justice, sous prétexte d'aménager la détention préventive, demande un arsenal de mesures de haute police allant jusqu'à l'assignation à résidence. Il utilise à des fins partiales le parquet de la cour de sûreté de l'Etat dont le caractère de juridiction d'exception est ainsi confirmé. M. le ministre de l'intérieur propose de créer des compagnies spéciales de C. R. S., réclame, sous chaque prétexte d'actualité, l'aggravation des uniques dispositions sur la garde à vue. Surtout, dans la semaine du 9 au 16 novembre, spécialement le samedi 15 novembre après-midi à Paris, le Gouvernement n'a pas hésité à procéder à des mises en détention arbitraires, aux arrestations en masse, au hasard, dans la rue, avec des brigades particulières contre la jeunesse, à de scandaleuses opérations de vérification d'identité se terminant par la mise en liberté au petit matin dans le bois de Vincennes. Il a été officiellement indiqué à cette occasion, que le pouvoir faisait l'expérimentation d'un nouveau dispositif policier et une démonstration de force par le quadrillage de Paris et des grandes villes. Les Français qui ont manifesté le 15 novembre, en accord avec les peuples du monde entier y compris des Etats-Unis, leur opposition à la poursuite de la guerre du Viet-Nam, ne se laisseront pas intimider. Mais la voie de plus en plus étroite que choisit le pouvoir, celle de la mise en condition de l'arbitraire et de la répression, ne peut conduire qu'à l'aggravation de la situation au détriment des libertés publiques et individuelles. En élevant une solennelle protestation contre cette orientation autoritaire, il lui demande si le Gouvernement entend la soumettre à la sanction du Parlement.

8634. — 19 novembre 1969. — M. Leroy expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique l'inquiétude justifiée qui se développe après la décision gouvernementale d'abandon de la filière française et après l'annonce de 2.600 licenciements parmi les chercheurs, techniciens et agents du commissariat à l'énergie atomique, inquiétude dont il a été fait état au cours de la discussion budgétaire et qui se traduit par des grèves et manifestations quasi unanimes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour que soit définie une politique globale et cohérente dans le domaine nucléaire, politique répondant à l'intérêt de la nation et à celui des chercheurs, techniciens et agents du C. E. A.

8661. — 19 novembre 1969. — Mme Vallant-Couturier expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'arrêté du 26 septembre 1969 a codifié les modalités des examens de fin de première année en médecine dans le but, a indiqué le porte-parole du Gouvernement, d'une part, d'élever le niveau des études médicales, d'autre part, d'éviter la pléthore menaçante des médecins. Elle lui demande : 1° si cet arrêté, pris sans consultation préalable des conseils d'assistés d'enseignement et de recherche, n'est pas en contradiction avec certains articles de la loi d'orientation ; 2° si une solution précoce, dès la fin de la première année d'enseignement supérieur, sur le critère de quelques disciplines biologiques, est susceptible d'élever un niveau qui s'est dégradé depuis quelques années, non pas en raison du nombre des étudiants, mais parce que le nombre d'enseignants est trop faible et les moyens insuffisants. Elle estime que la dégradation des études médicales est due à des conditions dont trois exemples peuvent rendre compte : a) depuis plus de quatre ans aucun recrutement de maîtres de conférence n'a eu lieu dans les facultés de médecine ; b) le retard pris sur les prévisions du V<sup>e</sup> Plan dans les constructions des C. H. U. ; c) la dégradation de la recherche médicale est illustrée par le fait que, en 1970, aucun recrutement de chercheur n'est prévu à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ; 3° sur quels critères se base

le Gouvernement pour considérer qu'il y a un risque de pléthore médicale alors que, si le rythme actuel d'obtention des grades de docteur en médecine se maintient, il manquera en 1975, selon les statistiques les plus sérieuses, 7.500 médecins dans l'hypothèse la plus optimiste, 26.000 dans les hypothèses les plus pessimistes; que notre pays est aujourd'hui au vingt-sixième rang pour ce qui est de la densité médicale; que plusieurs départements manquent de médecins spécialistes et que nous manquons de médecins pour réaliser entièrement une véritable médecine préventive universitaire et scolaire. En conséquence, elle lui demande s'il n'entend pas rapporter purement et simplement cet arrêté.

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**8660.** — 19 novembre 1969. — **M. Robert Ballenger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions dans lesquelles une émission de la radio-télévision scolaire qui devait être diffusée le 5 novembre 1969 a été interdite trois heures avant le passage sur antennes par ordre de la direction générale de l'O. R. T. F. L'institut pédagogique national, producteur de l'émission et responsable des programmes scolaires, n'a pas été informé de cette décision et aucune explication n'a été donnée depuis lors par l'O. R. T. F. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour faire rapporter la censure frappant l'émission; 2° quelles mesures il compte prendre pour garantir aux seules instances pédagogiques, dépendant de son ministère, l'exercice des droits qui leur appartiennent et des responsabilités qui leur incombent dans le respect du principe de la laïcité; 3° s'il entend exposer quelles raisons ont motivé cette interdiction devant l'Assemblée nationale dont certains membres ont pu voir le film, qui leur a semblé parfaitement adapté par les sujets traités — situation en Irlande et mort d'Ho Chi-minh — aux écoliers de quatorze à dix-sept ans auxquels le film est destiné.

**8662.** — 19 novembre 1969. — **M. Brocard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite a supprimé, pour ceux des intéressés qui n'ont pas atteint l'âge voulu à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1967, le bénéfice des avantages consentis par la législation précédente en faveur de certaines catégories de fonctionnaires — femmes ayant élevé des enfants, fonctionnaires ayant servi hors d'Europe, anciens combattants ou réformés de guerre. — Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable que certaines des excellentes mesures antérieures à la promulgation de la loi précitée soient rétablies, étant considéré que le texte actuel lèse indiscutablement ceux des intéressés qui, soit en entrant dans la fonction publique, soit au cours de leur carrière avaient reçu l'assurance qu'ils bénéficieraient de certains avantages particuliers.

### QUESTIONS ÉCRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

**8635.** — 19 novembre 1969. — **M. Krieg** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que depuis des années des membres de tous les groupes politiques de l'Assemblée nationale interviennent pour que le Gouvernement établisse la parité entre les pensions versées aux internés et déportés résistants et aux internés et déportés politiques. Les uns et les autres ont été soumis aux mêmes sévices et aux mêmes risques; les uns et les autres ont été arrêtés par les nazis avec la même brutalité et internés dans les mêmes camps où la mort attendait un nombre considérable d'entre eux. Ils sont aujourd'hui, les uns et les autres, chaque jour moins nombreux, les conséquences de leur séjour dans un camp de concentration faisant que leur santé se trouve prématurément ruinée. Il semblerait en conséquence normal que les uns et les

autres perçoivent les mêmes pensions, qui ne sont que la légitime réparation du grave préjudice qu'ils ont subi et pourtant il n'en est rien. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage, en cette année qui verra célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la libération des camps de la mort, de mettre fin à cette injuste discrimination.

**8636.** — 19 novembre 1969. — **M. Tondut** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** quel sera le sort des baux d'habitation de six ans prévus par la loi du 4 août 1962 (art. 4), ensuite par la loi du 23 décembre 1964 complétée par le décret du 30 décembre 1964 (n° 64-1355) modifiant la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, à leur expiration et si une intervention du Gouvernement ne s'imposera pas pour éviter les affrontements judiciaires entre locataires et propriétaires. En effet, le législateur de 1962 n'a rien prévu à cet égard, celui de 1968 ne s'est pas manifesté, espérant sans doute que le droit commun deviendrait le régime général des loyers, ce vers quoi tendent les nouvelles mesures à cet égard. Malgré cette tendance la jurisprudence (un seul jugement) tendrait à maintenir dans les lieux le locataire qui ne voudrait pas les quitter et en conséquence la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 reprendrait tous ses effets à l'encontre du propriétaire qui n'aurait après six ans qu'un local déprécié pour déterminer le nouveau loyer.

**8637.** — 19 novembre 1969. — **M. Tomanini** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que son attention a été attirée sur le fait que le ministère de l'agriculture et celui de l'économie et des finances feraient obstacle à l'application d'accords librement conclus entre la fédération nationale de la mutualité agricole et son personnel. Celui-ci souhaite l'application intégrale de l'accord du 12 mai 1969 fixant la valeur nationale du point et réduisant progressivement la durée effective du travail pour la ramener à un horaire hebdomadaire de quarante heures. Il demande également l'application, avec effet rétroactif, de l'accord du 11 juillet 1969 alignant la classification des emplois sur celle appliquée au personnel de la sécurité sociale depuis le 1<sup>er</sup> juin 1968. Enfin il désire la révision, avec effet du 1<sup>er</sup> juin 1968, de la classification des emplois, compte tenu de la revalorisation des coefficients hiérarchiques appliqués depuis cette date au personnel de la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande ce qui s'oppose à ce que soient satisfaites les revendications en cause et insiste pour que celles-ci soient prises en considération.

**8638.** — 19 novembre 1969. — **M. Charles Bignon** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 a énuméré les activités qui peuvent être l'objet de groupements d'intérêt économique, et notamment les comptoirs de vente. L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance est très large puisqu'il s'agit de faciliter ou de développer l'activité économique des membres du groupement. Or plusieurs bouchers du département de la Somme ont souhaité se constituer en groupement, dans le cadre de l'ordonnance précitée, mais craignent de ne pouvoir le faire en raison d'un texte de 1949 qui n'autorise des commerçants détaillants à se grouper que sous forme de société commerciale. Il lui demande donc s'il peut lui préciser dans quelles conditions les bouchers du département de la Somme seraient susceptibles de constituer un tel groupement.

**8639.** — 19 novembre 1969. — **M. René Colle** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les commissaires de police, magistrats de l'ordre administratif et judiciaire, sont recrutés par un concours ouvert aux titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'École nationale d'administration. Bien qu'appartenant à une « catégorie spéciale » comportant un statut restrictif des activités syndicales, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948, les commissaires de police sont considérés par une jurisprudence constante du Conseil d'Etat comme appartenant à un corps de la catégorie A de la fonction publique, ce qui est bien normal eu égard au niveau de leur recrutement et à la nature de leurs fonctions; celles-ci leur confèrent, en effet, un rôle social éminent tant dans la hiérarchie judiciaire que dans l'organisation administrative générale. Or, de l'examen des grilles indiciaires et du déroulement de carrière de tous les autres fonctionnaires de la catégorie A, comme de l'étude tant des diplômes exigés que des conditions d'inscriptions au concours, ainsi que des programmes et épreuves, il résulte que les policiers concernés subissent un préjudice très important. Toutes les comparaisons faites soit avec les magistrats, soit avec les administrateurs civils, soit même avec les attachés d'administration, soit encore avec les fonctionnaires des douanes, des impôts, du Trésor, soit enfin avec les commissaires du commerce intérieur et des prix, etc., toutes ces comparaisons leur sont toujours défavorables. Cette situation est d'autant plus paradoxale que les commissaires de police devraient avoir des indices de traitement supérieurs du fait de la « catégorie

spéciale ». Mais cette situation apparaît comme absolument choquante si la comparaison des traitements mensuels et des indices des commissaires de police s'étend aux traitements mensuels et aux indices des fonctionnaires de police qui leur sont hiérarchiquement subordonnés ; d'où cette conséquence que de nombreux fonctionnaires appartenant à ces corps s'abstiennent d'être candidats par concours à la carrière de commissaire de police parce qu'ils estiment qu'elle ne leur procurerait pas les avantages d'une véritable promotion. Il lui demande s'il envisage de faire en sorte que les commissaires de police qui supportent les restrictions et servitudes imposées par la loi précitée de 1948 perçoivent un traitement qui ne soit jamais inférieur à celui des fonctionnaires civils et magistrats ayant le même niveau de recrutement et puissent parcourir une carrière dans les mêmes conditions que ceux-ci.

**864.** — 19 novembre 1969. — **M. Granet** indique à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** que lors des cérémonies du 11 novembre certains maires, appartenant à des organisations politiques extrémistes, n'hésitent pas, devant le monument aux Morts, et en présence des drapeaux, à tenir de véritables meetings électoraux. Il lui demande : 1° si les chefs des unités militaires présents ont des instructions leur permettant, dans de tels cas, de se retirer ; 2° s'il ne serait pas opportun de refuser dorénavant, aux magistrats municipaux qui modifient ainsi le sens des cérémonies du 11 novembre, le concours des unités militaires.

**8641.** — 19 novembre 1969. — **M. Le Bault de la Morinière** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans le régime de l'indemnité viagère de départ actuellement en vigueur (décrets n° 68-377 et 68-378 du 26 avril 1968) une veuve, cessant d'exploiter à treize cinquante-cinq et soixante ans, peut avoir droit à l'attribution provisoire d'attribution de l'indemnité viagère de départ à son soixantième anniversaire.

**8642.** — 19 novembre 1969. — **M. Guy Ducoloné** informe **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un collège d'enseignement secondaire a ouvert ses portes à Malakoff (92) dans des locaux provisoires en octobre 1969 ; les locaux définitifs situés au 105, rue Hoche, ne seront prêts qu'en janvier 1970. Pour éviter la perte d'une année scolaire la municipalité a fait héberger les élèves dans trois endroits différents, une école primaire, un C. E. G. et un local municipal. Les professeurs de ce C. E. S. ont été nommés lors de la rentrée 1969 mais aucune nomination de professeur d'éducation physique n'a eu lieu. A l'heure actuelle seuls les élèves hébergés dans le groupe primaire et le C. E. G. bénéficient de leçons d'éducation physique, dispensées par les professeurs rémunérés par la municipalité. De ce fait il est à craindre, lorsque les classes de C. E. S. seront regroupées dans les locaux définitifs, que plus aucun enfant ne bénéficie de cours d'éducation physique. Une telle situation est en contradiction avec les déclarations tendant à inclure dans les programmes cinq heures d'éducation physique sans compter l'initiation à la natation. S'agissant d'un établissement du second degré, il lui demande s'il peut prendre les mesures nécessaires pour qu'à la rentrée de janvier 1970 un professeur d'éducation physique soit nommé au C. E. S., 105, rue Hoche, à Malakoff.

**8643.** — 19 novembre 1969. — **M. Ducoloné** informe **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** qu'un collège d'enseignement secondaire a ouvert ses portes à 92-Malakoff dans des locaux provisoires en octobre 1969, les locaux définitifs situés au 105, rue Hoche, ne seront prêts qu'en janvier 1970. Pour éviter la perte d'une année scolaire la municipalité a fait héberger les élèves dans trois endroits différents, une école primaire, un C. E. G. et un local municipal. Les professeurs de ce C. E. S. ont été nommés lors de la rentrée 1969, mais aucune nomination de professeur d'éducation physique n'a eu lieu. A l'heure actuelle seuls les élèves hébergés dans le groupe primaire et le C. E. G. bénéficient de leçons d'éducation physique, dispensées par les professeurs rémunérés par la municipalité. De ce fait, il est à craindre, lorsque les classes de C. E. S. seront regroupées dans les locaux définitifs, que plus aucun enfant ne bénéficie de cours d'éducation physique. Une telle situation est en contradiction avec les déclarations tendant à inclure dans les programmes cinq heures d'éducation physique sans compter l'initiation à la natation. S'agissant d'un établissement du second degré, il lui demande s'il peut prendre les mesures nécessaires pour qu'à la rentrée de janvier 1970 un professeur d'éducation physique soit nommé au C. E. S., 105, rue Hoche, à Malakoff.

**8644.** — 19 novembre 1969. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que, par suite des massives suppressions d'emplois survenues ou prévues dans la marine mar-

chande française, les marins de commerce doivent trouver à se reclasser. Pour ce qu'il est des officiers du pont, ceux-ci avaient la possibilité d'entrer dans la carrière d'officiers de port. Si le traitement dans cette fonction était modeste, ils pouvaient néanmoins l'exercer puisqu'ils avaient la possibilité de cumuler ce traitement avec une retraite proportionnelle versée par la caisse de retraites des marins en vertu de l'article 5 de la loi du 12 août 1941. Or, la loi n° 66-506 du 12 juillet 1966 qui a institué une pension spéciale, a supprimé, pour les marins devenus officiers ou maîtres de port, les dispositions autorisant le cumul. En conséquence, les candidats au poste d'officier de port ne peuvent plus cumuler leurs fonctions en même temps que leur traitement ; aussi cette perspective de carrière leur est-elle désormais fermée. Il convient toutefois de signaler que les officiers marins de la marine nationale bénéficient encore du droit au cumul de la pension proportionnelle et du traitement lorsqu'ils entrent dans la carrière d'officier et maître de port. La loi du 12 juillet 1966 avait été élaborée en fonction d'un projet devant modifier le statut des officiers et maîtres de port et prévoyant notamment des indices de traitement plus élevés que ceux actuellement en vigueur. Or, ce statut à l'étude depuis bientôt huit ans n'a pas encore été promulgué. En conséquence, il lui demande, d'une part, s'il est en mesure de lui indiquer où en sont les travaux concernant ce statut et à quelle date il sera promulgué ; d'autre part, en attendant cette promulgation, s'il entend prendre les dispositions nécessaires afin que le cumul d'une pension de retraite et le salaire d'officier de port soit à nouveau rendu possible pour les officiers du pont qui souhaiteraient embrasser cette carrière.

**8645.** — 19 novembre 1969. — **M. Bustin** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** qu'une entreprise de Marly-lès-Valenciennes est dans une situation particulièrement grave. Cet établissement occupe 1.200 personnes dont l'inquiétude ne cesse de grandir du fait de la dégradation de la situation financière et de la diminution des commandes. Les organisations syndicales estiment que dans un délai de trois mois le carnet de commandes sera épuisé, et que des licenciements sont susceptibles d'avoir lieu très rapidement. L'activité principale de cette usine est la construction de matériel roulant dont les principaux clients sont la S. N. C. F., la R. A. T. P. et une partie pour l'exportation. L'arrondissement de Valenciennes est particulièrement frappé par la récession économique très importante, récession qui doit s'aggraver considérablement avec la réduction de l'extraction du charbon. La fermeture de cette entreprise aurait donc pour conséquence d'augmenter le nombre de chômeurs, parmi lesquels se trouvent de nombreux jeunes gens et jeunes filles, de réduire les conditions de vie de nombreuses familles qui vivent de l'activité de cette usine. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'aucun licenciement n'ait lieu et permettre à cette entreprise de retrouver rapidement les moyens indispensables pour continuer ses activités.

**8646.** — 19 novembre 1969. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'état de sous-développement de l'enseignement secondaire et technique de la ville de Castres, notamment en ce qui concerne le collège d'enseignement technique de garçons ainsi que le lycée classique moderne et technique de garçons, établissements vétustes et inadaptés (C. E. T. séparé en trois tronçons, lycée en deux tronçons, locaux atteignant un seuil critique de délabrement. Il lui rappelle que la création d'un lycée mixte polyvalent avait été prévue par la commission de la carte scolaire dès 1965 et qu'un terrain a été depuis longtemps acquis à cet effet par la municipalité de Castres. En conséquence, il lui demande quelles décisions il compte prendre en ce qui concerne ces deux établissements, et à quelle date débiteront les travaux.

**8647.** — 19 novembre 1969. — **M. Leroy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, par jugement du 1<sup>er</sup> décembre 1967, le tribunal administratif de Rouen a reconnu le bien-fondé de la demande de licence déposée le 21 février 1967 par l'union des sociétés mutualistes de la région de Dieppe, en vue de l'ouverture d'une pharmacie mutualiste à Neuville-lès-Dieppe. Il lui demande les raisons pour lesquelles l'administration se refuse à exécuter ce jugement alors que demeure applicable, faute de décrets d'application, la législation antérieure à l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967.

**8648.** — 19 novembre 1969. — **M. Leroy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, par arrêt du 12 janvier 1968, le Conseil d'Etat a reconnu fondée la demande d'enregistrement de déclaration d'exploitation présentée par l'entente mutualiste de la Porte Océane, en vue de l'ouverture d'une

pharmacie mutualiste au Havre. Il lui demande les raisons pour lesquelles l'administration se refuse à exécuter ce jugement alors que demeure applicable, faute de décrets d'application, la législation antérieure à l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967.

**8449.** — 19 novembre 1969. — **M. Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème posé par le financement des établissements du premier degré (décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963) et des établissements du second degré, premier cycle (décret n° 62-1409 du 29 novembre 1962). En effet, le taux réel des subventions pour le premier degré est passé en six ans de 70 p. 100 et plus à environ 30 p. 100. De plus, le système du forfait limite l'attribution des emprunts et l'impasse financière pour la réalisation de ces groupes se situe entre 40 à 50 p. 100 de la valeur réelle de l'établissement à construire y compris le prix du terrain, ce qui amène la caisse des dépôts à ne plus consentir de prêt. Cette situation crée des charges intolérables pour les budgets communaux et met en cause la construction de nouveaux établissements. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces décrets soient abrogés et que l'on en revienne à la situation antérieure.

**8450.** — 19 novembre 1969. — **M. Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des cheminots actifs et retraités des chemins de fer de Provence. En effet, aucune mesure n'est venue atténuer au cours de ces dernières années, le grave contentieux qui lèse l'ensemble des cheminots actifs et retraités des réseaux secondaires ainsi que leurs veuves. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre en leur faveur, notamment en ce qui concerne la revalorisation des retraites, la reversibilité à 75 p. 100 pour le conjoint survivant et l'attribution du capital décès aux retraités qui en sont exclus, le bénéfice des bonifications de campagne et la prise en compte du service militaire pour les cheminots des réseaux secondaires et tramways et le maintien des droits acquis aux mutilés de guerre empruntant les transports routiers remplaçant les lignes secondaires et S. N. C. F.

**8451.** — 19 novembre 1969. — **M. Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des chefs de dépôts des Haras nationaux. Ces agents qui sont classés dans les échelles ES 3 et ES 4 ont en réalité des attributions supérieures à celles correspondant à un tel classement. Ils ont en effet la charge essentielle de veiller à la marche générale des dépôts avec la responsabilité que cela entraîne. Depuis longtemps les intéressés demandent que leurs fonctions soient revalorisées et qu'ils soient classés dans la catégorie personnel de maîtrise d'exécution avec le grade de chef de dépôts. Le nouveau reclassement des catégories C et D pourrait leur donner l'occasion d'en bénéficier. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire dans ce sens.

**8452.** — 19 novembre 1969. — **M. Abelin** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** où il peut être pris connaissance d'un cahier des charges accompagnant un arrêté créant un lotissement antérieurement à 1914 et si les autorités communales ou départementales sont tenues de délivrer un tel document à une personne propriétaire d'un terrain situé dans le lotissement. Dans l'affirmative il serait heureux de connaître si ces arrêtés et cahier des charges sont ou non versés aux archives départementales au bout d'un certain délai et dans l'affirmative si l'archiviste départemental peut en délivrer une copie.

**8453.** — 19 novembre 1969. — **M. Abelin** remercie **M. le ministre de l'équipement et du logement** de sa réponse à la question n° 8947, (*Journal officiel*, débats A. N. du 3 octobre 1969) concernant la non-application de la législation de sauvegarde au département de la Vendée et lui demande s'il peut lui faire connaître les avantages et les inconvénients résultant pour ce département de l'absence d'extension à la Vendée des mesures de sauvegarde, tant en ce qui concerne les espaces boisés que l'application de mesures d'urbanisme, le contrôle des réalisations nouvelles, les attributions de subventions allouées au titre des réalisations touristiques. Il lui demande en outre s'il n'estime pas que le fait qu'un seul département soit pas placé sous la sauvegarde de la législation d'Etat n'est pas de nature à porter préjudice à sa vocation au regard de la clientèle étrangère.

**8454.** — 19 novembre 1969. — **M. Abelin** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement (tourisme)** qu'aux termes de l'article 13 du décret du 9 novembre 1968 relatif au camping, des fonctionnaires, ou une commission, ainsi que les membres des commi-

sions de classement et d'action touristique, sont respectivement habilités à visiter et inspecter les terrains de camping. Il serait heureux de connaître, par département, le nombre d'inspections inopinées faites dans les terrains de camping du littoral au cours de la saison 1969, ainsi que le nombre de visites faites par les membres de la commission de classement et d'action touristique.

**8455.** — 19 novembre 1969. — **M. Berberot** signale à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement** l'intérêt que présente le vote de la proposition de loi n° 115 relative à la réglementation de la profession d'expert en automobiles par le Parlement dans un délai aussi bref que possible, étant donné l'importance que revêt l'existence d'un corps d'experts en automobiles, aussi bien du point de vue de la sécurité routière que sur le plan économique, et lui demande si le Gouvernement est d'accord pour que la discussion de ce texte soit inscrite prochainement à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale.

**8456.** — 19 novembre 1969. — **M. Claudius-Petit** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le décret n° 48-1178 du 19 juillet 1948, portant règlement d'administration publique, relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales, modifié par les décrets des 2 septembre 1950, 22 mars 1957 et 28 juin 1960, a institué au sein de cette organisation autonome une section professionnelle des professeurs de musique, des musiciens, des auteurs et compositeurs de musique et des auteurs dramatiques. Depuis 1949, cette caisse (C. A. V. M. U.) détermine chaque année le montant des cotisations destinées à financer, d'une part, la règle des allocations de vieillesse visées à l'article 10 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 et, d'autre part, un régime d'assurance vieillesse complémentaire fonctionnant dans les conditions prévues à l'article 14 de ladite loi. Pour l'année 1969, le taux de ces cotisations est égal à 960 francs pour le régime de base et à 157 francs au minimum pour le régime de retraite complémentaire obligatoire, soit au total une cotisation forfaitaire de 1.117 francs. La C. A. V. M. U. exige le versement de cette cotisation de toute personne ayant perçu, en 1968, un montant de revenus, provenant de l'exercice de l'une des activités rattachées à la section professionnelle, supérieur à 2.200 francs. Ainsi une personne ayant exercé occasionnellement le métier d'auteur et ayant perçu de modestes droits dont le montant dépasse à peine 2.200 francs est obligée de verser une cotisation de 1.117 francs, soit plus de la moitié de son gain, au même titre qu'un auteur ayant bénéficié de droits beaucoup plus élevés pouvant atteindre un montant de plusieurs millions. Il lui demande s'il estime normal, de la part de la C. A. V. M. U., d'exiger ainsi une cotisation forfaitaire dont le montant est invariable quel que soit le chiffre des revenus correspondant à l'activité d'auteur ou de musicien et s'il n'envisage pas d'inviter cet organisme à mettre à l'étude la possibilité d'établir un système de cotisations proportionnelles aux revenus de nature libérale perçus par les assurés ou de prévoir, tout au moins, un régime spécial pour les assujettis qui n'exercent la profession de musicien ou d'auteur qu'à titre occasionnel et qui, en conséquence, ne peuvent espérer bénéficier, en contrepartie de leur cotisation, d'aucun avantage de vieillesse.

**8457.** — 19 novembre 1969. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** s'il peut lui préciser quelle est, selon lui, la position administrative exacte d'un fonctionnaire ou agent français rapatrié d'un territoire d'outre-mer qui a fait l'objet d'une nomination en surnombre, il y a plusieurs années, dans une administration ou un service public et qui, malgré les vacances de postes survenues dans son corps d'origine, et notamment dans le service où il a été affecté régulièrement par arrêté ministériel, n'a pas été réintégré, ni son surnombre résorbé, à l'expiration de la quatrième année après sa nomination en surnombre, et cela, contrairement à ce que prévoient les différents textes relatifs au reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics d'outre-mer.

**8458.** — 19 novembre 1969. — **M. Odru** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a reçu une délégation du personnel technique, ingénieurs, techniciens, ouvriers et administratifs du centre national de la recherche scientifique, qui travaillent au laboratoire de l'Institut de physique nucléaire de la faculté des sciences d'Orsay, et qui lui ont exposé la situation suivante : dans ce laboratoire universitaire, plus de 200 chercheurs du C. N. R. S. travaillent à temps plein et, puisque c'est l'une des vocations du C. N. R. S. de participer aux recherches effectuées dans les laboratoires extérieurs en fournissant les hommes et le matériel, l'effectif des techniciens et administratifs C. N. R. S. devrait être supérieur à celui des chercheurs. Or, leur nombre n'est que de 160 environ. Dans des laboratoires de ce type, tout la structure se rapproche de

celle de l'industrie, le rapport le plus convenable entre les supports techniques administratifs et les chercheurs est de l'ordre de deux. Ce rapport est loin d'être atteint et, actuellement, il est de 1 collaborateur pour un chercheur, pour l'ensemble du C. N. R. S. Ceci donc, conduit à un retard d'environ 3.500 postes sur les effectifs actuels pour atteindre la proportion de un pour deux reconnue comme nécessaire par l'ensemble des scientifiques. A l'institut de physique nucléaire, en comptant le personnel de l'enseignement supérieur, le rapport est voisin de un pour un et entraîne pour tous comme première incidence, un surcroît de travail. A ceci s'ajoutent les incidences sur les carrières des personnels en place. En effet, les possibilités de promotion sont liées directement aux créations de postes budgétaires. Pour ne reprendre que les chiffres des trois dernières années: 1967: 710 postes; 1968: 631 postes; 1969: 578 postes, qui, loin de croître pour rattraper le retard pris par les premières années du V<sup>e</sup> Plan, sont en régression et compromettent gravement le déroulement normal de la carrière de chaque agent. A ce bilan assez lourd, viennent s'ajouter les dernières mesures restrictives pour 1969: 75 p. 100 des autorisations de programme non engagées sont bloquées. Pour 1970, il faut s'attendre, pour le budget à une somme de 140 millions de francs, chiffre très bas par rapport aux années 1968 (215 millions de francs) et 1969 (184 millions de francs). Cette somme ne permettra aucune opération nouvelle en 1970 et stoppera le rythme d'expansion déjà insuffisant du C. N. R. S., prévu par le V<sup>e</sup> Plan. En ce qui concerne le personnel: arrêt du recrutement même sur poste vacant jusqu'à fin 1969; on peut s'attendre à 70 postes de techniciens et 40 postes de chercheurs. Avec certitude, à la vue de ces chiffres, on peut dire que l'I. P. N. n'aura, pour 1970, aucune création nouvelle de postes C. N. R. S., ce qui porte un arrêt brutal au développement des travaux de recherches. Solidaire de ces revendications, il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de donner satisfaction à ces personnels et d'éviter un arrêt brutal des travaux de recherches en cours ainsi que l'abandon des programmes à long terme et le démantèlement des études de recherche.

**8659.** — 19 novembre 1969. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre des transports** que l'incorporation du complément de traitement non liquidable dans le calcul des pensions des retraités S. N. C. F. représente une aspiration dont l'équité ne saurait être mise en doute. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour parvenir, fut-ce par étapes, à l'incorporation intégrale de ce complément.

**8663.** — 19 novembre 1969. — **M. Houël** expose à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** qu'il a été particulièrement intéressé par ses dernières déclarations concernant la pratique du sport à l'école. Pour que cela devienne une réalité, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il entend prendre pour qu'à Vénissieux (Rhône), dans la zone à urbaniser en priorité, les équipements sportifs soient réalisés. Il lui rappelle: 1° que dans cette Z. U. P., où s'édifient 9.000 logements dont presque 6.000 sont déjà occupés, six groupes scolaires ont été construits dont un situé hors de la Z. U. P. mais mis à sa disposition par la municipalité, comptant 108 classes primaires et 36 maternelles; 2° qu'en outre, un C. E. S. de 1.200 élèves fonctionne depuis deux ans et qu'à la prochaine rentrée scolaire seront ouverts un second établissement secondaire de même capacité et un nouveau groupe scolaire de 22 classes; 3° qu'actuellement, plus de 6.000 élèves fréquentent ces établissements et que pour tout cet ensemble, jusqu'à l'heure, un seul gymnase de type B et deux plateaux d'éducation physique sont programmés, correspondant à l'équipement sportif de deux groupes scolaires. Il faut ajouter que dans cette Z. U. P., bien que les terrains aient été réservés et les projets d'équipement sportif agréés, aucune subvention ni aucun crédit ne semblent avoir été prévus pour 1970 pour la réalisation du stade omnisports des terrains d'entraînement, des plateaux d'évolution sportive, de la piscine et de la maison de la jeunesse et de la culture. Devant l'ampleur de ce problème, il lui fait savoir qu'il attend avec intérêt sa réponse.

**8664.** — 19 novembre 1969. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** l'émotion et l'inquiétude soulevées parmi le personnel de la station de recherches cytopathologiques de Saint-Christol-lès-Alès (Gard) à l'annonce des mesures prises à l'encontre des instituts de recherches. Ces mesures, extrêmement sévères, ajoutées dans l'immédiat à la réduction ou à l'abandon de nombreux programmes, provoqueront l'arrêt de la progression actuelle des recherches effectuées par la station de Saint-Christol-lès-Alès, une chute de sa rentabilité et rendront plus difficile, à l'avenir, la reprise de son développement. Il lui rappelle sa question écrite n° 7650 du 2 octobre 1969 et il lui demande quelles sont les précisions qui peuvent lui être apportées, en ce qui concerne la situation particulière de la station de recherche cytopathologique de Saint-Christol-lès-Alès.

**8665.** — 19 novembre 1969. — **M. Raymond Berbet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, lors de la transmission, à la direction départementale de l'équipement du dossier concernant la demande de reconduction du permis de construire délivré au ministère des armées, pour la construction d'un ensemble de 658 logements à Nanterre, en vue d'assurer la reconstruction de 270 logements devant être démolis à Courbevoie pour l'aménagement de la Défense — le surplus étant mis à la disposition du ministre des armées — diverses réserves ont été faites par la municipalité en ce qui concerne notamment le groupe scolaire à édifier, aucune école existante ne pouvant recevoir les enfants à venir de cet important groupe immobilier. Or, sans tenir compte de ces réserves, M. le ministre de l'équipement et du logement vient de reconduire le permis de construire, sans que le groupe scolaire soit financé. C'est pourquoi il croit devoir attirer son attention sur les difficultés qui ne manqueront pas de surgir lorsque les logements étant construits et habités, aucune école ne pourra recevoir les enfants. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à la ville de Nanterre de construire le groupe scolaire, absolument indispensable, en lui rappelant que le dossier d'avant-projet a été établi en octobre 1968.

**8666.** — 19 novembre 1969. — **M. Andriaux** fait connaître à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a reçu une délégation des personnels techniques et administratifs de l'enseignement supérieur des laboratoires de physique des solides, physique des plasmas et physique théorique de la faculté des sciences d'Orsay, qui lui ont exposé les revendications suivantes: 1° ils protestent vigoureusement contre l'étalement sur cinq ans du reclassement des catégories C et D et contre la signature d'un contrat qui prévoit durant ces cinq années l'absence de toutes revendications; 2° ils soulignent que ce reclassement prévu depuis 1962 est un dû pour les catégories C et D et n'appelle par conséquent aucune contrepartie, ni la signature d'aucun contrat; 3° ils exigent que les crédits nécessaires soient inscrits au budget pour que la moitié du reclassement intervienne au 1<sup>er</sup> janvier 1970 et le reste en 1971 et 1972; 4° qu'en tout état de cause, les représentants de la C. G. T. siègent dans les différentes commissions au même titre que les autres syndicats; 5° ils demandent la création massive de postes d'Etat soit à l'enseignement supérieur, soit au C. N. R. S. pour, sur le plan général, intégrer des milliers de "collègues" travaillant d'une façon permanente dans les laboratoires et services d'université ou de faculté, et pour répondre au besoin en nouveau personnel que nécessite une recherche et un enseignement en expansion; ils souhaitent que la promotion interne des agents fonctionnaires titulaires soit assurée par le jeu d'organisation de concours pour toutes les catégories et que les postes sur lesquels ils sont affectés soient transformés. Cela se traduit pour la faculté des sciences d'Orsay par l'octroi immédiat de 500 postes à temps complet et de toute nature qui puissent intégrer 350 travailleurs payés sur les crédits de fonctionnement de faculté employés de façon permanente, pour beaucoup, depuis de nombreuses années, et 150 travailleurs payés sur contrats de recherche employés de façon permanente dans une situation précaire et révoquant inadmissible. Solidaire de ces revendications, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour leur donner satisfaction.

**8667.** — 19 novembre 1969. — **M. Claudius-Petit** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certains détenteurs de livrets de caisse d'épargne ont effectué des dépôts à leur compte, dès le lendemain de la dévaluation du franc, afin de répondre à l'appel du Gouvernement appelant les Français à faire un effort d'économie. Il lui demande s'il ne serait pas possible, pour tenir compte de leur bonne volonté, de leur étendre les avantages, et notamment le bénéfice de la prime de fidélité, prévus pour les dépôts effectués entre le 1<sup>er</sup> septembre 1969 et le 31 mai 1970, en substituant la date du 9 août 1969 à celle du 1<sup>er</sup> septembre 1969.

**8668.** — 19 novembre 1969. — **M. Ollivro** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que les mesures d'encadrement du crédit, prises dans le cadre du plan de redressement économique et financier, ont des conséquences très graves dans le domaine du logement. Elles se traduisent, en effet, par une augmentation des charges et une aggravation des difficultés d'obtention des prêts qui frappent, notamment, les familles ayant des ressources modestes, lesquelles, pour la plupart, vont devoir abandonner leurs projets de construction. La situation est particulièrement critique pour les personnes qui ont déjà entrepris des travaux sans avoir entièrement mis au point leur programme de financement. Ne pouvant achever leur construction, elles doivent néanmoins supporter la charge des premiers emprunts et continuer, en même temps, à payer un loyer. Une enquête, faite dans le département des Côtes-du-Nord, a permis de constater que sur soixante-quatre familles ayant obtenu un prêt du crédit immobilier, vingt-huit ne



pourront se procurer les prêts complémentaires qui leur seraient indispensables, compte tenu des nouvelles exigences des organismes prêteurs relatives au rapport entre les charges de remboursement et les ressources des emprunteurs. Cette situation ne manquera pas d'avoir des conséquences d'ordre économique dans un département où l'industrie du bâtiment représente plus de 40 p. 100 des emplois. Il lui demande si, tout en tenant compte des exigences du plan de redressement, il ne serait pas possible d'apporter certains assouplissements aux règles relatives à l'encadrement du crédit dans le domaine de la construction sociale où les besoins demeurent immenses et s'il n'envisage pas de mettre ce problème à l'étude, en liaison avec M. le ministre de l'économie et des finances.

8669. — 19 novembre 1969. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 1968 exonère de toute cotisation à l'assurance obligatoire des travailleurs non salariés les titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'étendre cette disposition à toutes les personnes ayant des revenus inférieurs au plafond prévu pour l'octroi de l'avantage précité. Il serait paradoxal, en effet, de pénaliser ceux qui, pour des raisons personnelles, en ne faisant pas appel au fonds national de solidarité, allègent la charge de l'Etat.

8670. — 19 novembre 1969. — M. Favre demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, étant donné que l'acquisition d'une voiture peut en certains cas être considérée comme une acquisition de matériel indispensable à la profession, s'il s'agit par exemple de représentants, de voyageurs de commerce, de médecins, de spécialistes médicaux, de transporteurs, etc., et qu'il en résulte une déduction au titre des frais professionnels pour le montant des sommes imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une déduction du même ordre ne peut pas être accordée lorsque la voiture est louée à un organisme de prêt sous forme de location type lysing.

8671. — 19 novembre 1969. — M. Robert Fabre appelle l'attention de M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) sur la situation du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports. Ce corps ne jouit pas actuellement d'une structure administrative bien définie, le secrétariat d'Etat n'ayant ni administration centrale, ni services extérieurs réels. Les attributions au niveau des services départementaux ne sont pas assez clairement déterminées. Enfin, les moyens matériels mis à leur disposition sont nettement insuffisants. Par ailleurs, à responsabilités égales, les fonctionnaires départementaux de la jeunesse et des sports sont défavorisés au point de vue de l'échelonnement indiciaire et des indemnités par rapport aux fonctionnaires des autres services. Il lui demande donc : 1° s'il n'envisage pas une réforme des structures administratives de son secrétariat ; 2° si une révision indiciaire ne pourrait être prochainement effectuée.

8672. — 19 novembre 1969. — M. Massot rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi de finances rectificative pour 1967 n° 67-117 du 22 décembre 1967 prévoyait la révision du revenu cadastral servant de base à la détermination des impositions foncières ; mais que le décret d'application de cette loi n'a jamais été pris ; en conséquence, la base de l'imposition foncière est demeurée inchangée depuis 1962 pour les agriculteurs, alors que les revenus de leurs terres ont considérablement diminué, ce qui est le cas en particulier pour les arboriculteurs. Il lui demande quels sont les motifs qui ont retardé, jusqu'à ce jour, la promulgation du décret d'application de la loi de finances du 22 décembre 1967 prévoyant la révision du revenu cadastral.

8673. — 19 novembre 1969. — M. Péronnet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les rapatriés d'Algérie qui ont déposé un dossier d'indemnisation apportant la preuve de l'importance des biens laissés en Algérie et dont la valeur dépasse celle des prêts accordés. Il lui demande s'il n'envisage pas d'octroyer de nouveaux prêts soit avec nantissement sur les nouveaux biens, soit à valoir sur l'indemnisation.

8674. — 19 novembre 1969. — M. Péronnet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des rapatriés d'Algérie qui ont contracté des dettes auprès de la caisse centrale de crédit hôtelier. Il lui demande si le moratoire les autorise à vendre les biens dont ils se sont rendus acquéreurs, sans qu'il y ait blocage des fonds.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

Jeunesse, sports et loisirs.

7704. — M. Niles demande à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) s'il peut lui indiquer quelle est la position du Gouvernement à l'égard de la fédération française des maîtres nageurs sauveteurs et s'il entend accorder à cette association le soutien matériel et moral qu'elle attend de lui. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, tient tout d'abord à faire remarquer à l'honorable parlementaire que la fédération française des maîtres nageurs sauveteurs apparaît davantage comme un groupement corporatif de « maîtres nageurs sauveteurs », professionnels et bénévoles, comparable au syndicat des guides de haute montagne, que comme une véritable fédération destinée à organiser et à favoriser la pratique d'une activité sportive. C'est en raison de ce caractère particulier qu'il n'a pas été possible de prendre en considération la demande d'agrément présentée par ce groupement, demande d'agrément pour laquelle précisément la section permanente du conseil de l'éducation populaire et des sports a, à différentes reprises, émis un avis défavorable. Dans ces conditions, cet organisme ne peut recevoir de subvention du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

### AGRICULTURE

5676. — Mme Thome-Patenôtre demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui préciser sa position quant à l'avant-projet d'extension de l'aérodrome de Chavenay sur des terrains situés sur la commune de Thiverval, initialement réservés au profit du ministère de l'agriculture pour faciliter l'extension de l'école nationale supérieure agronomique de Grignon, projet qui risque de compromettre gravement l'avenir de cette école. En effet une série de difficultés apparaissent de toute évidence, bien qu'elles ne semblent pas avoir été retenues par les auteurs de cet avant-projet, à savoir : 1° le voisinage immédiat d'une piste d'envol pour avions à réaction à proximité de locaux d'enseignement non insonorisés et, plus particulièrement d'une installation, unique en Europe, de recherches virologiques et d'immunologie se trouvant en plein dans l'axe de la piste ; la traversée dans son nouveau tracé par l'autoroute A 88 d'un champ d'essai permanent de la recherche agronomique où des projets de longue durée sont en cours ; 2° la disparition implicitement prévue, en raison de la hauteur des bâtiments qui dépasse les cotes de sécurité, de la ferme expérimentale de l'école, placée en bout de piste et dont un bâtiment vient à peine d'être terminé ; à quoi s'ajoutent la disparition de l'aéro-club de Beynes, qui constituait un pôle d'attraction sportif pour la région de Trappes-Plaisir, et les inconvénients du bruit pour tous les riverains d'une région dont la population est appelée à augmenter de plus en plus. Elle lui demande : a) à combien de milliards s'élèverait, pour son ministère, le coût d'une opération de déplacement de l'école de Grignon si, comme il est prévisible, la présence d'un aérodrome régional dont le trafic irait croissant, du fait du développement accéléré de la région Ouest de Paris et des transports aériens, se révèle incompatible avec le maintien d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherches ; b) s'il ne serait pas, dans ces conditions, plus judicieux d'utiliser un aérodrome comme celui d'Evreux, devenu inutile depuis le départ de l'O. T. A. N et tout aussi accessible aux usagers. (Question du 29 avril 1969.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire les points suivants : surfaces et réserves foncières : dans la mesure des informations dont dispose le ministère de l'agriculture, l'emprise de l'aérodrome d'affaires jouxterait le domaine de Grignon sans l'écorner. Par contre, le domaine serait amputé d'une dizaine d'hectares et ses terres coupées en deux, par l'emprise de l'autoroute 88. Enfin, les options sur les terrains voisins, demandées au district de la région parisienne pour le regroupement de plusieurs établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'agriculture, ont été levées lorsque le projet fut abandonné du fait de son coût. Nullances de l'aérodrome et de l'autoroute : l'intensité des bruits du trafic aérien de l'aérodrome de Chavenay au niveau de l'école nationale supérieure agronomique de Grignon introduirait une contrainte notable à partir du moment où le nombre des mouvements serait important. La « ferme extérieure » ne semble pas menacée, mais ses bâtiments ne pourraient plus servir qu'au logement des récoltes et certains devraient être reconstruits en conséquence. L'enseignement pourrait se poursuivre après certains aménagements tenant compte de la

nouvelle situation créée. Le laboratoire de virologie et d'immunologie de M. N. R. A. souffrirait particulièrement du trafic de l'aérodrome et ne pourrait plus être étendu si le projet d'aérodrome était adopté. Il devrait être démenagé à partir d'un certain niveau de trafic. Quant aux aléas introduits dans les expérimentations pluriannuelles, ils sont fonction de la date de début des travaux de l'autoroute. Frais de déménagement des établissements: il ne semble pas que l'existence de l'école nationale supérieure agronomique de Grignon soit menacée par ces deux projets dont l'un permettra le désenclavement de l'école. A l'inverse, le laboratoire de virologie et d'immunologie de l'institut national de la recherche agronomique ne pourra supporter aucune extension dans l'avenir et son activité ne pourra s'accommoder d'un trafic aérien important; l'investissement immobilier de 5 millions de francs environ, établi pour un tiers en préfabriqué, verra donc son temps d'amortissement éventuellement raccourci. Telles sont les réserves qui peuvent être formulées sur les projets en cause en regard des intérêts et du développement de l'école nationale supérieure agronomique de Grignon.

**7234. — M. Védries expose à M. le ministre de l'agriculture** que la hausse du coût de la vie amplifiée par les effets de la dévaluation décidée par le Gouvernement est particulièrement ressentie par les vieux agriculteurs familiaux qui voient amputer leur pouvoir d'achat déjà faible. Il lui demande s'il ne croit pas urgent d'améliorer les avantages vieillesse agricoles, avec une majoration du minimum des allocations vieillesse et une augmentation des indemnités viagères de départ qui devraient être attribuées à tous les agriculteurs familiaux, y compris les fermiers et métayers cessant d'exploiter. (Question du 6 septembre 1969.)

Réponse. — Le Gouvernement, soucieux d'apporter une amélioration à la situation des personnes âgées, et notamment des vieux agriculteurs, a récemment décidé d'augmenter une nouvelle fois le montant des avantages de vieillesse qui sont servis aux prestataires relevant tant du régime agricole que du régime non agricole. Un projet de décret a été établi à cet effet fixant à 1.650 francs par an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1969, le montant des diverses prestations allouées aux salariés et aux non-salariés, et notamment celui de la retraite de base ainsi que de l'allocation de vieillesse des agriculteurs. Il a en outre été décidé que l'allocation supplémentaire, qui s'ajoute aux retraites, pensions, rentes ou allocations servies aux personnes âgées les plus démunies de ressources, serait portée à 1.250 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970. Chacun des deux projets de décrets prévoyant la majoration tant des avantages de base que de l'allocation supplémentaire, est actuellement soumis, pour signature, aux différents ministres intéressés. En ce qui concerne le taux de l'indemnité viagère de départ, l'indemnité complément de retraite servie dans le cadre du décret du 6 mai 1963, après une première augmentation de 4 p. 100 en 1968 en a subi une autre de 10 p. 100 par arrêté du 26 février 1969 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1969, le minimum passant de 1.200 francs à 1.372,80 francs et son maximum de 2.000 francs à 2.288 francs. L'indemnité viagère de départ complément de retraite relevant du décret n° 68-377 du 26 avril 1968 a vu son taux forfaitaire normal fixé primitivement à 1.200 francs passer à 1.350 francs par arrêté du 26 mai 1968, puis à 1.500 francs par arrêté du 26 février 1969, tandis que son taux majoré s'élevait de 2.500 à 2.700 francs, puis à 3.000 francs suivant les mêmes arrêtés. Enfin l'indemnité viagère de départ, non-complément de retraite, créée par le décret n° 68-378 du 26 avril 1968 en faveur de certaines régions défavorisées et de certaines catégories d'exploitants dont la situation méritait un intérêt particulier a vu son taux normal, initialement fixé à 2.650 francs et 4.050 francs suivant la situation et les charges de famille, porté à 3.000 et 4.500 francs, le taux majoré passant de 4.000 à 4.500 francs et 6.000 francs. De son côté, l'article 845-1 du code rural, modifié par l'article 10 de la loi n° 68-1245 du 31 décembre 1968, améliore la situation des preneurs lorsque ceux-ci ont atteint l'âge de la retraite ou lorsqu'ils se trouvent dans la dernière période triennale de leur bail au cours de laquelle ils atteindront cet âge. Si le bailleur refuse le renouvellement du bail en raison de leur âge, ils peuvent désormais bénéficier de l'indemnité viagère de départ, les conditions d'aménagement foncier ne leur étant pas opposables. Il n'est pas exclu que de nouvelles améliorations soient apportées, dans l'avenir, en faveur de cette catégorie professionnelle. Des travaux se poursuivent dans ce sens avec le concours de la profession. Toutefois, ces mesures nécessiteraient l'intervention d'un texte législatif.

**7377. — M. Collette signale à M. le ministre de l'agriculture** que les services de la direction départementale de l'agriculture du Pas-de-Calais se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leur mission par suite de l'insuffisance des effectifs en personnel de tous grades qui sont mis à sa disposition. Il lui rappelle que cette insuffisance a été particulièrement démontrée par un article paru dans la revue mensuelle d'octobre 1968 de l'I. N. S. E. E. La région Nord dispose

de 476 agents du ministère de l'agriculture sur un total national de 34.202. Elle est, en conséquence, la plus mal servie de toutes les régions de France. La région Provence-Côte d'Azur dispose de 2.243 agents; le Languedoc de 2.253 agents, la Bourgogne-Franche-Comté de 2.320 agents, la région Rhône-Alpes de 2.479 agents. Les chambres d'agriculture ont, par ailleurs, indiqué dans un tableau paru dernièrement, quels étaient, par régions de programme, les nombres respectifs d'ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, d'ingénieurs agronomes, d'ingénieurs des travaux et de conseillers agricoles. La région Nord dispose de 56 agents sur un total national de 3.270. Le Languedoc-Roussillon a 190 agents, l'Aquitaine 213 agents, la Bourgogne-Franche-Comté 236 agents, la Provence-Côte-d'Azur 243 agents, la région Midi-Pyrénées 264 agents et la région Rhône-Alpes 276 agents. Ces chiffres ne nécessitent aucun commentaire pour démontrer une fois de plus combien la région Nord, pourtant très peuplée et comptant un très grand nombre d'exploitations agricoles, paraît abandonnée par les services centraux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pouvoir au plus tôt à la mutation ou à la nomination de fonctionnaires dans la région Nord et, en particulier, vers le Pas-de-Calais, lui-même déjà très desservi par la prédominance du Nord au sein de la région. (Question du 16 septembre 1969.)

Réponse. — Il convient de faire observer tout d'abord que les résultats du recensement du 1<sup>er</sup> mars 1967 cités pour démontrer « l'abandon » de la région Nord par les services centraux du ministère de l'agriculture ne peuvent être utilisés tels quels: en effet le recensement a porté non seulement sur les agents des services de l'Etat, au sens strict du terme, mais aussi sur ceux des établissements publics de caractère national, des collectivités locales, des établissements publics départementaux et communaux, des régies départementales et communales, en bref sur tous les agents rémunérés tant sur le budget général que sur les budgets annexes et sur les budgets propres aux diverses collectivités. En outre, les services du ministère de l'agriculture étant organisés en fonction des structures départementales, il n'est pas possible de faire abstraction de cette donnée si l'on veut établir une comparaison valable entre la région du Nord qui comprend deux départements et des régions qui en comprennent cinq (Languedoc, Aquitaine), sept (Provence-Côte d'Azur) ou huit (Bourgogne-Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes). Cela étant et puisque la question posée concerne essentiellement l'insuffisance des effectifs en personnels de tous grades mis à la disposition de la direction départementale de l'agriculture du Pas-de-Calais par les services centraux, il est permis d'affirmer que, sans être satisfaisante, et l'administration en est pleinement consciente, la situation de cette direction départementale n'est pas plus mauvaise que celle de nombreuses autres directions départementales de l'agriculture, compte tenu des difficultés rencontrées au plan national pour disposer d'effectifs globaux permettant d'affecter à chaque service un nombre d'agents en rapport avec les missions qui lui incombent. Des efforts constants sont faits pour doter progressivement les services déficitaires en personnel correspondant à leurs besoins: les appels de candidatures lancés depuis plusieurs mois en vue de pourvoir certains emplois techniques à la direction départementale de l'agriculture du Pas-de-Calais n'ayant donné aucun résultat auprès des ingénieurs déjà en poste, des emplois vacants considérés comme urgents à pourvoir le seront par des affectations d'office. Un emploi d'ingénieur des travaux agricoles sera pourvu de cette façon dans le courant du mois de novembre et un emploi d'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts en janvier 1970. L'administration s'attachera également à ce que les agents affectés restent dans le département au moins trois ans s'il s'agit d'une première affectation, au moins deux ans dans le cas contraire.

**7472. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour éviter la production de denrées agricoles contenant des doses excessives de D. D. T. et dérivés, de produits volatiles, colorants ou non, employés dans les traitements des sols et des animaux, des antibiotiques, hormones, etc., dont la vente et l'utilisation réglementées ou non se font sans aucun contrôle et l'emploi sans aucune responsabilité. En refusant la livraison d'importantes quantités de fromages français contenant des doses excessives non tolérées, de ces produits, les autorités américaines démontrent une fois de plus les dangers et la nocivité croissante des denrées alimentaires lorsqu'elles sont produites en s'écartant de certaines normes naturelles. Il demande par ailleurs s'il est normal de soutenir par des subventions importantes la production de ces denrées non conformes aux normes nationales ou internationales. (Question du 19 septembre 1969.)

Réponse. — La pollution des denrées agricoles par les résidus de pesticides a fait l'objet d'une étude approfondie par les pouvoirs publics qui sont conscients de la gravité du problème. Le contrôle des fabrications exigeant la mise en œuvre de moyens dont le coût a été jugé excessif, il a été prévu d'agir de façon préventive. C'est ainsi qu'un arrêté du 15 octobre 1969 vient d'interdire l'emploi de l'H. C. H. et de diverses autres substances chlorées

(D. D. T., H. E. O. D., H. H. D. N.) pour la désinfection ou la désinsectisation des étaves. Ces dispositions doivent très sensiblement les causes de pollution du lait ; il appartiendra aux entreprises laitières de renforcer cette action en mettant en garde les producteurs qui leur livrent le lait contre la nocivité de ces produits. En ce qui concerne le soutien accordé aux denrées alimentaires qui, du fait de ces pollutions seraient non conformes aux normes internationales, l'application des mesures ci-dessus accompagnées d'un contrôle plus systématique des contingents exportés doit apporter une solution progressive au problème. Les normes des produits laitiers destinés au stockage public sont fixées par des règlements du conseil de la C. E. E. Si jusqu'à présent aucune teneur maximale résiduelle n'a été fixée, les études entreprises au plan communautaire pour l'élaboration de dispositions concernant la pollution des aliments par des résidus de produits chimiques permettront, en se référant aux résultats de ces travaux et de ceux entrepris en France, de compléter notre réglementation. Dans cette attente, il a été jugé indispensable d'agir en priorité sur les causes de ces pollutions à la production.

**7654.** — M. Lainé expose à M. le ministre de l'agriculture que, par circulaire en date du 25 mars 1968, le service des domaines a fait connaître son intention de ne pas renouveler, à leurs échéances, les baux de gabion, mais de recourir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970, à la procédure de l'adjudication publique. Il lui précise à ce sujet que les raisons de ce changement d'attitude de l'administration, telles qu'elles ont été exposées à l'Assemblée nationale au cours de la séance du 5 novembre 1968, sont sans doute valables dans certains départements maritimes, mais qu'elles ne sont absolument pas fondées dans la Basse-Seine, pour cette raison majeure que la location de gabion n'a jamais été pratiquée dans cette région ; étant en outre observé que 7 à 8 p. 100 des emplacements faisaient, chaque année, l'objet de transactions avec les services du P. A. H., ce qui donnait donc la possibilité aux tiers intéressés d'acquiescer un poste de chasse. Il attire son attention sur le fait que la réglementation envisagée aboutirait nécessairement à l'élimination des chasseurs de condition modeste, remplacés par des amateurs fortunés ou des sociétés de chasse dotées de puissants moyens financiers. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, toutes mesures afin que soit abrogée la circulaire suscitée et maintenu en Basse-Seine le système traditionnel du renouvellement des baux de gabion. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Les mesures souhaitées par l'honorable parlementaire font précisément actuellement l'objet d'un examen concerté entre les quatre ministères concernés : celui de l'économie et des finances (service des domaines) principalement compétent puisque il s'agit avant tout dans l'affaire de l'administration du domaine public de l'Etat, ceux des transports (secrétariat général de la marine marchande) et de l'équipement et du logement, également intéressés puisqu'il s'agit de chasse maritime et d'occupation du domaine public maritime, celui de l'agriculture enfin, appelé à n'intervenir dans l'affaire qu'au plan technique et de la politique cynégétique générale. C'est ainsi que ce dernier vient de proposer au premier de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 1971 la date d'effet de l'instruction du 25 mars 1968, dans l'attente de l'achèvement, en cours, des études entreprises sous l'autorité du conseil supérieur de la chasse en vue de l'établissement d'un inventaire précis des conditions présentes d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime, d'où résultera, comme l'avait indiqué la réponse du ministre des finances du 5 novembre 1968 à la question écrite posée à ce sujet par M. Lejeune (Journal officiel n° 79, suite A. N., du 6 novembre 1968, p. 3969), un plan de répartition et d'exploitation rationnelle des zones de chasse des emplacements de huttes et gabions et des réserves de chasse sur le domaine public. C'est bien entendu dans le cadre du plan qui aura ainsi été arrêté que les problèmes particuliers à la région de Basse-Seine sont appelés à être pris en considération et résolus.

**7660.** — M. de Poulpiquet expose à M. le ministre de l'agriculture le problème que pose pour 1969 l'indemnisation des dégâts de sangliers prévue par la loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968 : l'article 14 de cette loi affecte une partie du droit d'enregistrement du permis de chasse à l'alimentation d'un compte particulier figurant dans le budget du conseil supérieur de la chasse et destiné à la couverture des dégâts causés aux récoltes par les sangliers (ou par certains grands gibiers entretenus sur des fonds dans lesquels existe un plan de chasse). Il lui demande dans quelles conditions les agriculteurs sinistrés peuvent bénéficier de cette indemnité prévue par la loi en question. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles les agriculteurs, victimes de dommages subis par leurs récoltes du fait des sangliers ou de certains grands gibiers pourront bénéficier des indemnités

prévues par l'article 14 de la loi de finances pour 1969, relèvent — aux termes mêmes des paragraphes III et VIII de cet article — du règlement d'administration publique que ces mêmes paragraphes prévoient. Si le décret en cause élaboré dès le printemps dernier en accord avec les organisations professionnelles nationales vient d'être mis au point et accord avec les autres départements ministériels intéressés (justice, intérieur, économie et finances) les dispositions qu'il comportera demeurent subordonnées à l'avis du Conseil d'Etat. Il est donc prématuré de préciser la forme définitive qu'elles sont appelées à revêtir. Par contre il peut être indiqué que le Gouvernement fait et continuera de faire toute diligence pour que ces mêmes dispositions prennent effet du 1<sup>er</sup> janvier 1970, date à laquelle seulement, le conseil supérieur de la chasse disposera des ressources du compte particulier provenant des permis de chasse délivrés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969, sous le nouveau régime institué par la loi précitée.

**7769.** — M. Chazelle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs qui, ayant procédé avant 1962 au partage de leurs biens, ne peuvent bénéficier de l'indemnité viagère de départ et se trouvent ainsi pénalisés pour avoir agi en précurseurs de la réglementation actuellement en vigueur. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'accorder aux intéressés une indemnité dégressive dans le temps afin de remédier à la disparité ainsi créée. (Question du 7 octobre 1969.)

Réponse. — La loi du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole qui a institué l'indemnité viagère de départ ne comporte aucune clause prévoyant la rétroactivité de ses dispositions. Aussi, bien que le ministre de l'agriculture reconnaisse le mérite des exploitants agricoles qui ont réalisé des aménagements fonciers intéressants avant que le législateur ne les ait encouragés dans cette voie, il ne peut être envisagé d'étendre le bénéfice de cet avantage à des agriculteurs ayant abandonné leurs terres avant le 8 août 1962.

**7825.** — M. Bricout expose à M. le ministre de l'agriculture que, à propos d'un cas récent particulièrement caractéristique en Seine-et-Marne (affaire Gorce), le problème de l'indemnité d'éviction au preneur sortant apparaît comme de plus en plus légitimement préoccupant. Il lui demande s'il n'envisage pas la mise à l'étude de modifications au statut du fermage tendant à apporter au preneur évincé des garanties indispensables sur le plan moral comme sur le plan matériel. (Question du 8 octobre 1969.)

Réponse. — Le problème de l'indemnité au preneur sortant a fait l'objet d'un débat devant le Parlement au cours de la session de printemps 1967 et a donné lieu à la loi n° 67-560 du 12 juillet 1967. Le Parlement a réexaminé l'ensemble des dispositions prévues à ce sujet aux articles 847 à 851-1 du code rural. Cependant, malgré la difficulté du problème et afin d'améliorer les rapports entre bailleurs et preneurs à l'occasion des sorties de ferme, les services du ministère de l'agriculture étudient actuellement une disposition législative qui, en complétant sur ce point le statut des baux ruraux permettrait d'accélérer la fixation et le règlement des indemnités dues au fermier à l'expiration du bail.

## DEFENSE NATIONALE

**7893.** — M. Pierre Villon rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que son prédécesseur lui avait répondu en ces termes à sa question écrite n° 8267 : « Le ministre des armées a admis le principe de l'intégration des radio-dépanneurs dans le bordereau des salaires des techniciens à statut ouvrier de la marine. La définition des conditions administratives selon lesquelles pourra se faire cette opération est actuellement à l'étude et une demande d'accroissement d'effectifs des techniciens à statut ouvrier est envisagée au titre du budget de 1969 ». (Journal officiel du 2 mai 1968.) Aucune mesure concrétisant ces engagements n'ayant été prise à ce jour, il lui demande si le budget de 1970 a prévu les crédits nécessaires à l'intégration, par palier, des radio-dépanneurs dans le bordereau des salaires des techniciens à statut ouvrier. (Question du 10 octobre 1969.)

Réponse. — La conjoncture budgétaire actuelle ne permet pas d'envisager au titre de 1970 la création de postes nécessaires à l'intégration d'une tranche de radio-dépanneurs dans la catégorie des techniciens à statut ouvrier de la marine. Au moment où la rigueur du rétablissement de l'équilibre financier impose au ministre d'Etat chargé de la défense nationale une politique de stricte compression de ses dépenses, il n'a pas paru en effet possible d'engager une opération de création de postes.

## ECONOMIE ET FINANCES

6275. — M. du Halgouët indique à M. le ministre de l'économie et des finances que les sommes demandées pour la sortie d'un corps d'un hôpital à Paris et son transport en Bretagne sans aucune cérémonie semblent extrêmement élevées. Ainsi alors qu'un taxi Bretagne-Paris et retour en Bretagne coûte 150 francs à 700 francs, il a été demandé 3.140 francs à une famille originaire du Morbihan dont un membre avait été tué accidentellement à Paris. Il lui demande s'il entend faire établir une tarification plus conforme à la réalité des dépenses occasionnées dans ce cas. (Question du 14 juin 1969.)

Réponse. — Les transports de corps à longue distance par fourgons funéraires automobiles n'entrent pas dans le monopole communal du service extérieur des pompes funèbres et ne sont pas soumis à la législation sur la coordination des transports. Les prix de ces transports qui étaient librement débattus entre les prestataires de services et la clientèle depuis le 31 mars 1958 ont été bloqués au niveau atteint le 20 novembre 1968 par l'arrêté n° 25-626 du 29 novembre 1969 relatif aux prix de tous les produits et de tous les services. Les agissements qui paraîtraient susceptibles de constituer des infractions au blocage des prix de cette prestation doivent être signalés aux directeurs départementaux du commerce intérieur et des prix du siège social de l'entreprise mise en cause.

6695. — M. Sauzedde indique à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a lu avec attention la liste des personnalités parue au Journal officiel du 13 juillet 1969 et qui ont obtenu la Légion d'honneur au titre de son ministère. Il lui fait observer qu'il a constaté avec étonnement que cette promotion avait systématiquement ignoré tous les fonctionnaires subalternes et de grade inférieur de ses services centraux ou de ses services extérieurs, ainsi que des établissements dépendant de son ministère comme l'imprimerie nationale, l'administration des monnaies et médailles, les manufactures de tabacs, l'atelier du timbre, les usines de la Banque de France, etc., et que toutes les croix avaient été réservées à de hauts fonctionnaires ou à de hautes personnalités du secteur privé. Il lui demande s'il pourrait lui faire connaître les motifs de l'ostracisme qui semble frapper les personnes modestes qui sont sous ses ordres et pour quelles raisons elles ne soit pas jugées dignes d'appartenir à l'ordre national de la Légion d'honneur. (Question du 2 août 1969.)

Réponse. — Au cours de ces dernières années, plusieurs nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur ont été faites au bénéfice de fonctionnaires subalternes ou de personnels ouvriers appartenant à des services du ministère de l'économie et des finances; c'est ainsi qu'au titre de la promotion du travail deux ouvriers et un fonctionnaire de catégorie B, affectés à l'administration des monnaies et médailles et à la direction de l'imprimerie nationale ont été nommés chevaliers depuis 1961. Deux autres propositions concernant également des membres du personnel ouvrier de ces mêmes directions viennent d'ailleurs d'être faites et vont être prochainement examinées.

## INTERIEUR

7625. — M. Dominati expose à M. le ministre de l'intérieur que, par arrêté interministériel du 16 décembre 1946, la situation des personnels des offices d'H. L. M. de Paris et du département de la Seine avait été assimilée à celle des fonctionnaires de la préfecture de la Seine. Hull ans après, un décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 (Journal officiel du 16) promulguait le statut général des personnels des offices publics d'H. L. M. en précisant toutefois, en son article 89: « Le présent statut n'est pas applicable aux personnels de l'O. P. H. L. M. de la ville de Paris et de l'O. P. H. L. M. du département de la Seine, dont le statut fera l'objet d'un règlement d'administration publique ». En conséquence, l'assimilation avec les personnels de la préfecture de la Seine continua. Mais un décret n° 60-729 du 25 juillet 1960 (Journal officiel du 30) pris en application de l'article 90 de la loi du 28 avril 1952 a par la suite promulgué le statut des personnels de la ville de Paris et du département de la Seine sans y inclure les personnels des deux offices d'H. L. M. de Paris et de la Seine. Il en est résulté une situation particulièrement confuse pour ces personnels dont certains sont assimilés à ceux de la préfecture de Paris, d'autres à ceux du ministère de l'équipement et du logement, d'autre enfin, à ceux des services extérieurs des administrations centrales de l'Etat. Cette situation interdit notamment la création des postes supplémentaires qu'impose l'extension du patrimoine des offices. C'est pourquoi il lui demande s'il peut hâter la promulgation du règlement d'administration publique prévu par l'article 89 du décret susvisé du 13 octobre 1954, quinze années constituant un délai suffisant pour l'étude et la mise au point dudit statut. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle les observations suivantes. Les problèmes à la fois complexes et délicats que pose la situation des personnels de l'office public H. L. M. de la ville de Paris et de l'office public H. L. M. Interdépartemental de la région parisienne n'ont pas manqué de retenir toute l'attention des autorités de tutelle et, en particulier, de mon département. Les retards apportés à la mise en œuvre d'un statut propre à ces deux organismes s'expliquent dans une large mesure par les diverses transformations d'ordre territorial et administratif qui ont affecté la région parisienne depuis 1960 et notamment par l'intervention de la loi du 10 juillet 1964. En tout état de cause, mon département et celui de l'équipement qui n'ignorent pas l'ampleur des tâches qui sont confiées aux offices parisiens d'H. L. M. s'attachent à faire aboutir les travaux qui se poursuivent actuellement à l'échelon interministériel et qui tendent à apporter des solutions concrètes aux diverses questions soulevées par l'honorable parlementaire. Il doit être enfin souligné que le règlement des problèmes statutaires n'affecte pas l'adaptation des effectifs des offices aux missions qui leur incombent, ces deux problèmes n'étant pas directement liés.

## SANTÉ PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

6171. — M. Alduy attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des commerçants et industriels qui, parvenus à la retraite en période transitoire, c'est-à-dire qui n'avaient pas un nombre suffisant d'annuités payées, percevoient l'allocation minimum de vieillesse soit pour le premier trimestre 1969: 387,50 francs. Il lui signale que le fonds national de solidarité refuse d'octroyer une aide à tous les commerçants et industriels étrangers espagnols. Or, il est retenu à tous les commerçants et industriels français ou espagnols ne bénéficiant pas de ce fonds complémentaire de solidarité une cotisation maladie s'élevant à 150 francs par trimestre, ce qui réduit le revenu du commerçant ou industriel retraité à la somme dérisoire de 237,50 francs par trimestre. Il lui demande, en vue de réparer cette grave injustice, s'il n'envisage pas, d'une part, pour les retraités ne percevant que l'allocation minimum vieillesse l'annulation de toute retenue cotisation maladie et, d'autre part, pour les retraités espagnols, le bénéfice complémentaire du fonds national de solidarité. (Question du 14 juin 1969.)

Réponse. — Les cotisations de base des assurés obligatoires du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles sont déterminées en fonction des revenus de l'année de référence pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Pour les assurés dont les revenus servant de base à la cotisation sont inférieurs à 5.000 francs et qui ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la cotisation annuelle est fixée à 250 francs. Enfin, les assurés bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité sont exonérés du versement de cotisations. Eu égard à la cotisation mise à leur charge et qui, du reste ne représente pas une contribution trimestrielle, mais correspond, exceptionnellement, à 4 mois 1/2 d'une cotisation annuelle de 400 francs, il apparaît que les revenus des assurés dont la situation est évoquée par l'honorable parlementaire, quelque inférieurs à 5.000 francs auraient été passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Quoi qu'il en soit, et compte tenu des sources actuelles de financement du régime, il n'est pas apparu possible d'étendre le bénéfice de l'exonération des cotisations à de nouvelles catégories d'assujettis. Il est évident, en tout cas, que les cotisations des assurés les plus modestes ne pourraient être réduites qu'au prix de l'augmentation des cotisations des assurés jouissant de revenus plus élevés. En ce qui concerne, d'autre part, l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, il est précisé qu'en application du protocole franco-espagnol du 27 juin 1957 modifié par l'avenant du 14 février 1961, peuvent seuls y prétendre, lorsqu'ils résident en France, les ressortissants espagnols titulaires d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité d'un régime français de « salariés ». Aucun accord n'est intervenu avec l'Espagne pour l'attribution de cette allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux anciens travailleurs non salariés de nationalité espagnole résidant en France qui, en application du protocole signé entre la France et l'Espagne, le 14 décembre 1961, bénéficient, par contre, dans les mêmes conditions que les ressortissants français, du régime français d'allocation de vieillesse correspondant à l'activité qu'ils ont exercée en France et de l'allocation spéciale prévue au titre du livre VIII du code de la sécurité sociale, sous réserve qu'ils justifient en France d'une résidence d'au moins quinze années au total depuis l'âge de vingt ans et d'une résidence normale sans interruption de cinq années au moins au moment de la demande de prestations.

7207. — M. Abelin demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si, dans le cadre des aménagements qui doivent être apportés à la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 relative

à l'assurance maladie maternité des travailleurs non salariés, il n'envisage pas de prévoir une exonération partielle des cotisations visées à l'article 18 de ladite loi, en faveur des personnes bénéficiaires d'une pension servie par un régime non agricole, en application de l'article L. 659 du code de la sécurité sociale, et la révision des cotisations exigibles en cas de réduction de revenu professionnel d'une année sur l'autre, ou de cessation d'activité pour prise de retraite. (Question du 13 septembre 1969.)

Réponse. — Le projet de loi portant réforme de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 prévoit que les cotisations, dont sont exonérés les retraités bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, sont prises en charge par le budget de l'Etat. Il n'est pas prévu d'exonération en faveur des personnes bénéficiaires d'une pension servie par un régime non agricole, en application de l'article L. 659 du code de la sécurité sociale. En effet, une telle exonération supposerait que — comme dans le régime des salariés — la charge des retraités soit supportée par les assurés actifs, qui devraient alors verser une cotisation d'autant plus élevée. Or, il ne peut être actuellement envisagé une telle augmentation des cotisations. La révision des cotisations exigibles en cas de réduction du revenu professionnel d'une année sur l'autre paraît difficile à organiser. La révision ne pourrait intervenir qu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> avril à la condition qu'elle ait été demandée avant le 15 février, date à laquelle les caisses mutuelles régionales transmettent les appels de cotisations aux organismes conventionnés. Or, à cette date, les travailleurs non salariés ne sauront pas tous si leur revenu de l'année écoulée est inférieur à celui qui a servi d'assiette à la cotisation. Le système actuel, avec les inconvénients qu'il entraîne, ne paraît pas pouvoir être abandonné tant que les cotisations resteront basées sur les derniers revenus connus des assurés. En revanche, la cessation d'activité, au moment de la retraite, entraîne généralement une baisse importante et définitive du revenu des assurés. Les services du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale étudient les modalités d'une révision des cotisations dans ce cas.

7421. — M. Ducoloné rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ses précédentes questions concernant le bénéfice de la retraite complémentaire pour les anciennes confectionneuses à domicile qui ont été employées par l'administration de l'assistance publique. Il lui a été répondu que ce problème serait susceptible d'être résolu par la modification du champ d'application de l'I. G. R. A. N. T. E. Un projet de réforme de l'I. G. R. A. N. T. E. étant en cours depuis déjà plusieurs mois, il lui demande s'il peut inclure dans ce projet le cas de ces anciennes confectionneuses à domicile. (Question du 17 septembre 1969.)

Réponse. — En l'état actuel des textes, il n'est pas possible d'envisager la prise en compte, par les régimes de retraites complémentaires, des agents non titulaires de l'Etat, des personnes travaillant à domicile. Il est exact qu'un projet de réforme, tendant notamment à l'extension du champ d'application de l'institution générale de retraite des agents non titulaires de l'Etat, fait l'objet d'une étude qui se poursuit actuellement, et dans le cadre de laquelle la situation des anciennes confectionneuses employées par l'administration de l'assistance publique ne manquera pas d'être examinée.

7509. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que certaines caisses d'allocation vieillesse accordent aux conjoints de leurs assurés décédés le bénéfice d'une pension de réversion sans assujettir celle-ci à aucune considération de ressources des intéressés; il lui précise que d'autres organismes similaires refusent toute allocation aux ayants droit qui, en raison de leur activité professionnelle, sont susceptibles de bénéficier eux-mêmes d'un avantage au titre de la législation sociale. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable d'harmoniser les statuts de toutes les caisses d'allocation vieillesse afin que tous les conjoints d'allocataires décédés puissent bénéficier de la pension de réversion à laquelle ils ont légitimement droit puisque les cotisations ont été réglées sur les fonds du ménage. (Question du 20 septembre 1969.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ne méconnaît pas l'intérêt que pourrait présenter une harmonisation des régimes d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés, et notamment des régimes des professions industrielles et commerciales et des professions artisanales. Toutefois, la situation financière difficile de ces régimes, laquelle fait d'ailleurs l'objet de préoccupations constantes du Gouvernement, ne permet pas d'envisager actuellement des mesures telles que celles préconisées par l'honorable parlementaire, qui se traduiraient, pour les régimes concernés, par des dépenses supplémentaires importantes.

7621. — M. Solsson expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la plus grande partie des salariés travaillant dans le commerce de détail bénéficie d'un régime de retraite complémentaire; il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire que ces excellentes dispositions soient étendues à toutes les catégories d'employés du commerce. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Les régimes complémentaires sont librement adoptés, soit sur le plan professionnel ou interprofessionnel par conventions ou accords collectifs entre les organisations d'employeurs et de salariés intéressées, soit dans le cadre d'une entreprise par accord entre l'employeur et son personnel. L'accord du 8 décembre 1961 tendant à la généralisation des retraites complémentaires est assorti d'une annexe suivant laquelle certains secteurs professionnels du commerce qui auraient du être couverts, ont été temporairement placés en dehors de son champ d'application. Une série d'accords postérieurs ont eu pour effet de réintégrer un certain nombre de ces secteurs; cependant les organisations patronales et syndicales concernées qui sont seules compétentes en ce domaine n'ont pas encore donné à l'accord du 8 décembre 1961 son plein effet. Il est précisé que le problème relatif à la généralisation des régimes de retraite complémentaire retient l'attention du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale et que les organisations syndicales et patronales, à caractère national, interrogés par lui, précèdent à son examen.

7698. — M. Fontaine expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas suivant: dans une clinique privée, conventionnée, se présente un malade pour une opération chirurgicale. Le directeur de l'établissement demande à la caisse de sécurité sociale la prise en charge du malade. Selon la nature de l'intervention, l'organisme fixe le nombre de jours d'hospitalisation agréés. Il lui demande s'il est normal, dans ces conditions, que la caisse de sécurité sociale de la Réunion, lors du remboursement des frais, procède à un décompte affectant aux journées précédant l'intervention le tarif « médecine générale » et aux journées restant à courir pour attendre la durée limite fixée le taux « chirurgie ». Dans l'affirmative, il souhaiterait obtenir la référence du texte prévoyant ces modalités. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Afin de permettre un examen approfondi du cas particulier qui fait l'objet de sa question, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser le nom de l'assuré social intéressé ainsi que son numéro d'immatriculation.

7714. — Mme Jacqueline Thome-Patanôtre attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la détresse financière d'un grand nombre de veuves qui, après le décès de leur mari, n'ont pour vivre qu'une pension de réversion égale à la moitié seulement de la retraite qu'aurait perçue leur mari. Alors que le travail féminin est rendu difficile par la présence de jeunes enfants au foyer, l'insuffisance des équipements d'accueil destinés à les recevoir et l'insuffisance également des possibilités de recyclage ou de formation accélérée offerte aux femmes, il est paradoxal de refuser ensuite aux femmes qui se sont consacrées à leur famille des moyens d'existence convenables si leur mari vient à décéder. Elle lui demande s'il n'estime pas que notre législation doit enfin tenir compte du rôle social ainsi joué par les mères soit en attribuant à celles qui n'ont eu aucune activité professionnelle les trois quarts au moins de la pension de l'époux décédé, beaucoup de charges restant identiques pour la veuve après le décès, soit en permettant à celles qui entreprennent une activité salariée de bénéficier des versements antérieurement effectués par leur mari pour se constituer une retraite normale. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Les avantages de réversion constituent déjà une lourde charge pour le régime général de la sécurité sociale puisqu'ils représentent 15 p. 100 du nombre des bénéficiaires de droits propres, pourcentage qui va d'ailleurs en s'accroissant. Or, les ressources de ce régime proviennent exclusivement des cotisations des assurés et des employeurs, alors que les dépenses de l'assurance vieillesse vont aller en s'alourdissant au cours des prochaines années, en raison notamment de la situation démographique et du vieillissement du régime. Le Gouvernement fait toutefois procéder à une étude particulière des mesures qui pourront être prises en faveur des veuves relevant du régime général, en liaison avec la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

7732. — M. Durlieux expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que de nombreux salariés peuvent percevoir, à l'âge de soixante-cinq ans, le montant d'une retraite complémentaire de celle de la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire que le bénéfice de cette excellente mesure soit prochainement étendu aux personnes classées dans la catégorie des gens de maison. (Question du 3 octobre 1969.)

**Réponse.** — Les régimes de retraite complémentaire sont dus à l'initiative privée et les employeurs ne peuvent être tenus de faire bénéficier leur personnel de l'un de ces régimes qu'en vertu d'une convention collective de travail ou d'un accord collectif de retraites librement conclu entre organisations patronales et ouvrières de la branche professionnelle intéressée. Les pouvoirs publics n'interviennent, en ce domaine, que pour rendre obligatoire, sur la demande des organisations signalaires, les dispositions des conventions et accords susvisés remplissant certaines conditions aux entreprises comprises dans leur champ d'application professionnel et territorial mais non affiliées aux organisations patronales qui les ont signées. Un certain nombre de conventions collectives de travail propres à la profession des employés de maison ont été étendues mais elles ne comportent pas d'obligation en matière de retraite. En revanche, deux accords collectifs de retraite ont été conclus au profit des employés de maison des départements de l'Hérault et du Tarn. En outre, un projet d'accord national en vue de rendre obligatoire l'affiliation de cette catégorie de salariés fait l'objet d'une étude de la part des organisations syndicales patronales et ouvrières intéressées.

**7740.** — M. Paquet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les paragraphes 7 et 8 de l'annexe III jointe à la circulaire n° 203 du 3 décembre 1968 émanant du secrétariat d'Etat aux affaires sociales accordent l'équivalence du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie aux titulaires du brevet de spécialité du deuxième degré de manipulateur radiographe délivré par le service de santé de l'armée de terre après succès aux examens organisés depuis 1953 ainsi qu'aux possesseurs du brevet technique du deuxième degré de manipulateur radiographe délivré par le service de santé des troupes de marine après succès aux examens depuis 1953. Il lui demande pour quelles raisons le brevet de manipulateur radiographe délivré par le service de santé des armées (air) ne permet pas l'attribution par équivalence du diplôme d'Etat de manipulateur radiographe. (Question du 7 octobre 1969.)

**Réponse.** — La circulaire n° 203 du 3 décembre 1968 reproduit, entre autres, les dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1968 (*Journal officiel* du 17 juillet 1968) concernant l'attribution, par équivalence du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie. Si parmi ces titres ne figurent que les brevets de spécialité du deuxième degré de manipulateur radiographe délivrés, depuis 1953, par le service de santé de l'armée de terre ainsi que les brevets techniques du deuxième degré de manipulateur radiographe délivrés depuis 1953 par le service de santé des troupes de marine, c'est que les brevets de manipulateur radiographe délivrés par le service de santé des armées (air) sanctionnent une formation d'une durée et d'un niveau inférieurs à celui du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie. En effet, le brevet de manipulateur radiographe est délivré par le service de santé des armées (air) aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier qui complètent leur formation par un stage pratique de courte durée (trois mois) de radiologie, alors que le brevet du deuxième degré de manipulateur radiographe (armée de terre) et le brevet technique du deuxième degré de manipulateur radiographe (troupes de marine) sanctionnent des formations théoriques et pratiques de deux années à temps plein.

**7753.** — M. Marc Jacquet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que son attention a été attirée par certains anciens agents de la Société nationale des chemins de fer en Algérie sur la mutuelle qu'ils avaient créée lorsqu'ils étaient agents de la S. N. C. F. A. Cette mutuelle est une société de secours mutuels approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 1914. Elle avait pour but de venir en aide aux veufs, veuves et orphelins des membres participants décédés, cette aide se traduisant par le versement d'un capital décès. Depuis l'indépendance de l'Algérie les correspondances adressées par des mutualistes à cet organisme n'ont pas obtenu de réponse. Or, certains d'entre eux ont effectué des versements de cotisations qui portent sur plusieurs dizaines d'années. Il lui demande s'il a connaissance de la situation de la mutuelle en cause et s'il est possible d'envisager un reversement par cet organisme des cotisations versées par les membres actuellement revenus en France. Ce reversement pourrait peut-être, d'ailleurs, prendre la forme d'une participation au compte « rachats des cotisations » de sécurité sociale des agents rapatriés de la S. N. C. F. A. Il souhaiterait savoir si des interventions dans ce sens ont déjà été faites en faveur de ces mutualistes. (Question du 7 octobre 1969.)

**Réponse.** — La société mutualiste dite Mutuelle des agents de la Société nationale des chemins de fer français en Algérie, qui avait poursuivi ses activités en Algérie pendant près de dix-huit mois après le 3 juillet 1962, date de l'indépendance, n'a effectivement repris aucune activité en France métropolitaine. Les efforts poursuivis par les intéressés depuis cette date n'ont pas encore abouti dans la recherche des moyens de sauvegarder les droits des adhérents dans le cadre mutualiste, bien que l'administration leur ait,

à de nombreuses reprises, indiqué la procédure à suivre et demeure disposée à faciliter le règlement de cette affaire. En tout état de cause, la législation mutualiste s'oppose à tout reversement des cotisations versées et aucune intervention en ce sens n'a d'ailleurs été faite jusqu'à présent auprès de l'administration.

**7781.** — M. Brocard expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas de personnes qui, pour des raisons familiales, se trouvent dans l'obligation d'effectuer un travail à domicile et ne peuvent, de ce fait, bénéficier de la retraite complémentaire au même titre que les ouvriers travaillant en usine. Il lui demande s'il ne serait pas équitable que des mesures soient prises en faveur de ces salariés dont l'adhésion à une caisse de retraite complémentaire est systématiquement refusée. (Question du 7 octobre 1969.)

**Réponse.** — Les régimes de retraite complémentaire du régime vieillesse des assurances sociales sont dus à l'initiative privée. Ils sont librement adoptés, soit sur le plan professionnel ou interprofessionnel, par conventions ou accords collectifs entre les organisations d'employeurs et de salariés intéressées, soit dans le cadre d'une entreprise, par accord entre l'employeur et son personnel. L'accord du 8 décembre 1961 tendant à la généralisation des retraites complémentaires n'est applicable aux travailleurs à domicile qu'autant qu'il existe un accord de retraite particulier à une branche professionnelle. D'ores et déjà, des conventions collectives professionnelles ont prévu, sous certaines conditions, l'affiliation de cette catégorie de travailleurs à un régime de retraite complémentaire. Tel est le cas, notamment, de la convention collective nationale de la confection administrative et militaire, de la convention collective nationale instituant un régime de retraite complémentaire dans la profession de tailleur pour hommes et dames, de la convention collective nationale de l'industrie des textiles naturels, de la convention collective nationale des industries de l'habillement. En l'état actuel de la législation, seules les organisations patronales et salariées intéressées seraient susceptibles de modifier la situation des travailleurs en cause.

**7826.** — M. Schloessing attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation, au regard de la sécurité sociale ou des caisses chirurgicales, des jeunes gens sortant des C. E. T. et qui sont à la recherche d'emplois. Ces jeunes gens en quête d'emplois sont tout d'abord inscrits comme demandeurs d'emplois auprès des services de la main-d'œuvre pour, au bout de six mois, s'ils n'ont pu trouver de travail, avoir droit aux allocations spéciales de chômage. Mais, pendant ces six mois, ces jeunes gens perdent tous droits à la sécurité sociale. (Question du 8 octobre 1969.)

**Réponse.** — Les jeunes gens qui, à l'issue de leur scolarité, sont à la recherche d'un emploi, peuvent solliciter le bénéfice de l'assurance volontaire pour la couverture du risque maladie et des charges de la maternité, instituée en application de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967. S'ils ont la qualité d'anciens ayants-droit d'un assuré social, ils doivent adresser leur demande, conformément au décret n° 68-351 du 19 avril 1968, à la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle est située leur résidence. La cotisation est, pour les jeunes gens âgés de moins de vingt-deux ans, calculée, au taux de 11 p. 100, sur une base forfaitaire correspondant au quart du plafond de la sécurité sociale. Ladite cotisation peut, en cas d'insuffisance de ressources de leurs débiteurs d'aliments, être prise en charge, en totalité ou partiellement, par le service départemental d'aide sociale, conformément aux règles fixées par le titre III du code de la famille et de l'aide sociale.

**7899.** — M. de Poulpiquet demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si un homme, ayant obtenu une pension d'invalidité de la caisse de sécurité sociale en vertu de l'article 253 du code des pensions, d'un montant de 499 francs, peut mettre au nom de sa femme un petit commerce qu'il exploite, les ressources de l'intéressé dépassant 7.000 francs. (Question du 10 octobre 1969.)

**Réponse.** — Conformément aux dispositions de l'article 253 du code de la sécurité sociale, en cas d'exercice par le titulaire d'une pension d'invalidité d'une activité non salariée, les arrérages de la pension sont supprimés à l'expiration du trimestre d'arrérages au cours duquel l'intéressé s'est livré à cette activité. L'article 62 du décret du 29 octobre 1945 modifié précise toutefois que n'est pas considérée comme activité professionnelle non salariée, pour l'application des dispositions rappelées ci-dessus, l'activité qui procure à celui qui l'exerce un gain dont le montant, ajouté à celui de la pension, n'excède par 8.500 francs par an pour une personne seule et 9.000 francs pour un ménage. Lorsque le total du gain et de la pension dépasse ce chiffre, la pension est réduite en conséquence.

Il est précisé que ces dispositions doivent recevoir application dès l'instant que l'invalidé exerce une activité professionnelle ne donnant pas lieu à versement de cotisations au titre d'un régime de sécurité sociale des salariés.

**725. — M. Moron demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** comment il se fait que des ressortissants étrangers ayant cotisé régulièrement pendant des années à la caisse d'assurances sociales d'Algérie et à la caisse algérienne d'assurance vieillesse, ayant perçu leur pension et leurs prestations de la Casural ne peuvent être pris en charge par les caisses métropolitaines à leur arrivée en France, perdant ainsi tout le bénéfice de leurs versements antérieurs. (Question du 14 octobre 1969.)

**Réponse.** — Par la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964 portant prise en charge et revalorisation de droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie, la France n'a pas entendu se substituer à l'Algérie dans les obligations de celle-ci en matière d'assurance vieillesse; elle a seulement pris acte de la suspension par les caisses algériennes du versement des pensions qu'elles servaient et voulu assurer la sauvegarde des droits des ressortissants français ayant résidé en Algérie en réalisant leur prise en charge par les caisses homologues métropolitaines. Cette loi n'est donc pas une loi de sécurité sociale dont pourraient se prévaloir les ressortissants d'Etats ayant conclu des accords avec la France, mais une loi de solidarité nationale comme l'a, du reste, confirmé le département des affaires étrangères. Or, il est constant, en droit international, que les lois de solidarité nationale ne sont applicables qu'aux nationaux, sauf exceptions expressément prévues. Or, l'article 25 du décret n° 65-742 du 2 septembre 1965, relatif à l'application de la loi précitée aux travailleurs salariés, dispose que seuls peuvent bénéficier de ladite loi les étrangers rapatriés en France qui ont été admis au bénéfice d'une ou plusieurs prestations dans le cadre du décret n° 62-1049 du 4 septembre 1962. Il s'agit essentiellement des étrangers remplissant l'une des conditions suivantes: avoir accompli dans l'armée française le temps de service actif, avoir servi pendant cinq ans dans cette armée, être ancien combattant de cette armée, avoir un descendant, un ascendant ou son conjoint mort pour la France ou, enfin, avoir fait preuve de dévouement à l'égard de la France ou lui avoir rendu des services exceptionnels. Seuls les services préfectoraux sont compétents pour déterminer si les requérants peuvent prétendre au bénéfice d'une prestation au titre du décret du 4 septembre 1962 précité. Il est d'ailleurs à remarquer que, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1965 (date de mise en vigueur de la convention de sécurité sociale franco-algérienne), les étrangers « rapatriés » en France (titulaires d'une pension de vieillesse du régime général algérien ont pu obtenir la reprise du service de leur prestation algérienne par les caisses du régime général français; les prestations algériennes qui ont ainsi été prises en charge antérieurement au 1<sup>er</sup> mai 1965 continuent d'être servies à ces étrangers par les caisses françaises s'ils ne peuvent bénéficier du décret du 4 septembre 1962 précité ni prétendre à l'allocation spéciale.

**8109. — M. Tomasini rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** l'arrêté du 16 juin 1969 concernant les dispositions transitoires prévues par l'article 4 du décret n° 69-282 du 28 mars 1969 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. Il appelle son attention sur la situation des élèves ayant entrepris leurs études sous le régime ancien non reçus en fin de première année en 1968-1969, ainsi que sur ceux qui ne seront pas reçus en deuxième année terminale, à l'issue de l'année scolaire 1969-1970. Ceux d'entre eux non reçus en première année à la fin de l'année scolaire 1968-1969 seront dans l'obligation de faire trois ans (1969-1970; 1970-1971; 1971-1972), alors qu'ils ont déjà un an de pratique, ce qui leur imposera une durée d'études totale de quatre ans. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable

de leur faire suivre les cours de deuxième année terminale de l'ancien régime pendant l'année 1969-1970; il leur serait interdit de se présenter à l'examen final ancien régime en 1970 et ils pourraient redoubler cette seconde année (avec le cas échéant, les non-reçus de la terminale 1969-1970), afin d'achever leurs études en 1970-1971, soit après trois ans d'études. Ainsi, ils auraient effectué en 1968-1969 la première année ancien régime; en 1969-1970, la deuxième année ancien régime sans examen et en 1970-1971 une nouvelle deuxième année terminale ancien régime. Si cette solution n'était pas retenue, il lui demande s'il pourrait envisager de créer pour ces élèves un programme mixte, programme portant à la fois sur les programmes de seconde année ancien régime et sur ceux de troisième année de nouveau régime, qui ne sont d'ailleurs pas encore mis en place. Il serait souhaitable, compte tenu du fait que les cours ont déjà commencé, qu'une décision rapide soit prise en ce domaine. (Question du 22 octobre 1969.)

**Réponse.** — L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le cas des élèves de première et deuxième année de masso-kinésithérapie appelés à redoubler. En ce qui concerne les élèves de deuxième année appelés à redoubler, leur cas est résolu par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 juin 1969 qui prolonge en leur faveur le régime antérieur des études fixé par le décret du 29 mars 1963 (durée des études à deux ans). En ce qui concerne les élèves de première année, leur situation a fait l'objet d'une étude attentive des services du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale et du conseil supérieur de la kinésithérapie. La situation proposée par l'honorable parlementaire a été examinée mais rejetée par cette instance pour la raison, que du point de vue pédagogique, il n'est pas souhaitable de faire admettre en deuxième année un élève qui a échoué à l'examen de passage. En effet si les matières de base qui sont enseignées en première année ne sont pas acquises convenablement, les élèves se dirigent irrémédiablement vers un échec. Par contre, l'administration et le conseil supérieur de la kinésithérapie unanime se sont orientés vers la recherche de solutions qui réduisent au minimum le nombre de redoublants de première année. C'est ainsi que l'arrêté du 16 juin 1969 a prévu en leur faveur deux sortes de mesure de dérogation applicables exclusivement aux examens de passage de l'année scolaire 1968-1969: 1° les étudiants qui ont échoué à l'examen de passage à la session de juin ont eu la faculté de se représenter à la session de septembre alors même que la moyenne de leurs notes d'examen était inférieure à 7 sur 20; 2° le bénéficiaire de l'admissibilité obtenue en juin a pu être conservé pour la session de septembre. Enfin, par circulaire du 19 juin 1969, toutes instructions ont été données pour que, grâce à la consultation du livret scolaire, le travail accompli durant l'année scolaire soit pris en considération et qu'il puisse, le cas échéant, compenser les défaillances éventuelles des candidats. En sorte que l'ensemble de ces mesures a conduit à des résultats qui paraissent très satisfaisants puisque un taux de 81 p. 100 de réussite à l'examen de passage a été enregistré pour les sessions de juin et septembre 1969. Dans ces conditions, il convient d'admettre que les dispositions précitées ont permis à tous les étudiants qui le méritaient de bénéficier du régime des études à deux ans.

#### Rectificatif

ou compte rendu intégral de la 4<sup>e</sup> séance du 7 novembre 1969. (Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 8 novembre 1969.)

#### QUESTIONS ORALES

Page 3567, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> colonne, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ligne de la question orale avec débat n° 8469 de M. Royer à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, au lieu de: « ... à l'intérieur cependant d'un plafond de recettes fixé trop timidement à 1.000 francs... », lire: « ... à l'intérieur cependant d'un plafond de recettes fixé à 2.000 Francs... ».

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 19 Novembre 1969.

## SCRUTIN (N° 70)

Sur les autorisations de programme inscrites au titre VI de l'état C annexé à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1970. (Ministère de l'agriculture : subventions d'investissement accordées par l'Etat.)

Nombre des votants.....	477
Nombre des suffrages exprimés.....	459
Majorité absolue.....	230
Pour l'adoption.....	369
Contre.....	90

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour (1) :

MM.	Boscher.	Collette.	Fouchet.	Lebas.	Poirier.
Abdoulkader Moussa	Bouchacourt.	Collière.	Fouchier.	Le Bault de la Morinière.	Poncelet.
Ali.	Bourdellès.	Commenay.	Foyer.	Lecat.	Poniatowski.
Achille-Fould.	Bourgeois (Georges).	Conte (Arthur).	Fraudeau.	Le Douarec.	Poudevigne.
Aillières (d').	Bourgoin.	Cornet (Pierre).	Frys.	Lehn.	Poujade (Robert).
Alloncle.	Bousquet.	Cornette (Maurice).	Gardeil.	Lelong (Pierre).	Poujade (Pierre).
Ansquer.	Bousseau.	Corrèze.	Garets (des).	Lemaire.	Préaumont (de).
Arnaud (Henri).	Boyard.	Couderc.	Gastines (de).	Lepage.	Quentier (René).
Arnould.	Boyer.	Coumaros.	Georges.	Leroy-Beaulieu.	Rahourdin.
Aubert.	Bozzi.	Couveinhes.	Gerbaud.	Le Tac.	Rabreau.
Aymar.	Bressolier.	Cressard.	Gerbet.	Le Theule.	Radius.
Mme Aymé de la Chevrelière.	Brial.	Damette.	Germain.	Liogier.	Raynal.
Barberot.	Bricout.	Danel.	Giacomi.	Lucas.	Renouard.
Barrot (Jacques).	Briot.	Danilo.	Giscard d'Estaing (Olivier).	Luciani.	Réthoré.
Bas (Pierre).	Broglie (de).	Dassault.	Gissinger.	Macquet.	Ribadeau Dumas.
Baudis.	Brugeroles.	Dassié.	Glon.	Magaud.	Ribes.
Baudouin.	Buffet.	Degraeve.	Godefroy.	Mainguy.	Ribière (René).
Bayle.	Buot.	Dehen.	Godon.	Malène (de la).	Richard (Jacques).
Beauguette (André).	Buron (Pierre).	Delachenal.	Gorse.	Marcenet.	Richard (Lucien).
Bécam.	Caill (Antoine).	Delahaye.	Grailly (de).	Marcus.	Richoux.
Bégué.	Caillaud (Georges).	Delhalle.	Grandsart.	Maretté.	Rickert.
Belcour.	Caillaud (Paul).	Deliaune.	Granet.	Marie.	Ritter.
Bénard (François).	Caillaud (René).	Delmas (Louis-Alexis).	Grimaud.	Marquet (Michel).	Rivain.
Bénard (Mario).	Caldaguès.	Delong (Jacques).	Griotteray.	Martin (Claude).	Rives-Henrys.
Bennetot (de).	Calmejan.	Denis (Bertrand).	Grondeau.	Martin (Hubert).	Rivière (Paul).
Bérard.	Capelle.	Deprez.	Grussenmeyer.	Massoubre.	Rivierez.
Beraud.	Carrier.	Destremau.	Guichard (Claude).	Mathieu.	Robert.
Berger.	Carter.	Dijoud.	Guilbert.	Mauger.	Rocard (Michel).
Bernasconi.	Cassabel.	Dominati.	Gullermin.	Maujouan du Gasset.	Rocca Serra (de).
Beucler.	Catalifaud.	Donnadieu.	Habib-Delonce.	Mazeaud.	Rochet (Hubert).
Beylot.	Catry.	Douzans.	Halbout.	Médecin.	Rolland.
Bichat.	Cattin-Bazin.	Euboscq.	Halguët (du).	Menu.	Rossi.
Bignon (Albert).	Cazenave.	Ducray.	Hamelin (Jean).	Mercier.	Roux (Claude).
Bignon (Charles).	Cerneau.	Dupont-Fauville.	Hauré.	Meunier.	Roux (Jean-Pierre).
Billatte.	Césaire.	Durafour (Michel).	Mme Hauteclouque (de).	Miossec.	Rouxel.
Bisson.	Chabrat.	Dusseaulx.	Hébert.	Mirtin (de).	Ruais.
Bizat.	Chambon.	Duval.	Helène.	Missoffe.	Sabatier.
Blary.	Charbonnel.	Ehm (Albert).	Herman.	Modiano.	Sablé.
Boinvilliers.	Charlé.	Fagot.	Hersant.	Mohamed (Ahmed).	Saïd Ibrahim.
Bolo.	Charles (Arthur).	Falala.	Herzog.	Montesquiou (de).	Gallé (Louis).
Bonhomme.	Charret (Edouard).	Faure (Edgar).	Hinsberger.	Morellon.	Sallenave.
Bonnel (Pierre).	Chassagne (Jean).	Favre (Jean).	Hoffer.	Morison.	Sanford.
Bonnet (Christian).	Chauvet.	Feit (René).	Hoguet.	Moron.	Sanglier.
Bordage.	Chazalon.	Feuillard.	Hugué.	Mourot.	Sanguinetti.
Borocco.	Claudius-Petit.	Flornoy.	Hunault.	Murat.	Santonin.
Boscary-Monsservin.	Clavel.	Fontaine.	Icart.	Narquin.	Sarnez (de).
	Colibau.	Fortuit.	Inuel.	Nass.	Schnebelen.
			Jacquet (Marc).	Nessler.	Schvartz.
			Jacquet (Michel).	Neuwirth.	Sers.
			Jacquinet.	Nungesser.	Sibeud.
			Jacson.	Offroy.	Soisson.
			Jalu.	Ollivro.	Souchal.
			Jamot (Michel).	Ornano (d').	Sourdille.
			Janot (Pierre).	Palewski (Jean-Paul).	Sprauer.
			Jarrot.	Papon.	Stasi.
			Jenn.	Paquet.	Stehlin.
			Joanne.	Pasqua.	Stirn.
			Jouffroy.	Peizerat.	Taittinger.
			Joxe.	Perrot.	Terrenoire (Alain).
			Julia.	Petit (Camille).	Terrenoire (Louis).
			Kédinger.	Petit (Jean-Claude).	Thillard.
			Krieg.	Peyrefitte.	Thoraillet.
			Labbé.	Peyret.	Tibéri.
			Lacagne.	Pianta.	Tissandier.
			La Combe.	Pidjot.	Tisserand.
			Lassourd.	Pierreboug (de).	Tomasini.
			Lautrin.	Plantier.	Tondut.
			Lavergne.	Mme Ploux.	Torre.



Toutain.  
Trémeau.  
Tricon.  
Mme Troisier.  
Valenet.  
Valleix.  
Vallon (Louis).  
Vancalster.  
Vandelanoite.  
Vendroux (Jacques).

Veodroux (Jacques-Philippe).  
Verkindère.  
Vernaoudon.  
Verpillière (de la).  
Vertadier.  
Vitter.  
Vitton (de).  
Voiquin.  
Volsin (Alban).

Voisin (André-Georges).  
Volumard.  
Wagner.  
Weber.  
Weinman.  
Westphal.  
Ziller.  
Zimmermann.

**Ont voté contre (1) :**

MM.  
Alduy.  
Andrieux.  
Ballanger (Robert).  
Barbet (Raymond).  
Barel (Virgile).  
Bayou (Raoul).  
Benoist.  
Berthelot.  
Berthouin.  
Billères.  
Billoux.  
Boulay.  
Boulloche.  
Brettes.  
Brugnon.  
Bustin.  
Carpentier.  
Cermolacce.  
Chandernagor.  
Chazelle.  
Mme Chonavel.  
Dardé.  
Darras.  
Defferre.  
Delelis.  
Delorme.  
Denvers.  
Didier (Emile).  
Ducoloné.  
Ducos.

Dumortier.  
Dupuy.  
Duraffour (Paul).  
Duroméa.  
Fabre (Robert).  
Fajon.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Feix (Léon).  
Fiévez.  
Gaillard (Félix).  
Garcin.  
Gaudin.  
Gernez.  
Gosnat.  
Guille.  
Houël.  
Lacavé.  
Lagorce (Pierre).  
Lamps.  
Larue (Tony).  
Lavielle.  
Lebon.  
Lejeune (Max).  
Leroy.  
L'Huilier (Waldeck).  
Longueueue.  
Madrelle.  
Masse (Jean).  
Massot.  
Mitterrand.

Mollet (Guy).  
Musmeaux.  
Nilès.  
Notebart.  
Odru.  
Péronnet.  
Peugnet.  
Philibert.  
Pic.  
Planeix.  
Mme Prin.  
Privat (Charles).  
Ramette.  
Regaudie.  
Rieubon.  
Rochet (Waldeck).  
Roger.  
Roucaute.  
Saint-Paul.  
Sauzedde.  
Schloesing.  
Spénale.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).  
Mme Vallant-Couturier.  
Vals (Francis).  
Védrines.  
Ver (Antonin).  
Vignaux.  
Villon (Pierre).

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.  
Abelin.  
Boudet.  
Brocard.  
Chambrun (de).  
Chapalain.  
Chaumont.

Chedru.  
Cormier.  
Delatre.  
Deniau (Xavier).  
Dronne.  
Durieux.

Fossé.  
Lainé.  
Montalat.  
Royer.  
Sudreau.  
Triboulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Chamant.

Dumas.  
Messmer.

Moulin (Arthur).  
Rousset (David).

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond), Cointat, Cousté, Poulplquet (de).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Dronne à M. Claudius-Petit (maladie).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie).  
Cointat (assemblées internationales).  
Cousté (mission).  
Poulplquet (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du mercredi 19 novembre 1969.

1<sup>re</sup> séance : page 3955. — 2<sup>e</sup> séance : page 3975. — 3<sup>e</sup> séance : page 3997

